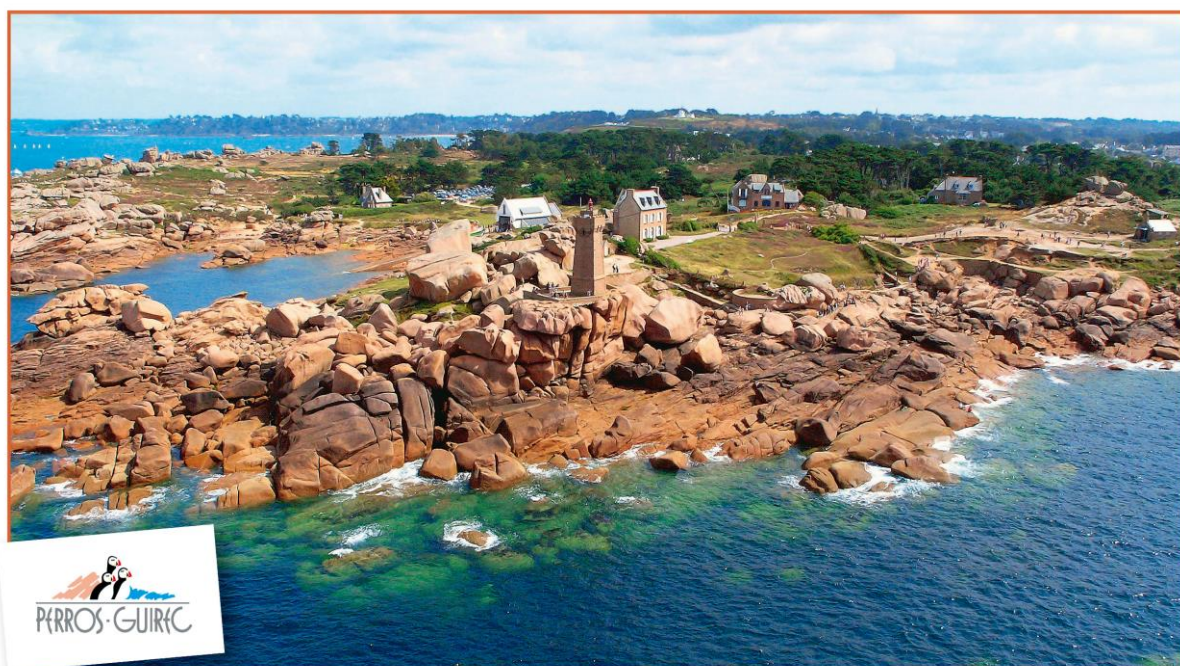


Plan Local d'Urbanisme

Commune de Perros-Guirec

Département des Côtes-d'Armor



Rapport de présentation *Tome 3 – Evaluation environnementale*

Arrêté le : 3 novembre 2016

Approuvé le : 7 novembre 2017

Rendu exécutoire le :



SARL BIOSFERENN

La petite Bigotais
35330 CAMPEL (ou VAL D'ANAST)
www.biosferenn.fr
tel : 06.10.52.09.48

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Rédaction : BIOSFERENN - Romain Michelon

TOME 3 - SOMMAIRE

<u>7. RESUME NON TECHNIQUE.....</u>	<u>3</u>
7.1. Présentation de la méthode utilisée	4
7.2. L'analyse de l'état initial de l'environnement.....	5
7.3. Les diagnostics environnementaux.....	8
7.4. Les effets du PLU sur l'environnement	8
7.5. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des conséquences dommageable du PLU sur l'environnement.....	12
7.6. L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du PLU sur le réseau Natura 2000	12
7.7. Les indicateurs de suivi.....	12
<u>8. DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX</u>	<u>14</u>
8.1. Les effets environnementaux du projet de PLU (le diagnostic des Espaces Boisés Classés).....	15
8.2 Les effets environnementaux du projet de PLU (le diagnostic des zones humides)	28
8.3 Les effets environnementaux du projet de PLU (le diagnostic des zones AU).....	29
<u>9. ANALYSE DES INCIDENCES.....</u>	<u>51</u>
9.1. Chiffres et construction du scénario au fil de l'eau	52
9.2. Définition des enjeux sur le territoire de PERROS-GUIREC	57
9.3. Analyse des incidences du PLU sur l'environnement	59
9.4. Les mesures de la politique communale en faveur de l'environnement (éléments du PADD)	65
9.5. Le tourisme.....	65
9.6. L'évolution des zonages.....	66
9.7. Les protections au titre de la Loi Paysage (haies et talus)	67
9.8. Le règlement de zonage en zone AU	69
9.9. Synthèse des incidences sur les zones AU	72
<u>10. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES</u>	<u>74</u>
10.1. Rappel réglementaire	75
10.2. présentation des sites Natura 2000 concernés par l'évaluation	76
10.3. analyses sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire terrestres.....	79
10.4. Analyses sur les espèces et les habitats marins d'intérêt communautaire.....	79
10.5. Synthèse des impacts potentiels et mesures envisagées	80
10.6. Conclusion.....	81
<u>11. MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DOMMAGEABLES ET INDICATEURS DE SUIVI.....</u>	<u>82</u>
11.1. Les mesures de réduction	83
11.2. Les mesures de compensation	88
11.3. Les indicateurs de suivi.....	90

7. RESUME NON TECHNIQUE

Cette partie du rapport reprend la démarche d'analyse, les résultats et conclusions afin de les rendre accessibles au plus grand nombre. La présente évaluation se fonde sur les différentes études ou documents réalisés sur le territoire communal, le contenu rapport de présentation, les règlements de zonages, le DOCOB du site Natura 2000 étudié, le réseau d'assainissement/pluvial, les espaces boisés classés, le bocage et les talus et les caractéristiques des zones ouvertes à l'urbanisation.

7.1. PRÉSENTATION DE LA MÉTHODE UTILISÉE

La méthode employée pour conduire cette analyse prend en considération l'ensemble des données disponibles en date de réalisation de l'étude. Elle comprend la réalisation de nombreux passages (plus de 8 journées) pour la caractérisation du bocage, la visite des espaces boisés classés (2 journées), les zones AU (2 journées), les incidences au titre du réseau Natura 2000 (2 journées dont une pour visite des gîtes hivernaux des chiroptères sur Kroas lescop) et une demi-journée a été consacrée à la recherche de zones humides sur les zones AU (méthode tarière) avec Viviane Troadec du bassin versant Léguer. Par ailleurs, des réunions ont été effectuées avec des experts locaux :

- Odile Guérin (géologie),
- Pascal Provost, Stéphane Guiguen, Quentin le Hervé ... (Natura 2000),

Les pistes de réflexion pour les mesures ont été discutées avec un représentant de la commune (Magalie Bourreau), les chargés de mission (bocage, zones humides, invasive, Natura 2000) de Lannion Trégor Communauté et du Bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien, et le chargé de mission Natura 2000 à la maison du Littoral de PERROS-GUIREC (Quentin le Hervé).

L'étude a fait l'objet de trois présentations en commissions communales, avec d'autres intervenants locaux (état initial de l'environnement, incidences du PLU et diagnostics des Espaces Boisés Classés et zones A Urbaniser (AU) et le bilan de l'étude et perspectives.

Les éléments relatifs au bocage et à la trame verte et bleue ont fait l'objet d'une mise à disposition en mairie pour remarques de la population.

Les propositions et choix relatifs aux espaces boisés classés ont été présentés au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes D'Armor, il s'en est suivi la rédaction de deux notes explicatives.

La démarche a fait l'objet de contacts permanents avec un référent sur la commune et le bureau d'études en charge de la révision du PLU.

L'analyse des incidences a fait l'objet d'une définition des milieux avant application du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) plus une approche historique avec l'analyse de clichés photos anciens de photo aériennes anciennes.

Le rapport a été rédigé dans le respect des rubriques que doit comporter une évaluation environnementale de documents d'urbanisme.

L'analyse du règlement de zonage a été effectuée dans sa globalité et des compléments ont été réalisés sur les listings d'espèces exotiques envahissantes, celles à privilégier dans les plantations (avec validation des chargés de missions des deux bassins versants du territoire).

En parallèle de l'analyse des effets, une demande communale relative à la gestion de parcelles situées en zones humides a permis de la mettre en relation le bassin versant du Léguer. A la suite de cette phase et en réponse à des problématiques de compensations environnementales, il a été proposé de réaliser une analyse biologique pour proposer un mode de gestion adapté visant à réhabiliter le secteur humide. Cette action s'est traduite par la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation en milieu naturel.

L'étude d'évaluation est venue enrichir le diagnostic (trame verte et bleue, bocage et talus...), mais également proposer des adaptations sur le projet de PLU. Ainsi, il est possible d'affirmer que l'évaluation a permis d'éviter, de

réduire et de compenser certaines incidences du PLU sur l'environnement.

7.2. L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette analyse se fonde sur des données d'études, la bibliographie, des contacts, une analyse de terrain de toutes les zones ouvertes à l'urbanisation et de zones à requalifier, les boisements de la commune, les haies bocagères et le site Natura 2000. La compilation de données sur le milieu naturel a permis de définir la trame écologique locale.

Agriculture

En 2016, la commune comprenait 4 sièges d'exploitations encore actifs.

Biodiversité

Natura 2000	Sur la commune de PERROS-GUIREC, le périmètre Natura 2000, composé de la ZSC N°FR5300009, s'étend sur la quasi-totalité de la frange littorale. Sa superficie totale est de 72232 ha dont 99% se trouve sur le domaine maritime. Il existe également un zonage ZPS N°FR5310011 d'une superficie de 69602ha et à 99% marine et 1% de falaise et galets.
ZNIEFF	5 ZNIEFF réparties de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> - 1 ZNIEFF de type 1 continentale : <ul style="list-style-type: none"> • N°00000008 ARCHIPEL DES SEPT ILES (1450 ha) - 1 ZNIEFF de type 2 continentale : <ul style="list-style-type: none"> • N°05030000 VALLEES DES TROUIERO (91 ha) - 2 ZNIEFF de type 1 marine : carte <ul style="list-style-type: none"> • LA GODELAINE-ECUEIL (11 ha) • LE CERF-ILOT (19 ha) - 1 ZNIEFF de type 2 marine : <ul style="list-style-type: none"> • ARCHIPEL DES SEPT ILES (351ha)
Reserve Naturelle	La commune possède sur son territoire une réserve naturelle : celle des Sept-îles n°FR3600032 a été créée en 1912, d'abord sous la forme d'une réserve ornithologique.
Parcelles du Conservatoire du Littoral	Il possède environ 118,6 hectares répartis sur la frange Nord et les îles (Sept-Iles et Tomé).
Sites inscrits et classés	<ul style="list-style-type: none"> - le site classé n°1120711SCA02 (la Lande Ranolien), d'une superficie de 2,3 ha, - le site classé n°1400515SCA02 (terrain et abords du phare de Ploumanac'h), d'une superficie de 2,3 ha, - le site classé n°1761108SCD01 (sentier des Douaniers et abords, en bordure de la grève Saint-Pierre), d'une superficie de 92,6 ha, - le site classé n°1130722SCA01 (tertre de la Clarté), d'une superficie de 2,3 ha, - le site classé n°1430514SCA01 (moulin des Petits Traouïero, étang, lac et chaussée du moulin), d'une superficie de 2,1 ha.

	<ul style="list-style-type: none"> - le site inscrit n°1401009IA01 (la Lande Ranolien), d'une superficie de 51,5 ha, - le site inscrit n°1450406SIA03 (parc municipal et ses abords), d'une superficie de 9,8 ha, - le site inscrit n°1450406SIA04 (abords du phare de Ploumanac'h (rayon de 300 m)), d'une superficie de 3,3 ha, - le site inscrit n°1600229SIA01 (site de la pointe du Château), d'une superficie de 7,1 ha, - le site inscrit n°1450406SIA01 (vallée des Petits Traouïero), d'une superficie de 11,7 ha, - le site inscrit n°1450523SIA01 (vallée des Grands Traouïero), d'une superficie de 43,1 ha, - le site inscrit n°1450406SIA05 (anse de Saint-Guirec (rive Nord et Sud), d'une superficie de 8,1
Réserve de chasse	La commune possède une réserve de chasse maritime située sur les Sept-Îles, d'une superficie de 4299 hectares
Invasives	La commune est concernée par la présence de plusieurs espèces invasives présentées dans le tome 1 du rapport de présentation

L'eau

La commune est concernée par deux masses d'eau localisées sur la carte ci-dessous. A savoir :

- La masse d'eau de la Baie de Lannion FRGG058 (code SANDRE),
- La masse d'eau du Jaudy-Guindy-Bizien FRGG040 (code SANDRE).

Les masses d'eau côtières présentes sur le territoire communal sont au nombre de 3 (FRGC07, FRGC08, FRGC09).

La commune se trouve située sur le périmètre du SDAGE Loire Bretagne et des SAGE Baie de Lannion et Argoat, Trégor, Goëlo. Deux structures de bassins versants sont présentes sur le territoire communal, à savoir les bassins versants du Léguer et du Jaudy - Guindy - Bizien.

Selon l'inventaire réalisé par le bureau d'études EGIS en 2015, la commune compterait 15,6 kilomètres de cours d'eau.

Le réseau d'assainissement de la commune est bien développé, il comprend 87 km de réseaux dont 74 km en gravitaire et 10 km en refoulement des eaux. La station d'épuration a fait l'objet d'une restructuration complète en 2009 et 2010. Le traitement est effectué par boues activées et la clarification par membrane. Sur la commune environ 85% des foyers raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Les données sur la qualité de l'eau potable sur la commune sont bonnes (confirmation avec les mesures de l'ARS).

Le Paysage

Un diagnostic réalisé par l'Atelier du Lieu-dit précise que la commune possède cinq grandes typologies de paysages structurées de la manière suivante :

- un secteur urbain constitué de la ville et du port de PERROS-GUIREC avec ses sous-entités (port, centre-ville, quartier et hameau du plateau sud). A ce secteur, viennent se greffer les secteurs urbains du Quartier de la Clarté et de Ploumanac'h,
- un plateau agricole central, incluant la sous-entité du vallon de Kerduel,
- un secteur composé de vallées boisées (Petits et Grands Traouïero),
- des carrières d'exploitation du Granit de La Clarté,
- des îles et une frange littorale.

Géologie

D'après la DREAL Bretagne et l'université de rennes 1 (département Géosciences), sur la commune de PERROS-GUIREC il existe 4 sites géologiques remarquables : Extraits d'une publication de Jean Plaine (Joyau géologique du Trégor).

- site n°22-19, **Rochers de Ploumanac'h.**
- site n°22-20, **Carrières de la Clarté.**
- site n°22-25, **Vallées des Traouiéro.**
- site n°22-33, **Port Rolland,**

Risques naturels sur la commune

Inondation
Inondation - Par submersion marine
Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
Mouvement de terrain - Avancée dunaire
Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs
Mouvement de terrain - Glissement de terrain
Mouvement de terrain - Tassements différentiels
Phénomène lié à l'atmosphère
Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)
Radon
Séisme Zone de sismicité : 2

Climat, air, énergie

Présentation du Schéma Régional Climat Air Energie et du Plan Climat Energie Territorial.

Sur le territoire de Lannion Trégor Communauté, en 2014, il y a eu 69 GWh qui ont été produits sur le territoire. Cela représente 4% des consommations d'énergie des bâtiments résidentiels et tertiaires du territoire.

Si l'on intègre la part liée au bois bûche, avec les installations de chauffage domestique (fonctionnant avec des bûches) dans la production d'énergie renouvelables du territoire, on arrive à 192 GWh.

Santé et cadre de vie

Le tome 1 du rapport de présentation présente le Plan départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Côtes d'Armor), le traitement des déchets, les sites pollués, les risques d'expositions aux bruits et les sentiers de randonnées/itinéraires de déplacements doux.

7.3. LES DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Comme précisé dans la méthode, l'étude d'évaluation est venue enrichir le diagnostic avec des inventaires (finalisés ou réalisés pour l'occasion)

Les espaces boisés classés	Les haies et les talus	Les zones humides	Les zones AU
59,65 hectares	112,3 km	93,11 ha	56,81 ha

La comparaison avec le document précédent permet d'améliorer la qualité des boisements classés au regard de critères clairement présentés, de diminuer la superficie des zones ouvertes à l'urbanisation et de quantifier/localiser les zones humides et les haies bocagères

7.4. LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse a conduit à définir des thématiques sensibles à une application du projet de Plan Local d'Urbanisme avec une hiérarchisation quant à son impact sur ces dernières. Le tableau ci-après les présente avec une incidence potentielle forte pour les rubriques en rouge et une incidence potentielle faible pour celles en gris.

Thématiques
Environnement naturel (Faune-Flore remarquable et banale)
Sols et usages
Réseau hydrographique et eaux littorales
Cadre de vie (paysage)
Santé publique
Changements climatiques, qualité de l'air
Déchets, bruits

Les effets du PLU (positifs ou négatifs) portent principalement sur un effet d'emprise au sol (une consommation d'espace) sur des milieux naturels et semi-naturels (voire artificiels pour les requalifications urbaines), sur les sols et sur le réseau hydrographique. Il est fait état des dispositions du PLU et d'une évaluation sur les thématiques ci-dessus.

Les zones urbaines dites « zones U »

Zones U au PLU précédent (2005)	Zones U avant évaluation environnementale (janvier 2015)		Zones U après évaluation environnementale	
Surface en hectares	Surface en hectares	Evolution en pourcentage (gain/perte) avec 2005	Surface en hectares	Evolution en pourcentage (gain/perte) avec 2005
619,68	541,03	Diminution de 77,65 ha soit - 12,7%	540,38	- 79,30 hectares soit - 12,80 %

Les zones à urbaniser dites « zones AU »

Zones AU au PLU précédent (2005)	Zones AU avant évaluation environnementale (janvier 2015)		Zones AU après évaluation environnementale	
Surface en hectares	Surface en hectares	Evolution en pourcentage (gain/perte) avec 2005	Surface en hectares	Evolution en pourcentage (gain/perte) avec 2005
130,79	61,63	Diminution de 69,16 ha soit - 52,88%	56,81	- 73,98 hectares soit -56,56 %

Les zones agricoles dites « zones A »

Zones A au PLU précédent (2005)	Zones A avant évaluation environnementale (janvier 2015)		Zones A après évaluation environnementale	
Surface en hectares	Surface en hectares	Evolution en pourcentage (gain/perte) avec 2005	Surface en hectares	Evolution en pourcentage (gain/perte) avec 2005
151,77	236,78	Augmentation de 85,01 ha soit +56,01%	337,74	+ 185,97 hectares soit + 122,5 %

Les zones naturelles et forestières dites « zones N »

Zones N au PLU précédent (2005)	Zones N avant évaluation environnementale (janvier 2015)		Zones N après évaluation environnementale	
Surface en hectares	Surface en hectares	Evolution en pourcentage (gain/perte) avec 2005	Surface en hectares	Evolution en pourcentage (gain/perte) avec 2005
513,76	574,56	Augmentation de 60,8 ha soit +11,8%	565,74	+ 51,98 hectares soit + 10,12 %

Les effets sur le milieu naturel

Ainsi, pour ce qui est des effets des dispositions du projet de PLU sur les milieux naturels, il est possible de dire qu'elles se limiteront à une emprise sur des espaces boisés, des prairies à potentiel biologique (pour la nature ordinaire), des alignements de haies constituées d'essences locales utilisées par des cortèges d'espèces et des espaces de déprises agricoles en phase pionnière (l'intérêt décroît après). L'absence d'espèces végétales protégées, tout comme celle d'habitats d'intérêt communautaire contribue à atténuer l'impact sur l'environnement du projet de PLU.

Les effets sur la biodiversité

Le projet prévoit l'application de mesures de préservation au titre de la Loi Paysage qui seront favorables à la conservation des éléments de transit pour la faune et la flore, tels que les haies et talus. L'identification des zones humides du territoire est également un point en faveur de la biodiversité (notion de prise en considération de ces thématiques). Le classement des EBC sur la base d'éléments réellement boisés composés d'essences autochtones participe à conforter la biodiversité locale. La réduction drastique des surfaces ouvertes à l'urbanisation (AU) et des surfaces urbanisables dans la zone Agricole (anciennement Ud) sont des éléments qui tendent à limiter les incidences du PLU.

L'amorce d'une démarche d'intégration de la problématique des espèces exotiques envahissantes doit permettre d'entamer des actions d'éradication ciblées, avec une poursuite de l'effort d'identification. La requalification d'un parc urbain avec une gestion adaptée et peu contraignante doit permettre d'améliorer les usages de la faune et la flore locale (même en secteur péri-urbain).

Les choix de déclassement de secteur AU à proximité de gîtes d'hivernation de Grand Rhinolophe constitue une mesure qui démontre de l'intérêt de préserver les espèces protégées ; l'accompagnement par un ensemble d'autres mesures (éclairage, bruits, continuité écologique...) permet d'en réduire encore la portée.

Les effets sur les zones humides

L'analyse réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale a permis de prospecter l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation et un seul secteur AU (Mezo Bras) comprend une zone humide ; une seconde de quelques dizaines de mètres carrés sur une pâture à moutons a été sortie de la zone AU (Kernon).

D'autres solutions ont été étudiées pour la création de stationnements et l'accueil et remorques de bateaux, mais ce secteur constitue le seul point d'accès depuis la route de Saint-Guirec.

Avant de choisir cette zone et les incidences environnementales que cela implique d'autres secteurs ont été étudiés (**pour éviter les impacts sur les zones humides**), mais écartés assez rapidement pour des questions de distance à l'eau et de difficultés de circulation dans le milieu urbain. Ce facteur vient s'ajouter à une problématique d'absence de foncier communal dans un secteur proche.

A la suite du choix d'aménagement de cette zone le projet a été adapté pour réduire les incidences au maximum. C'est dans le cadre d'un impact le plus faible possible, qu'il a été choisi d'effectuer uniquement un passage et non un aménagement sur l'ensemble de la zone humide (ceci réduisant considérablement la surface impactée).

Cette incidence sur le secteur de Mezo Bras (zone 1AUe) concerne une ptéridaie faiblement humide qui doit être traversée par une voirie d'accès à la zone. L'emprise impactée pressentie avoisinerait les 230 m² avec 23 mètres de long pour 10 mètres de large. Le reste de la zone doit être préservée soit plus de 800 m².

Il existe également un secteur pour lesquels un permis a été accordé antérieurement à l'évaluation environnementale et qui devraient faire l'objet d'une construction d'habitation individuelle (quelques dizaines de mètres carrés).

L'ensemble des incidences mentionnées seront compensées par un projet de restauration de zones humides sur le secteur nord de Kergadic (cf OAP p 87).

Les effets sur l'eau et le milieu aquatique

Suite à l'application de l'ensemble des dispositions du PLU, il y aura un besoin accru en eau potable, une augmentation de ruissellements d'eau pluviale à réguler ou infiltrer, mais également d'eaux usées à traiter.

Les eaux usées seront collectées par le réseau d'assainissement. Des études sont en cours pour des aménagements relatifs à l'amélioration de la capacité de traitement de la Station d'EPuration (STEP). Un programme de raccordement au réseau se poursuit et des financements sont prévus à l'échelle intercommunale. Les mesures d'eaux de baignades et la communication des résultats auprès du grand public sont des dispositifs pérennisés. **Au regard du fonctionnement actuel des installations, il est possible de prévoir une amélioration de la situation actuelle présentée dans la partie diagnostic (partie 2.3.2 du Tome 1 du rapport de présentation).**

Les effets sur le Paysage

Le choix d'aménager en continuité d'urbanisation ou des espaces à l'intérieur de la zone urbaine participe à la préservation d'un paysage agricole typique, il en est de même pour les vallons boisés. Les choix de classement des Espaces Boisés Classés et leur modalité, ainsi que le classement des haies et des talus (même en secteur urbain) contribuent au maintien du paysage Trégorois. Les objectifs d'encouragement du maintien des exploitations agricoles existantes passent par la diversification des activités. Le maintien de l'exploitation des terres est plus

incertain. L'arrêt des pratiques ou la disparition d'un certain nombre entrainera mécaniquement une banalisation du couvert végétal et un enrichissement par déprise.

Les effets sur les sols et usages

Les effets sur cette thématique sont déjà inclus de manière transversale sous l'angle milieu naturel par la présence de milieux issus de déprise agricole et la perte (d'usage) occasionnée dans les zones AU. L'augmentation des surfaces classées en "N" contribue à une amélioration de la structure de la trame biologique locale et des usages qui en découlent.

Les linéaires bocagers et talus en rupture de pente participe à limiter les phénomènes d'érosion. Leur classement au titre de la Loi paysage rend plus difficile leur disparition et par conséquent limitera dans le futur ces phénomènes. La forte proportion de prairies permanentes est également un facteur favorable (absence de retournement et de dispersion des particules par le vent ou le ruissellement).

NB : pour conclure à l'absence d'effet sur les sites de stockage des déchets de marées noires, il faudra impérativement identifier les secteurs concernés sur la zone 2AU de Kernon et procéder à leur dépollution avant tout aménagement.

Du point de vue des usages, il y aura une perte pour la fonction agricole avec une consommation foncière d'environ 20 ha de terres appartenant ou louées par des agriculteurs (pas nécessairement exploitées). Ces pertes représentent 24 à 3 % des surfaces des exploitations en fonction des exploitations concernées.

Les effets sur les sites Natura 2000

Les effets sont détaillés dans la partie 6.1.5. du Tome 2 du rapport de présentation.

Les effets sur les changements climatiques

Les mesures mises en place pour conforter le maillage de cheminements doux (piétons) sur la commune, ainsi que le développement d'une offre alternative de déplacement (vélos électriques et transports collectifs) sont des éléments concrets qui participent à réduire la part du transport individuel motorisé à l'intérieur de la commune. Le choix d'appliquer une signalétique sur l'emplacement d'un parking de covoiturage à proximité du rond-point du Pont-Couennec (place Marcel Gautard), est une mesure qui favorisera l'usage de ce secteur pour les déplacements collectifs (déplacements journaliers pour le travail, départs en week-end, touristes...).

Le choix d'éviter l'ouverture de nouvelles zones constructibles en secteurs sensibles (aléas) participe à sécuriser les habitations futures face au risque de submersion marine notamment.

A l'échelle du SCoT il existe une production d'énergie renouvelable, même si la commune ne possède pas de politique chiffrée.

Les effets sur le cadre de vie

Les effets sur le cadre de vie dans la commune peuvent se manifester par un bâti de qualité qui ne tranche pas avec l'existant, une accessibilité rapide ou immédiate au milieu naturel des nouvelles constructions à usage d'habitation. Le développement des cheminements doux et le confortement des circuits de randonnées sont des éléments qui participent au maintien d'une qualité de vie. La limitation des impacts paysagers depuis la côte participe au maintien du paysage et par conséquent du cadre de vie. Les actions de gestion des espèces exotiques envahissantes (engagées et pérennisées) à Ploumanac'h contribuent au maintien d'un paysage typique.

7.5. LES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Les mesures d'évitement et de réduction

L'analyse du PLU sur l'environnement a encouragée la prise de décisions permettant l'évolution des zonages (AU notamment) dans l'objectifs d'éviter ou de réduire les incidences environnementales du document.

Ces mesures sont dimensionnées au regard des effets induits par les aménagements en zones A Urbaniser, les classements de boisements, les données collectées sur les espèces invasives, la présence de zones humides, etc.

La compensation

Elle s'appliquera à l'ensemble des haies et des zones humides. Pour les zones humides impactées déjà connues, elles seront compensées avec un projet de restauration de zone humide.

7.6. L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

Cette analyse est effectuée sur le site Natura 2000 des Sept-îles qui recouvre la pointe nord-ouest de la commune et les îles proches. L'état des lieux du site est repris dans la bibliographie, il comprend les caractéristiques du site, les espèces et habitats ayant justifiées le son classement.

Une mise en perspective de l'aménagement évalué est réalisée au regard de ses incidences (ici potentielle fréquentation induite sur les sentiers côtiers et chiroptères à proximité d'une zone AU). Les mesures proposées sont à même de répondre aux engagements permettant de conclure à l'absence d'incidence significative sur les milieux et espèces du site évalué.

7.7. LES INDICATEURS DE SUIVI

Ces indicateurs sont adaptés au contexte communal et aux mesures proposées. L'objectif est de mesurer ultérieurement le bénéfice des dispositions prises. Les thématiques intégrées dans les indicateurs de suivi portent sur :

Zones humides (surface en 2016 : 93,11 hectares) :

- bilan et actualisation de la surface après impact (deux secteurs pour des parcelles privées + cheminement non enrobé sur Mezo Bras pour accès à la zone)
- mise en œuvre de la mesure compensatoire (Kergadic) et réalisation de bilans en lien avec la recherche d'optimisation biologique et fonctionnelle

Boisements (surface EBC en 2016 : 59,65 hectares, 4 arbres remarquables et 2324 m linéaires) :

- bilan à 5 et 10 ans (ou au moment d'une révision) sur les surfaces boisées de la commune
- surveillance des invasives dans les EBC

Haies et talus (linéaire en 2016 : 112 342 ml) :

- actualisation après réalisation des opérations d'aménagement (vise la stabilité surfacique + essences plantées) soit par la collectivité soit par délégation auprès des bassins versants.

Assainissement des eaux usées :

- bilan à l'horizon 2020-2021 (suite au bilan du programme intercommunal)
- poursuite des mesures de raccordement visant à limiter les pollutions

Gaz à effet de serre

- bilan des mesures sur la poursuite des mesures visant à réduire les déplacements individuels (transport Macareux, parking de covoiturage...)
- bilan du réseau de cheminements doux

Eau :

- diagnostic du réseau hydrographique à réaliser par les bassins versants du Léguer et du Jaudy-Guindy-Bizien
- réalisation de mesures sur les petits ruisseaux côtiers
- suivi de la qualité des eaux de baignade
- suivi des zones de pêche à pieds

Biodiversité :

- poursuivre la démarche de collecte de données concernant les espèces exotiques envahissantes avec un bilan à 5 et 10 ans (possibilité de s'appuyer sur l'intercommunalité).
- suivi biologique de la mesure compensatoire
- suivi annuel ou tous les 3 ans par une personne compétente sur la thématique de la présence du Grand Rhinolophe sur Kroas Lescop. Evaluation de l'intérêt des mesures d'accompagnement pour le maintien de l'espèce (éclairage...)
- pérenniser ou favoriser l'émergence d'actions sur la nature en ville (pose de nichoir, semis fleuris, favoriser l'implantation de ligneux locaux, limiter la colonisation des invasives, ...)

Géologie :

- mener une réflexion sur la possibilité de réhabiliter les sites de carrières de différentes manières en fin d'exploitation

Natura 2000 :

- bilan des mesures de sensibilisation du grand public et mise en parallèle de l'état de conservation du site

Eaux pluviales :

- bilan de la prise en compte du schéma directeur des Eaux Pluviales

Agriculture :

- bilan surface SAU
- bilan du nombre de sièges d'exploitation (en 2016 : 9 exploitations dont 4 ayant leur siège sur la commune)
- réaliser une étude sur les friches communales (typologie et surface)

Consommation de l'espace et densité des nouvelles opérations (enveloppe urbaine en 2016 : 532 hectares) :

- bilan et actualisation de la surface après aménagement
- calcul de la densité des logements post-aménagement

8. DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

8.1. LES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET DE PLU (LE DIAGNOSTIC DES ESPACES BOISÉS CLASSÉS)

Le travail d'évaluation environnementale du PLU comprenait la visite systématique des Espaces Boisés Classés dans la version précédente du PLU approuvée le 17/10/2005. Une analyse a été menée sur d'autres secteurs boisés susceptibles de l'être.

L'intérêt d'un boisement classé s'observe de plusieurs points de vue, dont le premier est son intérêt biologique, qui répond à la question fondamentale de son rôle sur la biodiversité. Pour cette analyse les boisements ayant le meilleur intérêt biologique sont ceux qui sont constitués d'essences locales feuillues de sujets arborescents (exemple : Chêne, Châtaignier, Hêtre, Frêne...).

La superficie des boisements classés est également importante. A surface équivalente (5000m² par exemple), il apparaît évident qu'il existe un intérêt plus fort à classer (et donc pérenniser) un espace d'un seul tenant, plutôt qu'une dizaine de petits boisements de 500m² déconnectés les uns des autres. Ceci s'explique ici encore par un intérêt biologique et notamment par le fait que de nombreuses espèces ont un domaine vital et qu'elles n'exploiteront pas un milieu qui ne couvre pas leurs besoins à ce niveau. De plus, quand un petit espace EBC se trouve dans un plus grand boisement non classé, il existe une réelle difficulté de repérage pour sa gestion.

Outre ces aspects, il existe un autre point important justifiant ou non le classement, c'est la présence de zones humides. En effet, le territoire est inclus dans un ensemble plus vaste qui présente de nombreuses formations de type saulaies positionnées sur des fonds de vallons ou autres espaces humides. Il existe un enjeu important pour ces espaces (**caractéristiques de déprise agricole**) à pouvoir être potentiellement gérés dans le but d'optimiser les fonctionnalités de la zone (épuration, biologique ou hydraulique...). C'est pour ces raisons, que sur ce territoire les espaces boisés humides ne font pas l'objet d'un classement (le code forestier s'y applique pour les espaces inclus dans des boisements de plus de 4 ha).

La **fonctionnalité paysagère du boisement** est également un enjeu fort. En effet, l'effet brise vue de certains boisements permettent une meilleure intégration paysagère de constructions. C'est pourquoi ce caractère doit également entrer en considération quand un classement est envisagé.

En dernier, lieu il convient de s'assurer du réel caractère boisé de la zone.

L'analyse effectuée a permis de regrouper les résultats dans des fiches synthétiques et définir pourquoi certains EBC du précédent PLU devraient être déclassés. En compensation, d'autres boisements susceptibles d'être classés ont été recherchés et proposés.

Nb : Le classement proposé intègre une liste d'espèces invasives comprises dans celle proposée du Conservatoire Botanique National de Brest en excluant des boisements colonisés d'essences végétales mentionnées dans cette liste. Le DOO du SCoT est également pris en compte notamment sur la partie qui précise l'objectif de favoriser la dynamique de milieux (page 161 du DOO) :

"- Les Collectivités locales mettront en œuvre une gestion dynamique des milieux dont ils ont la charge, pour offrir à chaque espèce l'habitat dont elle a besoin.

- Les Communes utiliseront avec précaution le régime des espaces boisés classés, rend souvent difficile cette approche, notamment dans les fonds de vallées."

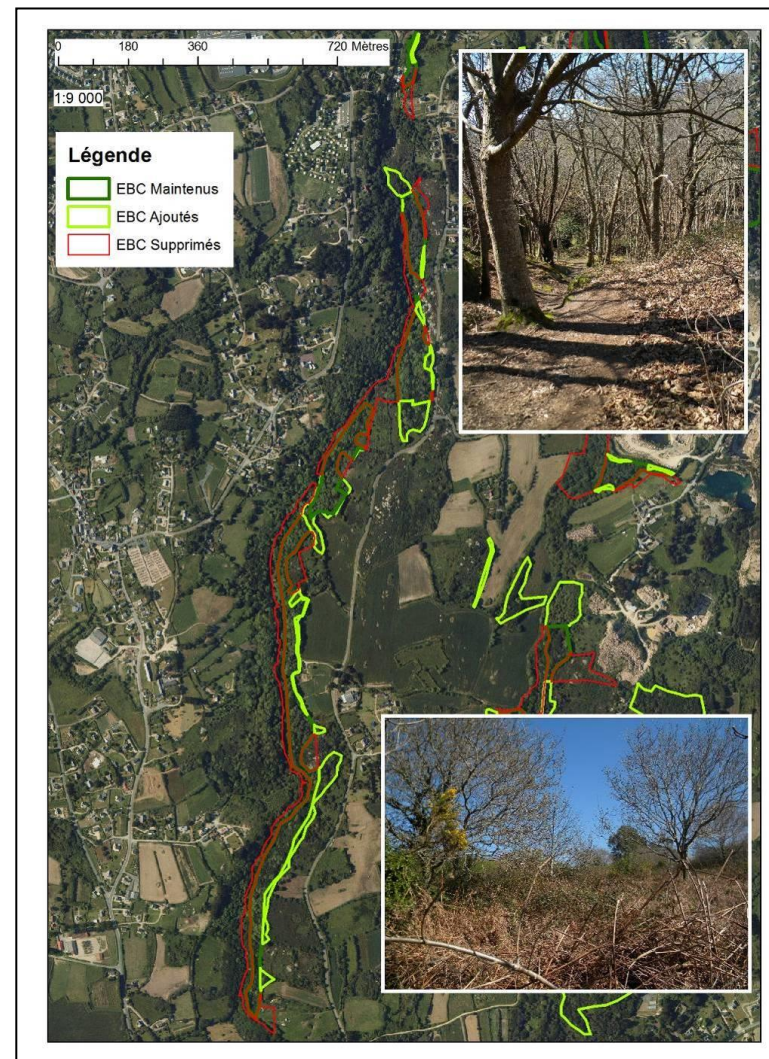
Il est important de présenter la démarche qui a conduit à cette proposition de zonage puisque la commune s'y est particulièrement investie.

Contenu des étapes relatives à la définition des nouveaux espaces boisés classés	Observations	Suite donnée aux observations
Présentation (élus référents et acteurs du territoire), par Biosferenn, de l'enveloppe de zones classées au précédent PLU au cours d'une réunion (20-04-2015)	/	/
Travail de terrain, par Biosferenn, pour l'inventaire du bocage et des zones boisées (entre mars et juillet 2015)	/	/
Présentation (élus référents et acteurs du territoire), par Biosferenn, d'une première version d'un nouveau classement des EBC du territoire communal au cours d'une réunion (27-07-2015)	Discussion en réunion de l'intérêt de certains classements et modifications (demandes de précisions ou de modifications). Demande par courriel le 28 juillet 2015 : proposition d'ajout de 2 nouveaux secteurs situés sur des terrains de particuliers.	Proposition non retenue pour absence de caractère réellement boisé (pelouses, ornementales et parc urbain)
Réunion (20-08-2015) de la commission communale pour évoquer les propositions d'EBC (avec les ajouts/suppressions/maintiens)	Envoi par courriel (20-08-2015) à Biosferenn d'un extrait des cartes de localisation des boisements par secteur et validations, modifications ou de demandes de justification sur certains zonages. Envoi par courriel (25-08-2015) de compléments de remarques pour la redéfinition de certains secteurs. Envoi de courriels (27 et 31-08-2015) pour les dernières modifications/validations (secteurs de la rue de Trebuic et des Traouïero).	Retour du bureau d'études pour justification de certains classement ou déclassements proposés Intégration des modifications Intégration des modifications et validation des secteurs en suspens
Septembre 2015 proposition d'un rapport relatif à la désignation EBC communaux co-rédigé avec le bureau d'études en charge de la révision globale du PLU	Retour technique de la commune et validation du contenu de ce dernier.	
Réunion du (27-11-2015) avec M. Hubert Fucellaro à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avec Romain Michelon, Magalie Bourreau et M. Jean-Yves Keraudy (conseiller municipal) pour préciser la démarche de conduite d'étude	Présentation de la démarche et précisions sur les points de désaccord (non classement de résineux, de saulaies humides, et d'invasives potentielles). Demande d'envoi d'une note permettant de présenter la démarche de conduite de l'étude	Rédaction d'une note et explicative des choix opérés pour la désignation des EBC en date du 7 décembre 2015
Passage en CDNPS (28-04-2016) avec Magalie Bourreau et M. Jean Bain (conseiller municipal) pour présenter la surface classée et la plus-value apportée	Une note a été rédigée pour justifier du point de vue scientifique, écologique et réglementaire les choix opérés, en vue de la réunion de la CDNPS.	/

8.1.1 LA VALLÉE DES GRANDS TRAOUÏERO

La vallée des Grands Traouïero se caractérise par son caractère très encaissé. Un cours d'eau y chemine et définit la limite communale. L'intérêt de la zone est connu puisqu'elle bénéficie d'un classement ZNIEFF de type 2 et d'un classement au titre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles. Les boisements y sont variés en composition et structure d'âge et la zone possède un intérêt naturaliste certain

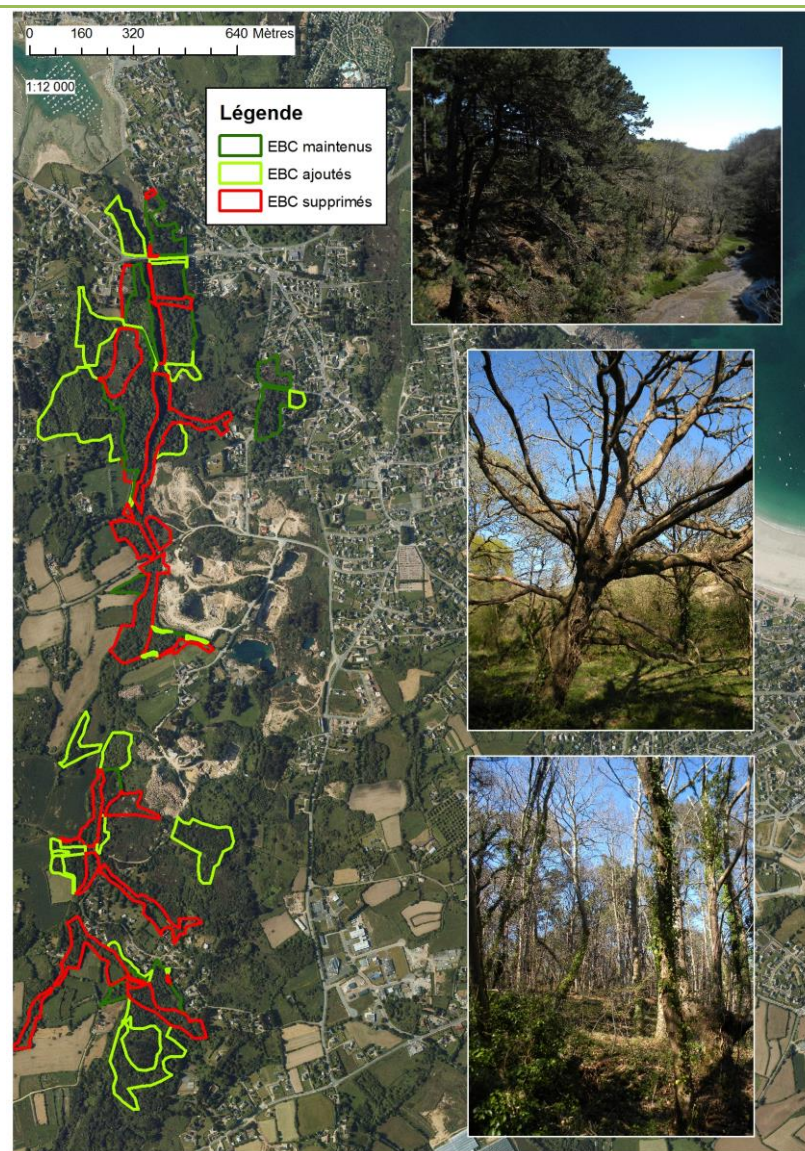
Zonage au PLU	Milieux présents	Surface classable (nouvelle version)
N et NL	Boisements de feuillus dominés par le Chêne pédonculé	11,13 hectares (dont 2,50 d'ajouts)
Essences dominantes	Présence de zones humides	Rôle vis-à-vis des continuités écologiques
Le Chêne pédonculé, le Châtaignier, le Merisier	Sur la partie déclassée	Majeur, en constituant une coulée de la zone rurale bocagère au littoral
Surface déclassée	Justifications des déclassements : Les zones ayant fait l'objet d'un déclassement sont des secteurs boisés humides issus d'enrichissement ou des zones de fourrés landicoles/arbustifs non réellement boisés (dont certains en habitat d'intérêt communautaire).	
5,44 hectares		



8.1.2 LA VALLÉE DES PETITS TRAOUÏERO

La vallée des Petits Traouïero constitue le plus grand ensemble boisé de la commune. A l'image de la vallée des Grands Traouïero, l'intérêt de la zone est connu puisqu'elle bénéficie également d'un classement ZNIEFF de type 2 et d'un classement au titre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Zonage au PLU	Milieux présents	Surface classable (nouvelle version)
N, NL, NY et A (petite partie en UB)	Boisements de feuillus dominés par le Chêne pédonculé, présence de résineux par endroits	31,43 hectares (dont 17,00 d'ajouts)
Essences dominantes	Présence de zones humides	Rôle vis-à-vis des continuités écologiques
Le Chêne pédonculé, le Châtaignier, le Noisetier et le Saule	Sur la partie déclassée	Majeur, en constituant une coulée de la zone rurale au littoral
Surface déclassée	Justifications des déclassements : Les zones ayant fait l'objet d'un déclassement sont des secteurs boisés humides, des zones de fourrés landicoles/arbustifs non réellement boisés ou des formations monospécifiques de résineux. NB : le code forestier s'y applique cependant.	
14,70 hectares		



8.1.3 LE SECTEUR DE CREC'H GUÉGAN

Le secteur de Crec'h Guégan est caractérisé par la présence de zones majoritairement boisées positionnées sur des secteurs stratégiques de proximité immédiate avec le littoral. Cette visibilité est très étendue puisque sur l'ensemble de l'anse de Perros il est possible de distinguer ce secteur.

Zonage au PLU N, NL, UB, UC et UBa	Milieux présents Boisements de feuillus, fourrés et espace prairial inclus dans un ensemble à boiser	
Surface classable (nouvelle version) 4,69 hectares (dont 1,77 d'ajouts) + 0,52 km de haies EBC	Surface déclassée 0,04 hectare	
Essences dominantes Le Chêne pédonculé et des ornementales	Présence de zones humides Non	
Rôle vis-à-vis des continuités écologiques		Important avec des connexions par les espaces boisés et une mosaïque de milieux
Justifications des déclassements : Les zones ayant fait l'objet d'un déclassement sont des portions de particuliers à usage de parc ou jardin non réellement boisés.		

8.1.4 LE SECTEUR DU COLOMBIER

Les zones boisées situées sur les secteurs du Colombier, a proximité du ruisseau de Kerduel, bénéficient toutes deux d'un profil assez proche avec des boisements sur pentes et des zones humides de bas fond. A l'image du secteur de Crec'h Guégan ces espaces sont non seulement bien visibles depuis les routes de proximité immédiate, mais également depuis beaucoup plus loin (RD6 vers/depuis Louannec).

<p>Zonage au PLU</p> <p style="text-align: center;">N et UC</p>	<p>Milieux présents</p> <p>Boisements de feuillus dominés par le Chêne pédonculé</p>	
<p>Surface classable (nouvelle version)</p> <p>4,66 hectares (dont 1,08 d'ajouts)</p>	<p>Surface déclassée</p> <p>2,00 hectares</p>	
<p>Essences dominantes</p> <p>Le Chêne pédonculé, le Châtaignier et ornementales</p>	<p>Présence de zones humides</p> <p>Sur la partie déclassée</p>	
<p>Rôle vis-à-vis des continuités écologiques</p>		<p>Majeur, en constituant une coulée de la zone rurale bocagère vers l'anse de Perros</p>
<p>Justifications des déclassements : Les zones ayant fait l'objet d'un déclassement sont principalement des secteurs semi-boisés humides en cours d'enrichement. Dans un deuxième temps ce sont des formations ornementales de parcs et jardins.</p>		

8.1.5 LE BOIS DE LA BASTILLE

Le bois de la bastille constitue le dernier rempart naturel sur ce secteur de Ploumanac'h. Il contribue fortement à redonner un caractère naturel au littoral sur ce secteur. Il constitue également un espace de transition (entre le secteur urbain et la mer) pour les promeneurs voulant se rendre sur la petite plage attenante.

Zonage au PLU N	Milieux présents Zones boisées et arbustives enrichies	
Surface classable (nouvelle version) 2,11 hectares (dont 0,35 d'ajouts)	Surface déclassée 0,15 hectare	
Essences dominantes Le Châtaignier, le Merisier, le Prunellier...	Présence de zones humides Non	
Rôle vis-à-vis des continuités écologiques		Important avec une mosaïque de milieux et une proximité immédiate de la côte
Justifications des déclassements : Les zones ayant fait l'objet d'un déclassement sont des secteurs non boisés de jardin et un chaos rocheux.		

8.1.6 LE SECTEUR DE KREC'H MORVAN

Le secteur de Krec'h Morvan est situé sur un point haut de la commune et relativement visible. Le boisement certes constitué de résineux présente un intérêt paysager tout particulier dans ce secteur assez urbain. Par ailleurs, la méthode de caractérisation et d'intégration permettait le possible classement de résineux sur la frange littorale (présence globalement importante sur le littoral Breton).

Zonage au PLU N, NL et UC	Milieux présents Boisement de résineux et ornementales	
Surface classable (nouvelle version) 0,62 hectare (dont 0,51 d'ajouts)	Surface déclassée 0 hectare	
Essences dominantes Pins et des essences ornementales	Présence de zones humides Non	
Rôle vis-à-vis des continuités écologiques		Réduit
Justifications des déclassements : /		

8.1.7 LE CAMPING DU RANOLIEN

Le secteur du camping du Ranolien se trouve situé sur un secteur à dominante d'influence littorale, c'est pour cela que des résineux ont été intégrés à l'enveloppe des espaces boisés classés.

Zonage au PLU NL et NA	Milieux présents Zone boisée mixte de feuillus et résineux	
Surface classable (nouvelle version) 0,37 hectare (dont 0,26 d'ajouts)	Surface déclassée 0,60 hectare	
Essences dominantes Le Chêne pédonculé et le Pin	Présence de zones humides Non	

Rôle vis-à-vis des continuités écologiques

Important par sa mosaïque de milieux adjacents (humides et landicoles)

Justifications des déclassements : Les zones ayant fait l'objet d'un déclassement sont des zones de fourrés landicoles/arbustifs non réellement boisés (seuls quelques pieds de résineux). Au-delà de ce constat, il se pourrait que certaines zones déclassées se rapprochent de landes typiques de milieux naturels présents sur le littoral breton (avec cependant une acidification des résineux proches).

8.1.8 LE SECTEUR BOISÉ RUE DE TRÉBUIC

Les zones boisées situées en arrière de la plage de Trestraou sont constituées de très beaux sujets âgés d'essences végétales locales et ornementales. Cet espace participe à l'intégration paysagère du bâti dans l'environnement, depuis le rivage.

Zonage au PLU N et 1AUca	Milieux présents Boisements de feuillus dominés par le Chêne pédonculé et le Châtaignier	
Surface classable (nouvelle version) 2,69 hectares (dont 0,01 d'ajouts)	Surface déclassée 0,59 hectare	
Essences dominantes Le Chêne pédonculé, le Châtaignier et quelques résineux, Frêne...	Présence de zones humides Non	
Rôle vis-à-vis des continuités écologiques		Important avec une connexion possible depuis la frange littoral Nord de la commune
Justification du déclassement : La zone ayant fait l'objet d'un déclassement est principalement composée d'ornementales dont certaines sont invasives (Buddleia de David en grande quantité).		

8.1.9 LE PARC BOISÉ DE LA RUE DES BONS ENFANTS

Le parc boisé situé dans cette propriété possède un caractère singulier par son emplacement (direct sur le front de mer) et sa composition (ornementale certes mais de très anciens sujets végétaux).

<p>Zonage au PLU</p> <p style="text-align: right;">UCb</p>	<p>Milieux présents</p> <p style="text-align: right;">Parc arboré</p>	
<p>Surface classable (nouvelle version)</p> <p>0,83 hectare (dont 0,02 d'ajouts)</p>	<p>Surface déclassée</p> <p>0,40 hectare</p>	
<p>Essences dominantes</p> <p>Les ornementales et quelques Chênes pour la flore autochtone</p>	<p>Présence de zones humides</p> <p style="text-align: right;">Non</p>	
<p>Rôle vis-à-vis des continuités écologiques</p> <p style="text-align: right;">Marginal en raison de la composition floristique et du positionnement urbain</p>		
<p>Justifications des déclassements : Les zones ayant fait l'objet d'un déclassement sont des secteurs de pelouse où les arbres sont les plus éparses et les essences les moins intéressantes sur le plan biologique fonctionnel (résineux)</p>		

8.1.10 LES BOISEMENTS ET HAIES SECONDAIRES HORS SECTEUR LITTORAL

Le territoire communal a également fait l'objet d'un repérage des haies dont certaines ont fait l'objet d'un classement en EBC, en raison d'un intérêt fort à leur conservation et leur structure végétale se rapprochant de milieux boisés. Figurent également sur les plans, deux secteurs boisés non significatifs près du ruisseau de Kerduel ; ils accompagnent le ruisseau en tant qu'espaces relais pour la biodiversité.



Zonage au PLU	Milieux présents	Surface classable (nouvelle version)	Surface déclassée	Essences dominantes	Présence de zones humides
A et N	Zones boisées Alignements de Haut-jets de belle qualité souvent positionnés sur talus empierrés	1,12 hectare (dont 1,12 d'ajout) + 1,63 km de haie EBC	0 hectare	Le Chêne pédonculé, le Châtaignier et le Saule roux	Non
Rôle vis-à-vis des continuités écologiques			Important en constituant des connexions sur le territoire communal		
Justifications des déclassements : /					

Espaces Boisés Classés (E.B.C.) au PLU de 2005	58,51 ha malgré un affichage de 60,07
E.B.C. supprimés	23,92 ha
E.B.C. ajoutés	25,02 ha
E.B.C. maintenus	34,62 ha
E.B.C. au projet de PLU	59,65 ha

Il existe en plus un classement de 2,32 km de haies et 4 arbres isolés.

L'analyse a révélé qu'il existait une surface conséquente de secteurs non réellement boisés (prairies et fourrés) qui ne nécessitait pas de ce classement. Le point le plus important consiste à ne pas classer des habitats d'intérêt communautaire constitués de ligneux bas et pour lesquels l'évolution vers un stade boisé constitue un appauvrissement très préjudiciable (ENS sur les Traouïero).

Cas particuliers des résineux : leur classement en EBC est proposé de manière marginale sur quelques espaces du littoral et uniquement, compte tenu du fait que ce ne sont des espèces autochtones.

Les boisements humides qui ne sont pas d'intérêt communautaire ou constitués d'habitats de valeur environnementale ou paysagère, mais plutôt issus d'enfrichement par déprise n'ont pas spécifiquement vocation à être inscrits au titre des Espaces Boisés Classés, ce principe figure dans une recommandation du SCoT : "**Les Communes utiliseront avec précaution le régime des espaces boisés classés, rend souvent difficile cette approche, notamment dans les fonds de vallées**".

En résumé, même si la surface d'EBC est sensiblement la même, il en résulte un intérêt fort quant à l'intérêt de ce classement et sa fonctionnalité environnementale.

8.2 LES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET DE PLU (LE DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES)

Une étude d'inventaire communal de zones humides a été menée par le bureau d'études Egis. Les terrains effectués en octobre 2011 et juillet 2012 ont donné une enveloppe de zones et des reprises ont été faites au printemps 2015 (zonages litigieux) par le bassin versant du Léguer. Il s'en est suivi une validation en conseil municipal le 24 mars 2016 celle du bureau de la CLE du SAGE Baie de Lannion est prévue pour la fin d'année 2016/ début 2017 avec un accord de principe sur la méthode d'analyse, le contenu technique et la concertation. L'inventaire a été validé le 04/07/2016 par le SAGE Argoat Trégor Goëlo,.

L'analyse et la reprise des éléments a permis d'affiner la surface de zone humide et ainsi d'écartier les doublons de digitalisation (superpositions de polygones pour certaines saulaies). Ainsi, avant, la surface de zones humides sur la commune de PERROS-GUIREC était de 104,6 hectares (cumul des surfaces dans la base de données) contre 91,4 après suppression de doublons.

L'analyse des effets du projet de document d'urbanisme démontre une incidence, certes restreinte, du PLU sur les zones humides (voir partie 8 ci-dessous).

Evolution depuis le PLU approuvé le 17/10/2005

La différence entre les deux documents est majeure, puisque le précédent n'intégrait pas ces espaces. Ces secteurs sont identifiés, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, par une trame figurant sur le règlement graphique, associée à un règlement écrit spécifique pour garantir la pérennité de ces espaces.

Conformément au Code de l'Environnement, aux articles L214-1 à L214-6 et notamment à l'article R214-1-III-3.3.1.0 : L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, ou le remblai de zones humides ou de marais doivent faire l'objet :

- d'une demande d'autorisation, lorsque la zone asséchée ou mise en eau présente une surface supérieure ou égale à 1 ha ;
- d'une déclaration préalable, lorsque la zone lorsque la zone asséchée ou mise en eau présente une surface supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha.

Au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, les zones humides sont représentées sur les documents graphiques du règlement par une trame pouvant concerner différents types de zone (U, AU, A ou N).

Pourront néanmoins être autorisés, dès lors qu'il n'y a pas d'alternative avérée, dans le cadre du respect des mesures préconisées dans le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne, sous réserve de la mise en place de mesures compensatoires (disposition 8B-2) et après avis des services instructeurs de la police de l'eau :





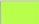






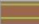

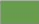
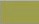




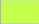











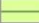
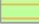
- des aménagements légers à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (ouverture au public) ;
- des travaux lourds destinés à restaurer ou réhabiliter des zones humides dégradées ou disparues ;
- des installations et ouvrages strictement nécessaires et liés à la sécurité ou aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative d'intérêt général ;
- des constructions motivées par une mise aux normes environnementales ou par une nécessité économique et/ou technique avérée, quand leur emplacement est assujéti à des contraintes techniques, et ce notamment en agriculture.

8.3 LES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET DE PLU (LE DIAGNOSTIC DES ZONES AU)

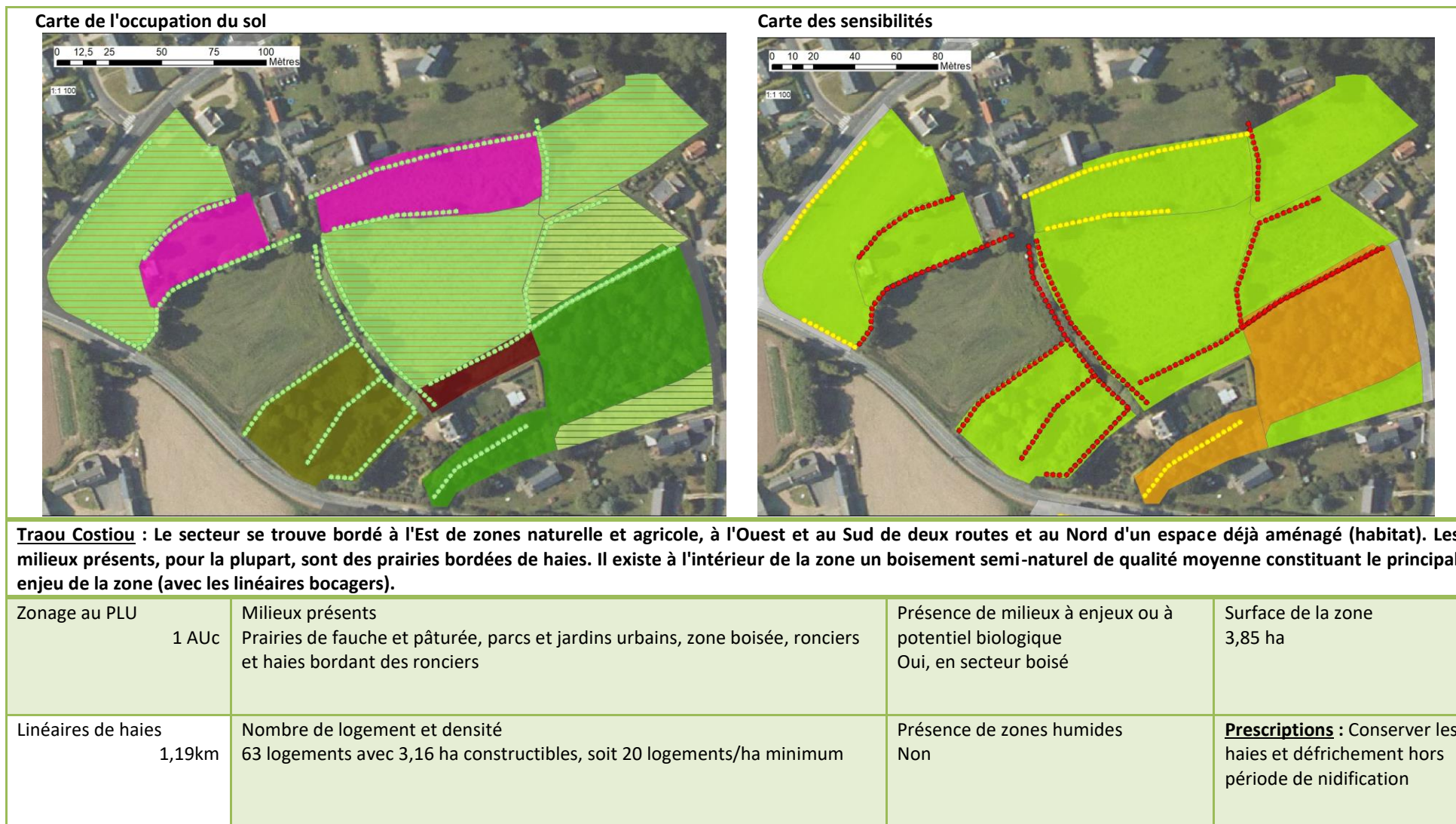
Le travail d'évaluation environnementale du PLU comprenait la visite systématique des zones AU (1et 2) dans le projet actuel de PLU. Une analyse a été menée pour définir l'intérêt biologique des milieux et espèces en place et le niveau de sensibilité au regard de l'aménagement prévu.

Les secteurs sont analysés au regard des éléments existant que cela soit en matière de faune flore, de potentiel biologique (habitat d'intérêt), de présence de zones humides, d'approche habitat, de qualité ou quantité de linéaires bocagers sur la zone ...

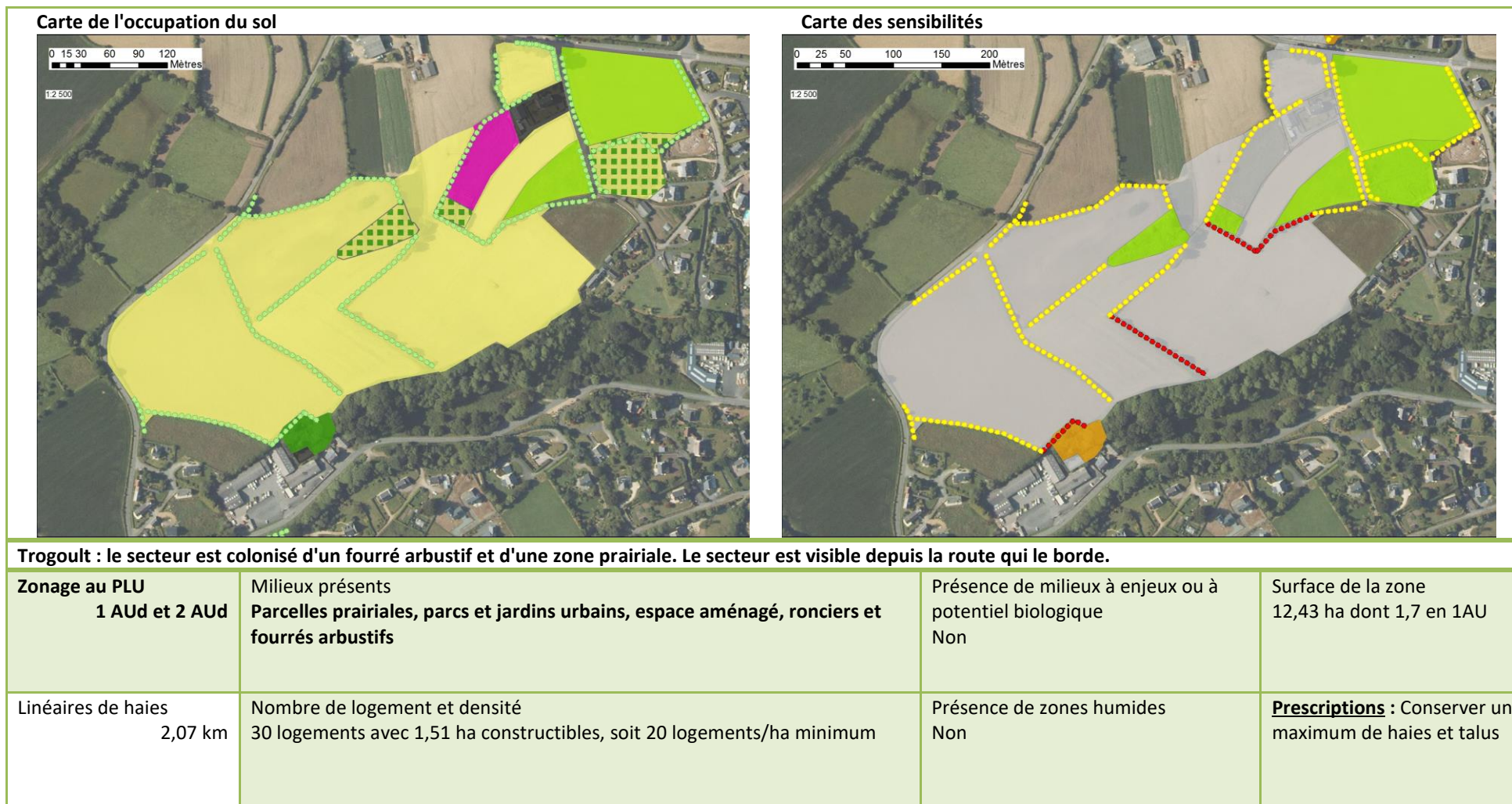
Voici la légende illustrant les cartes de gauche qui présente l'occupation du sol ou milieux présents, avec une agrégation par grand type pour ne pas avoir une légende qui serait trop complexe à lire. Pour la partie de droite ce sont les sensibilités **avec gris = nulle, vert = faible, orange = modérée et rouge = forte**

Légende		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		

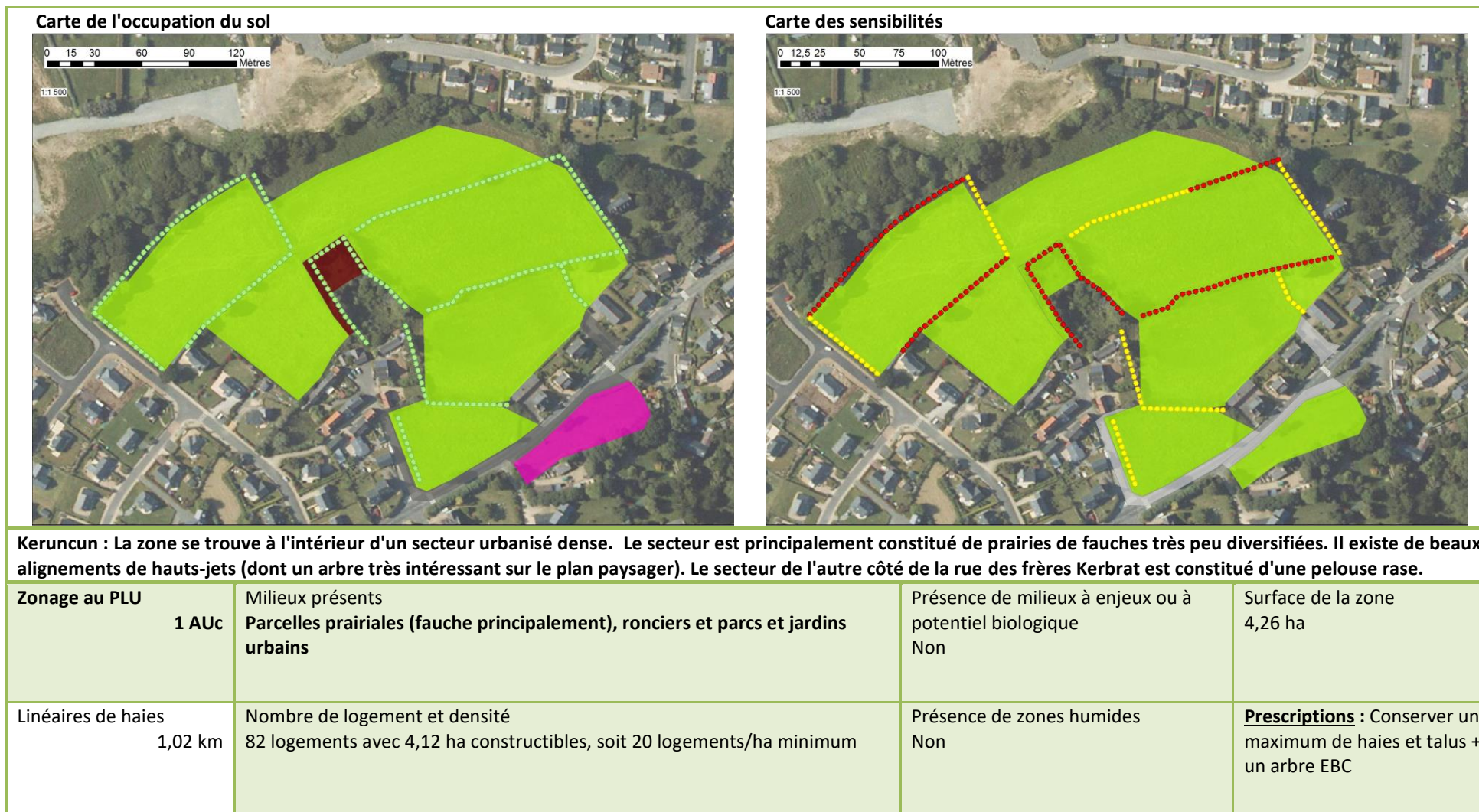
8.3.1. SECTEUR DE TRAOU COSTIOU



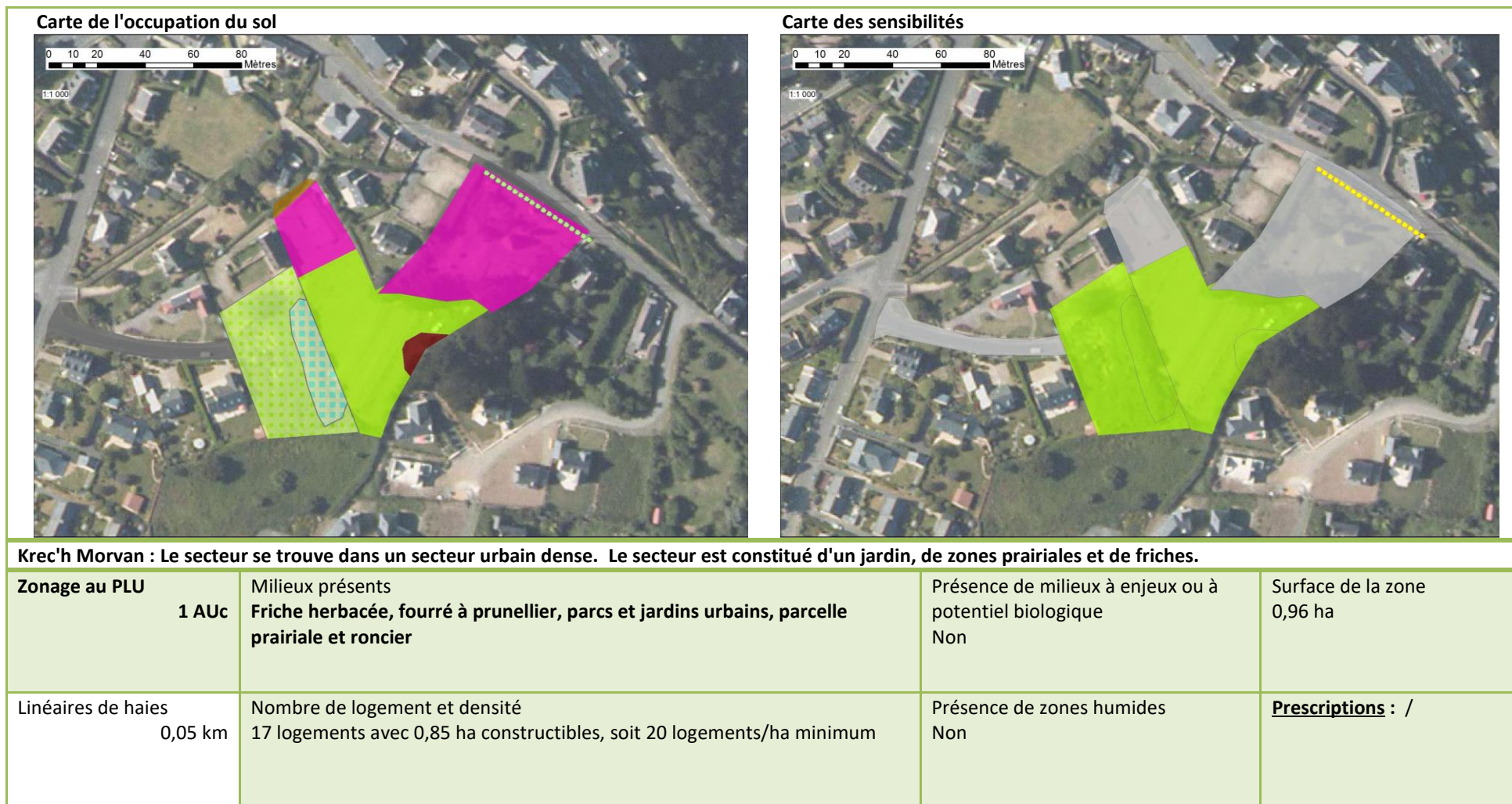
8.3.2. SECTEURS DE TROGOULT



8.3.3. SECTEUR DE KERUNCUN



8.3.4. SECTEUR DE KREC'H MORVAN



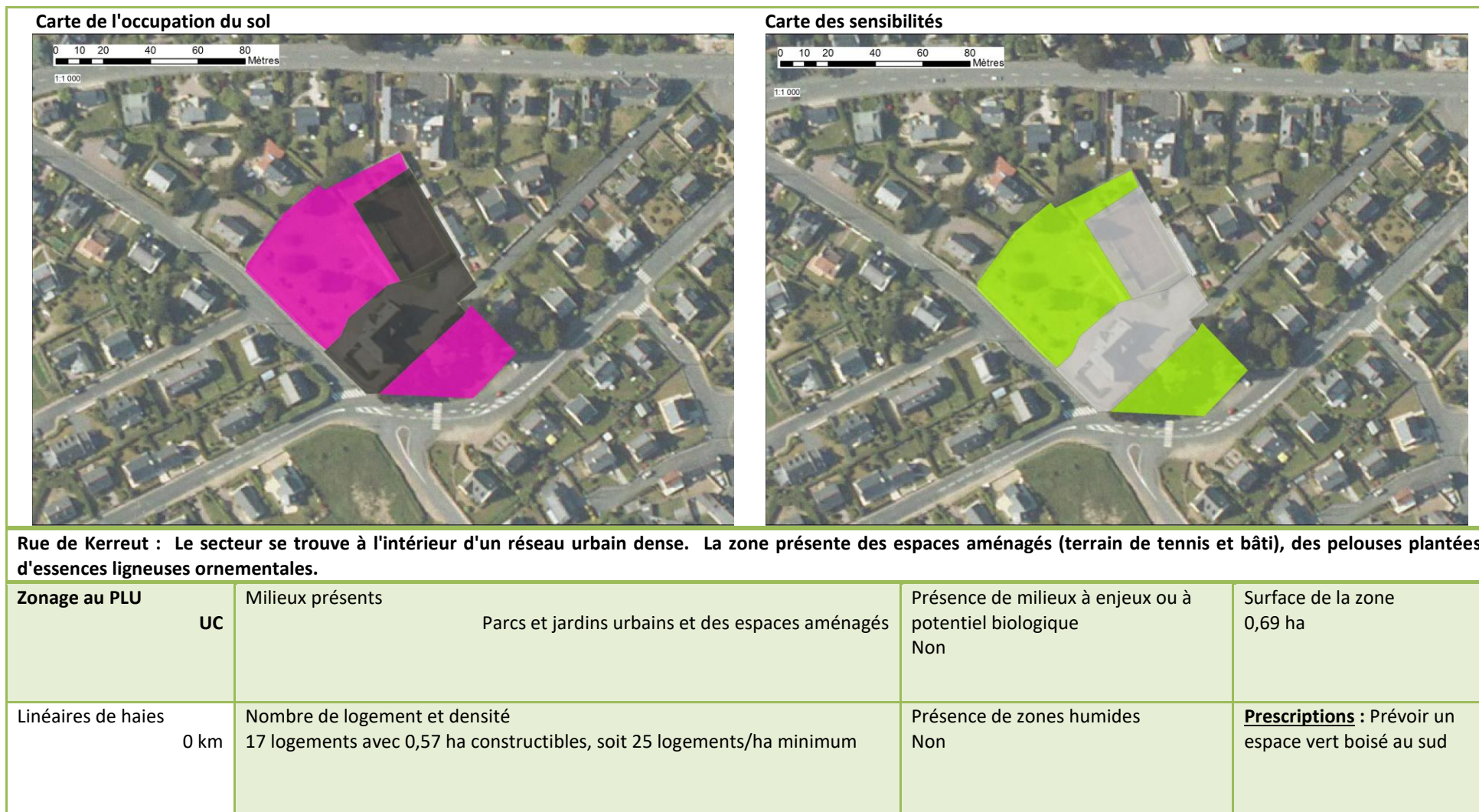
8.3.5. SECTEUR DU COLOMBIER



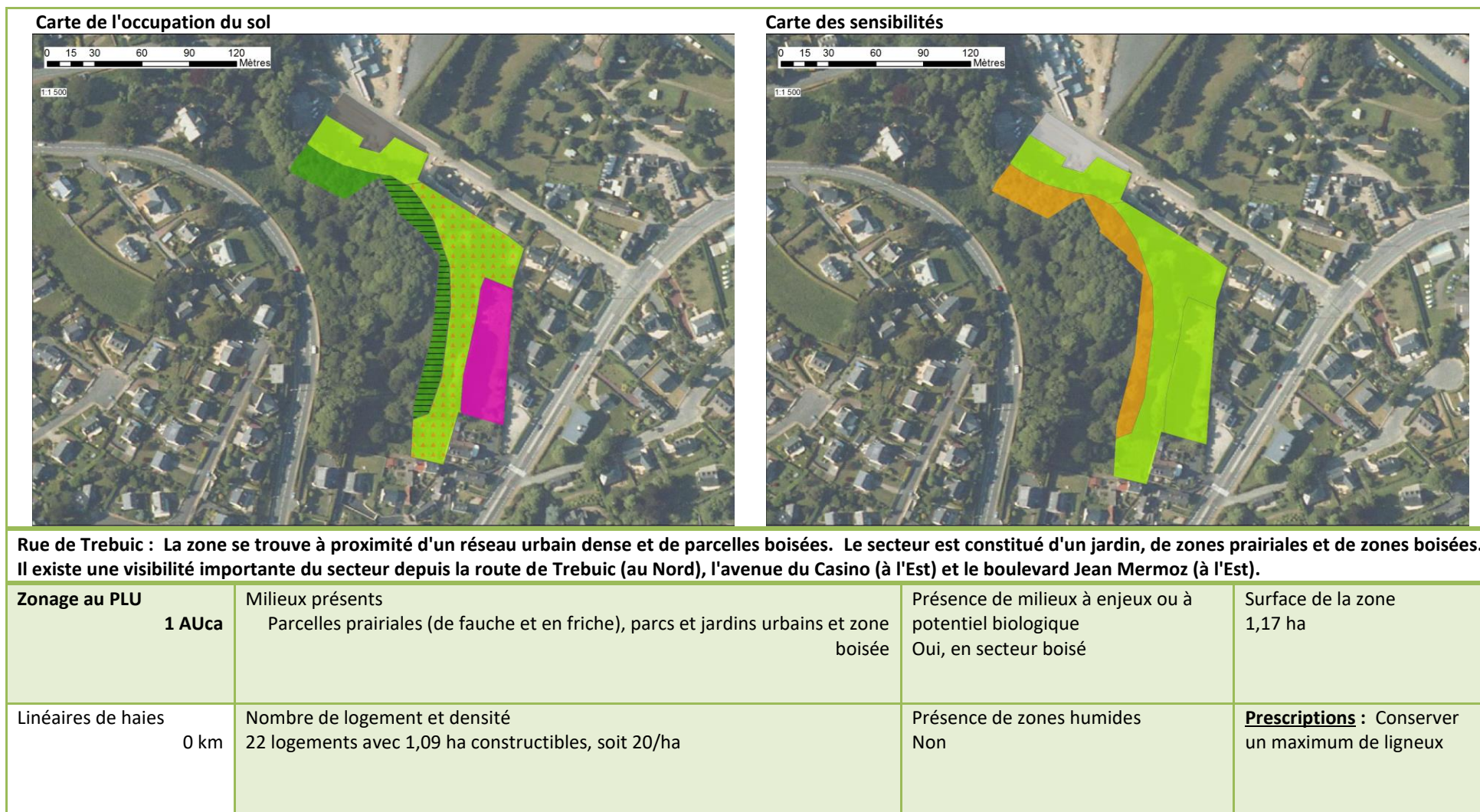
Le Colombier : Secteur situé non loin de l'arrivée principale de Perros, non visible depuis la RD788 et entouré d'un réseau urbain dense. Le secteur est principalement utilisé comme espace prairial et en jardins de particuliers.

Zonage au PLU 1 AUc	Milieux présents Friche et ptéridaie, parcs et jardins urbains et parcelle prairiale	Présence de milieux à enjeux ou à potentiel biologique Non	Surface de la zone 0,47 ha
Linéaires de haies 0,21 km	Nombre de logement et densité 8 logements avec 0,42 ha constructibles, soit 20 logements/ha minimum	Présence de zones humides Non	Prescriptions : Conserver un maximum de haies

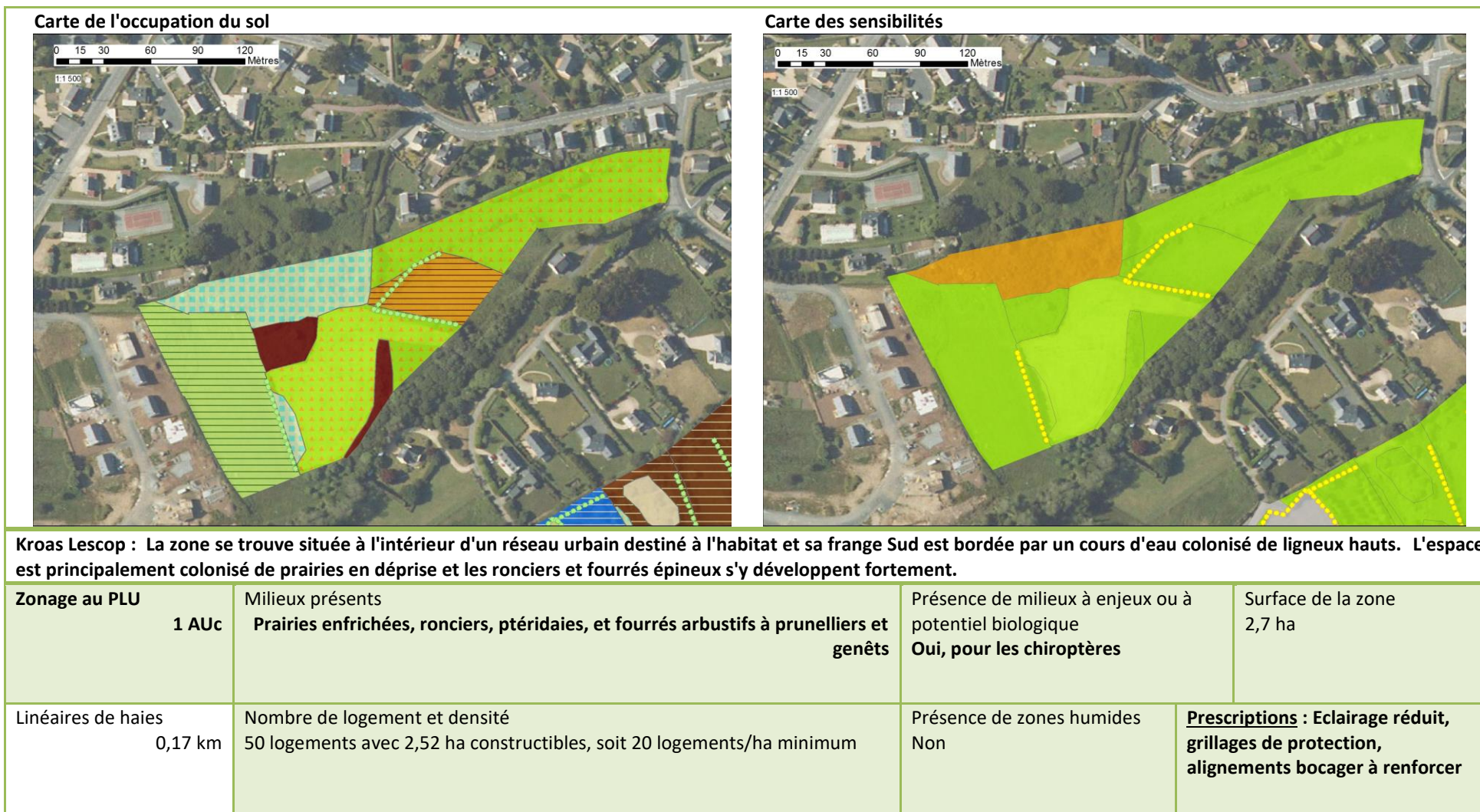
8.3.6. SECTEUR DE LA RUE DE KERREUT



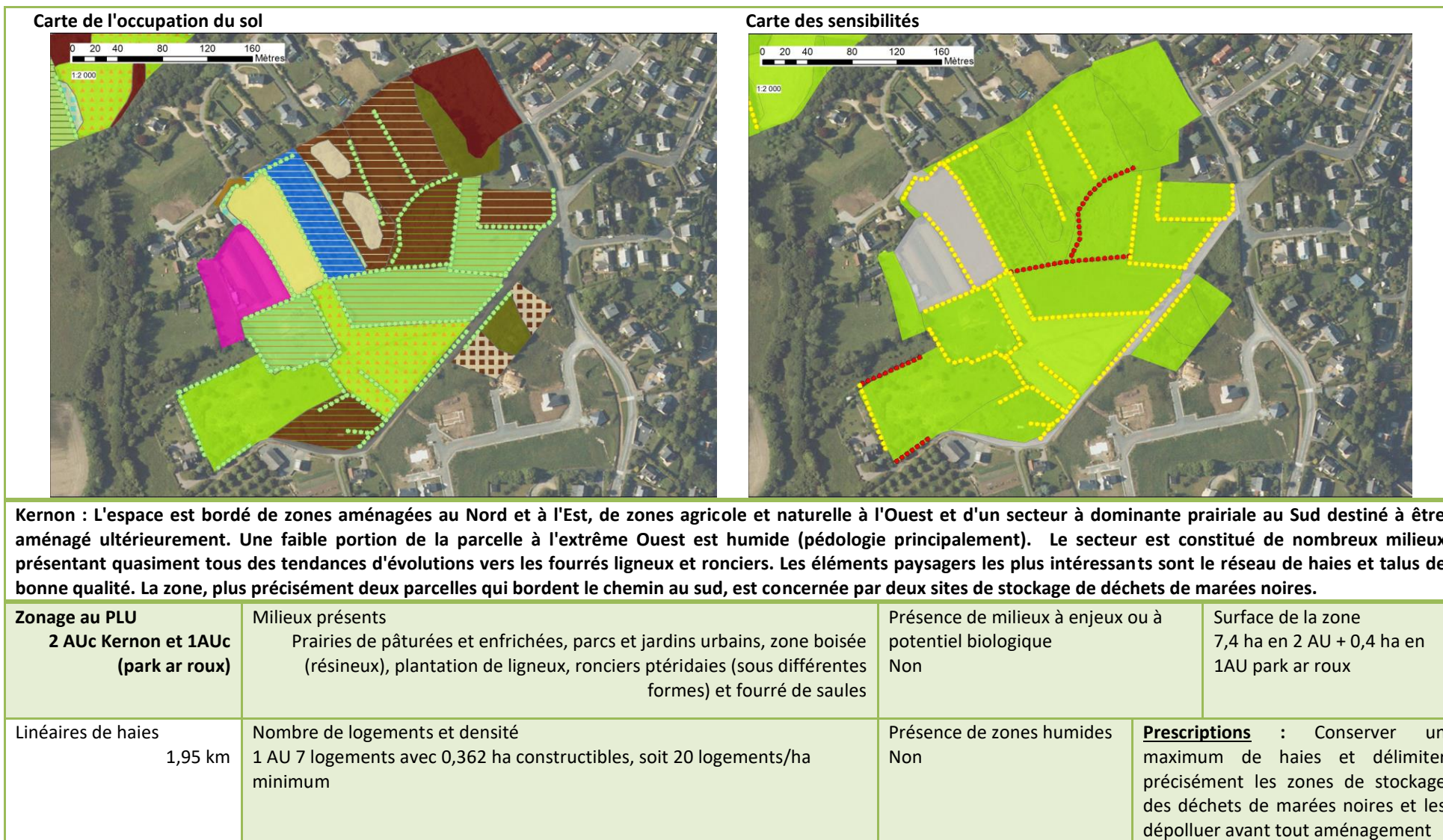
8.3.7. SECTEUR DE LA RUE DE TREBUIC



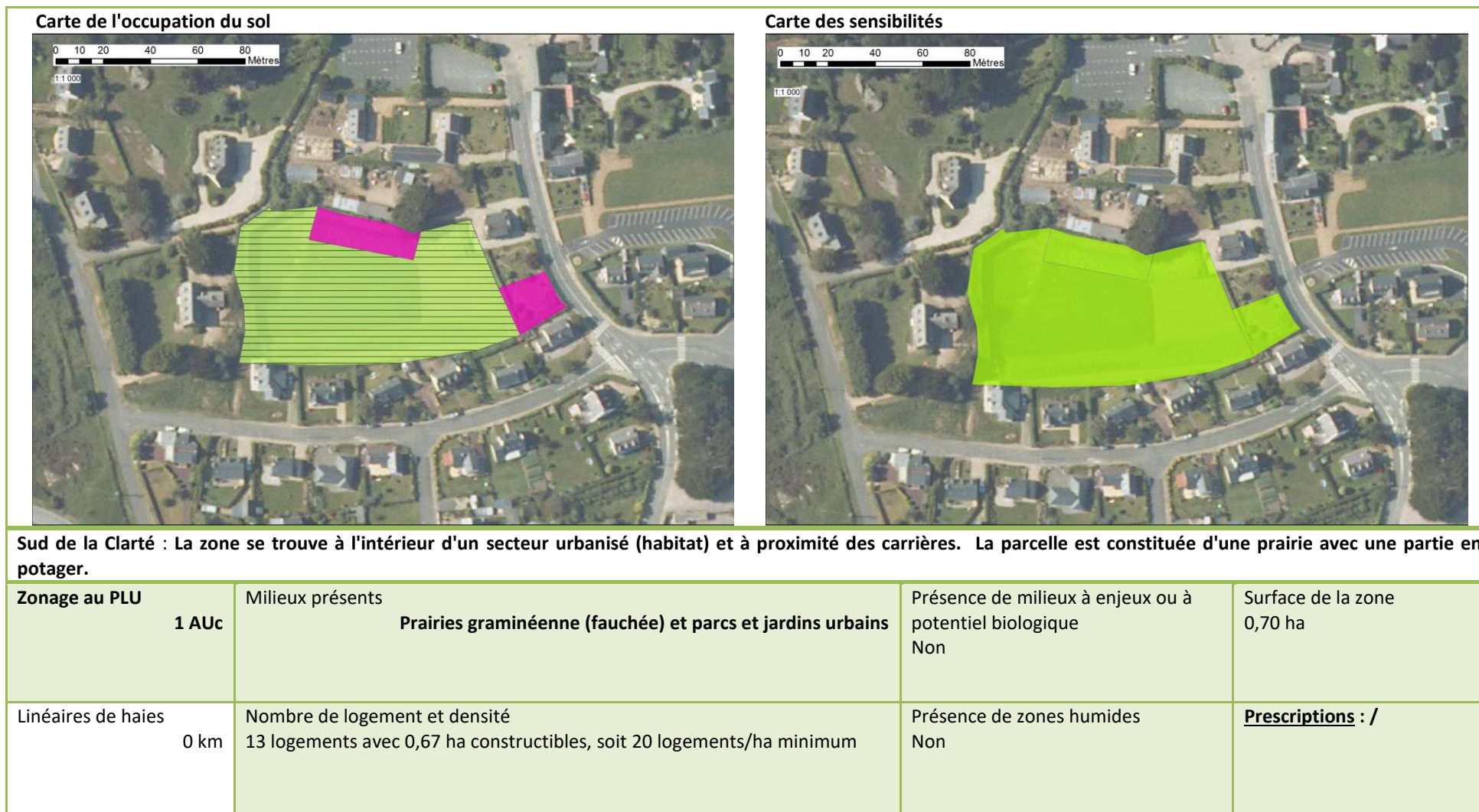
8.3.8. SECTEUR DE KROAS LESCOP



8.3.9. SECTEURS DE KERNON ET PARK AR ROUX



8.3.10. SECTEUR SUD DE LA CLARTÉ



8.3.11. SECTEUR DE MEZO BRAS

Carte de l'occupation du sol



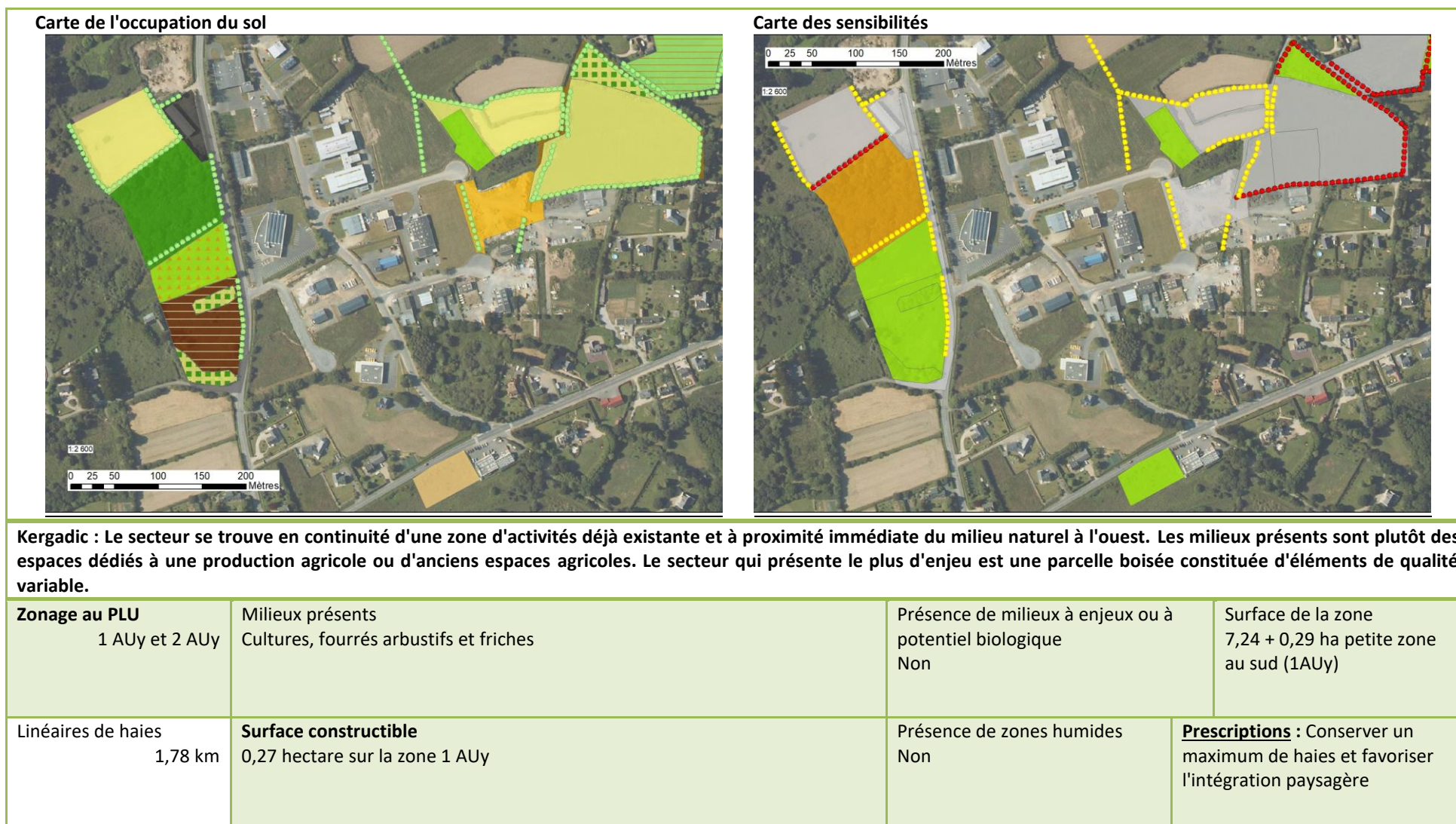
Carte des sensibilités



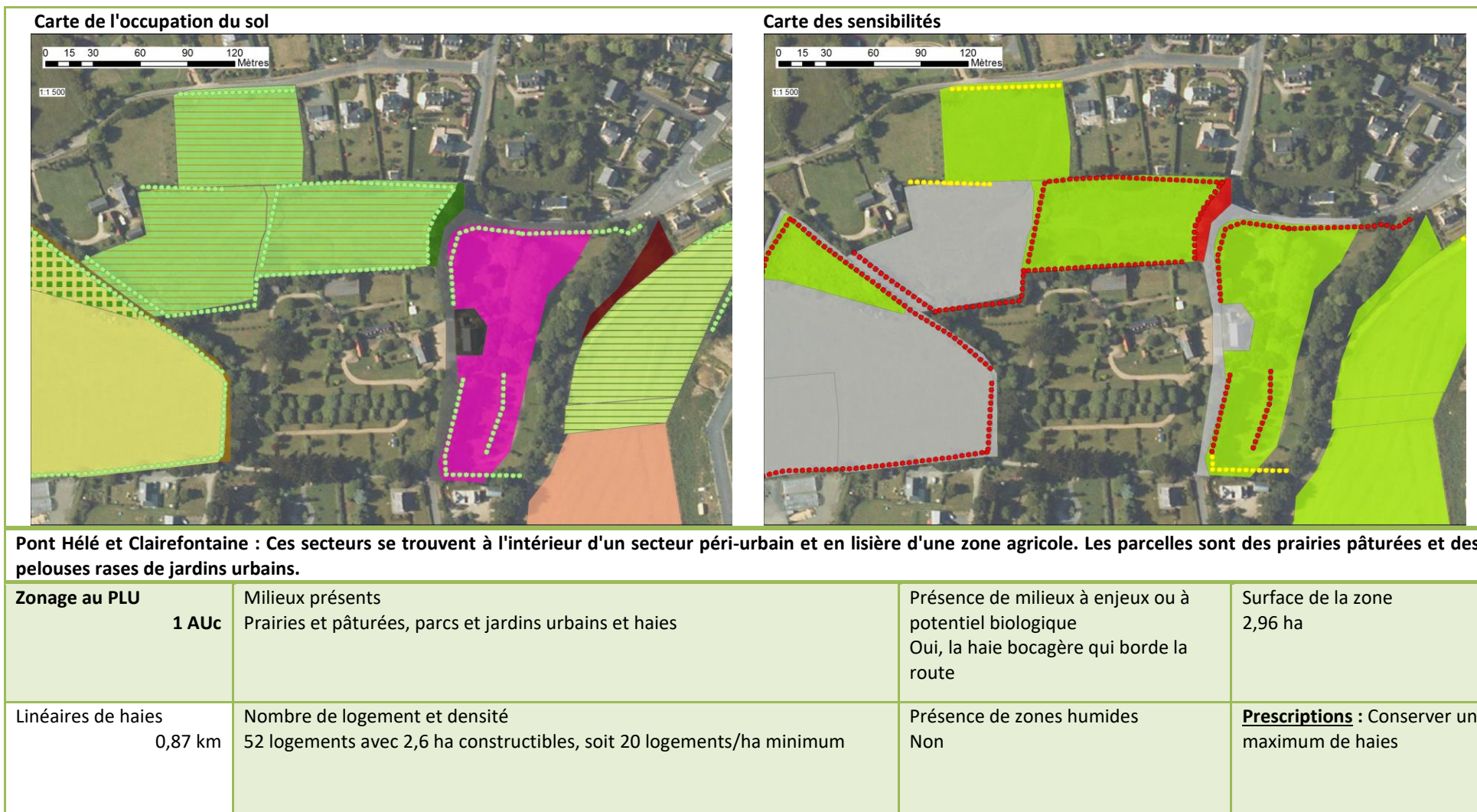
Mezo Bras : Ce secteur se trouve en lisière d'une zone urbaine. Il jouxte la route d'accès vers le site des rochers de Ploumanac'h. Le secteur est majoritairement dominé par les fourrés et les friches. A noter la présence d'une ptéridaie en zone humide

Zonage au PLU 1 AUB et 2AUB	Milieux présents Prairies enfrichées, ptéridaie, fourrés (à saules, à prunelliers ou en mélange avec des résineux	Présence de milieux à enjeux ou à potentiel biologique Oui, sur la zone humide et le secteur prairiale enfriché	Surface de la zone 4,28 ha
Linéaires de haies 0 km	Construction sur la zone Stationnement auto et vélo et aire de stockage de remorques de bateaux Environ 3000 m ² pour le stockage de remorques de bateaux, soit environ 50 emplacements-remorques.	Présence de zones humides Oui	Prescriptions : Intégration paysagère forte et limiter l'impact sur la zone humide

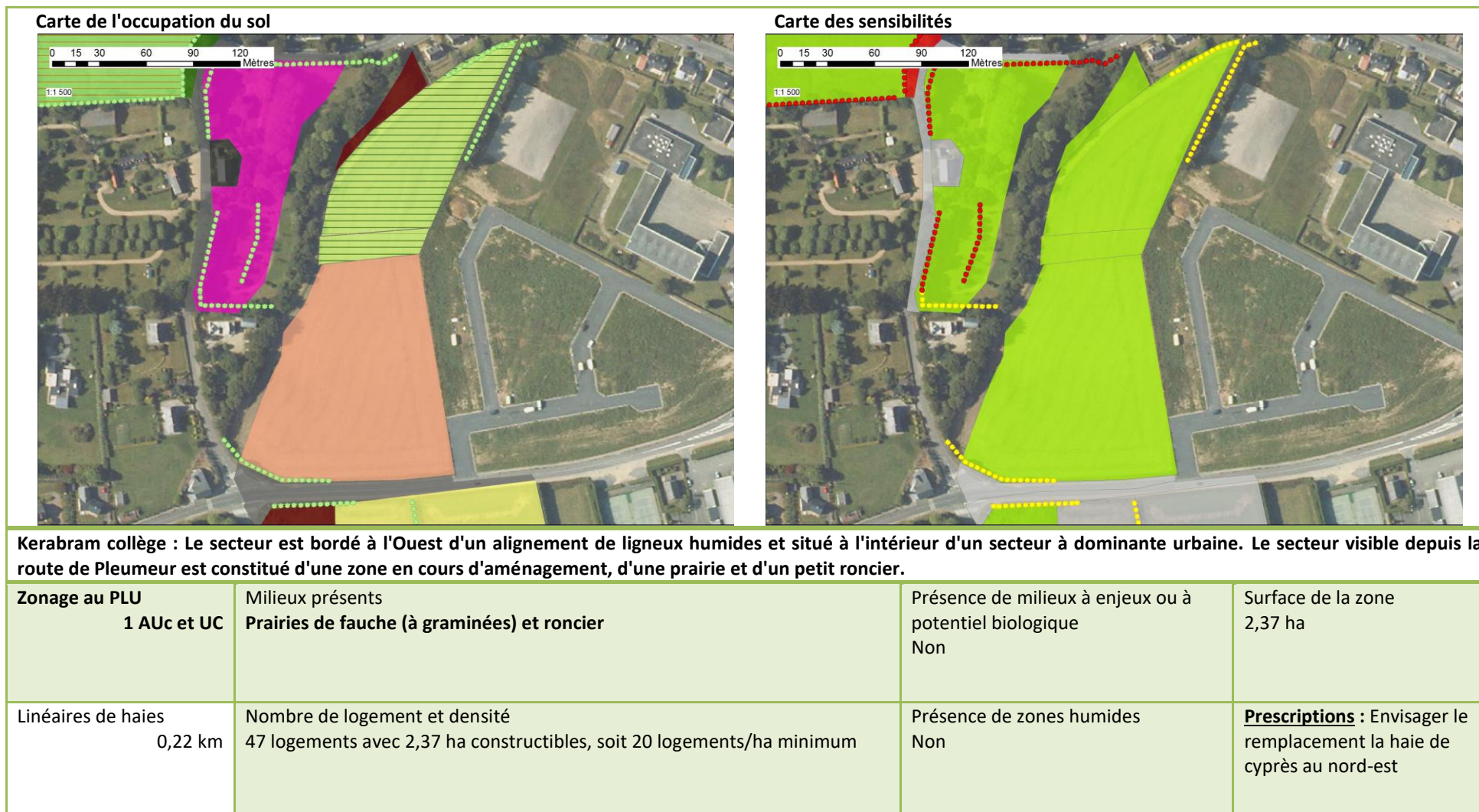
8.3.12. ESPACE D'ACTIVITÉS DE KERGADIC



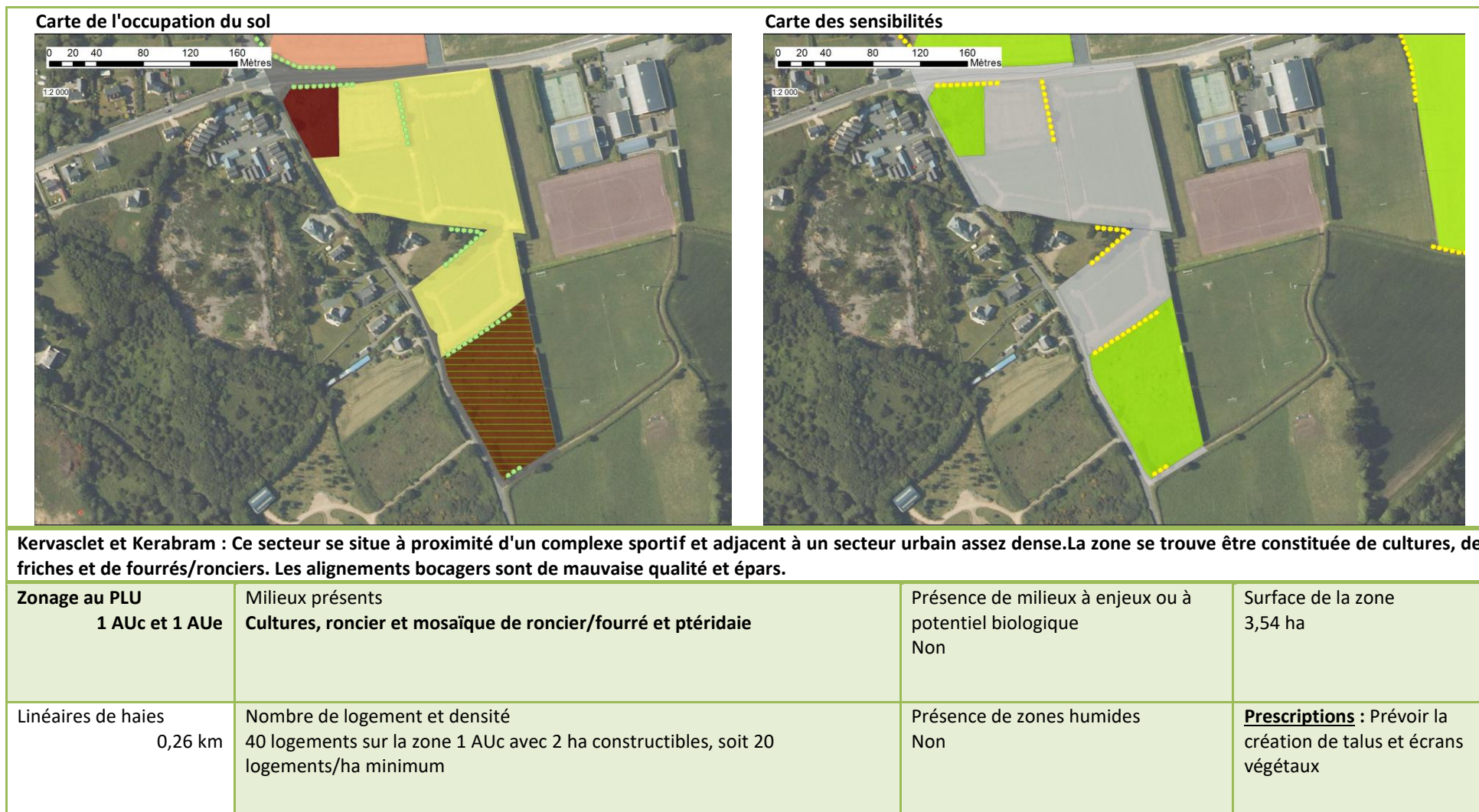
8.3.13. SECTEURS DE PONT HÉLÉ ET CLAIREFONTAINE



8.3.14. SECTEUR DE KERABRAM COLLÈGE



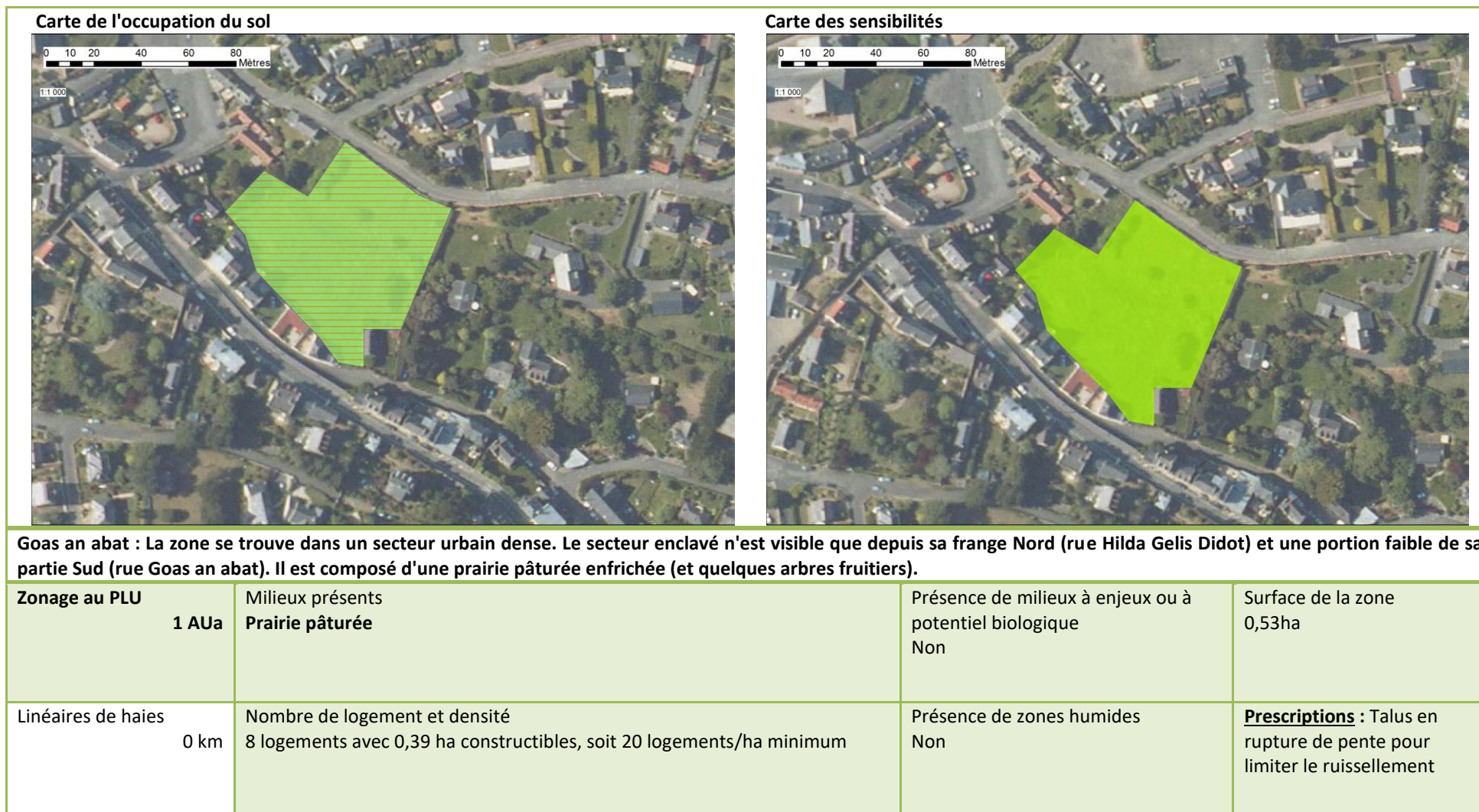
8.3.15. SECTEURS DE KERABRAM COMPLEXE SPORTIF ET KERVASCLET



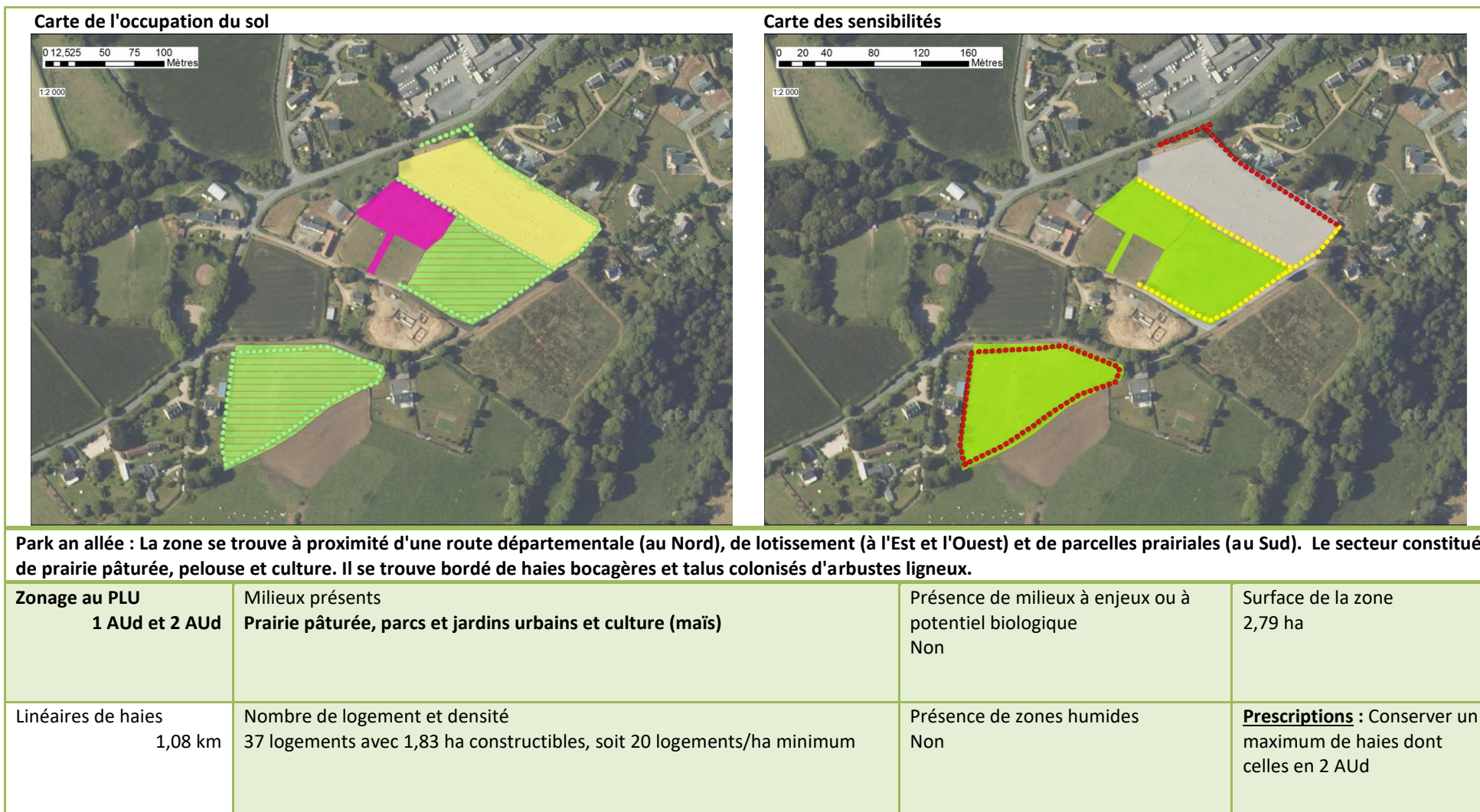
8.3.16. SECTEUR DE KERABRAM (ZONE COMMERCIALE)



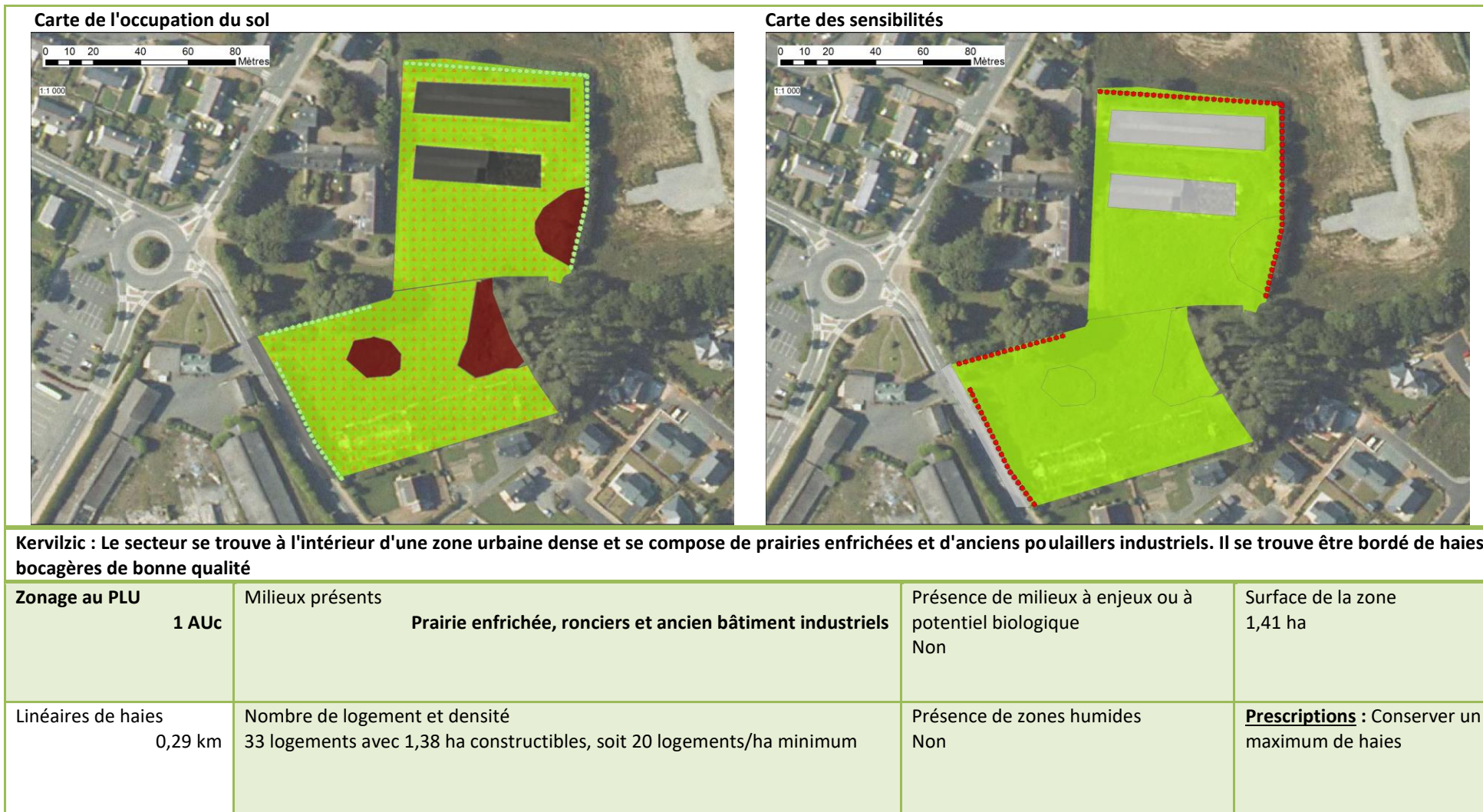
8.3.17. SECTEUR DE GOAS AN ABAT



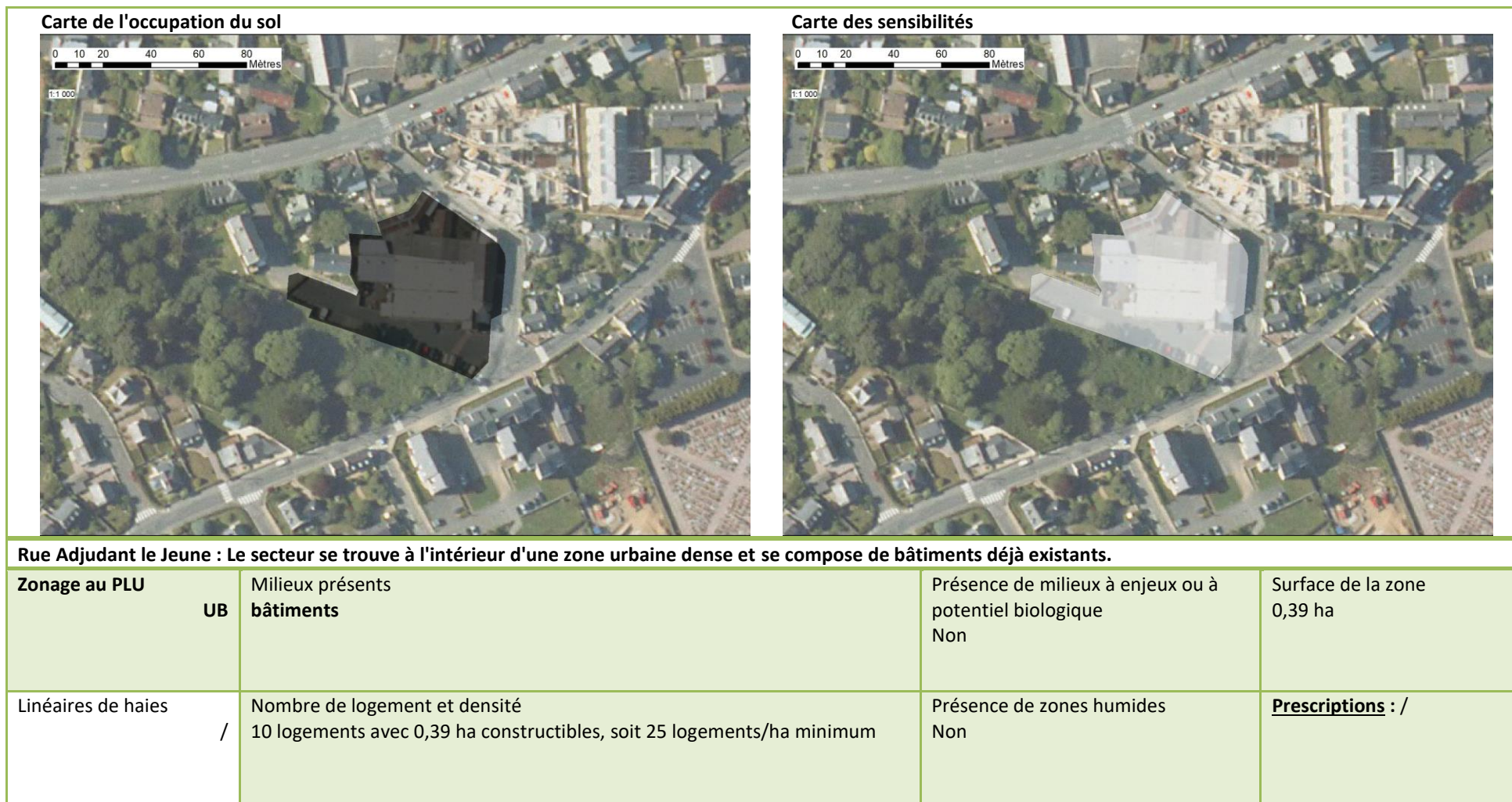
8.3.18. SECTEURS DE PARK AN ALLÉE ET ROZ AR WERN



8.3.19. SECTEUR DE KERVILZIC

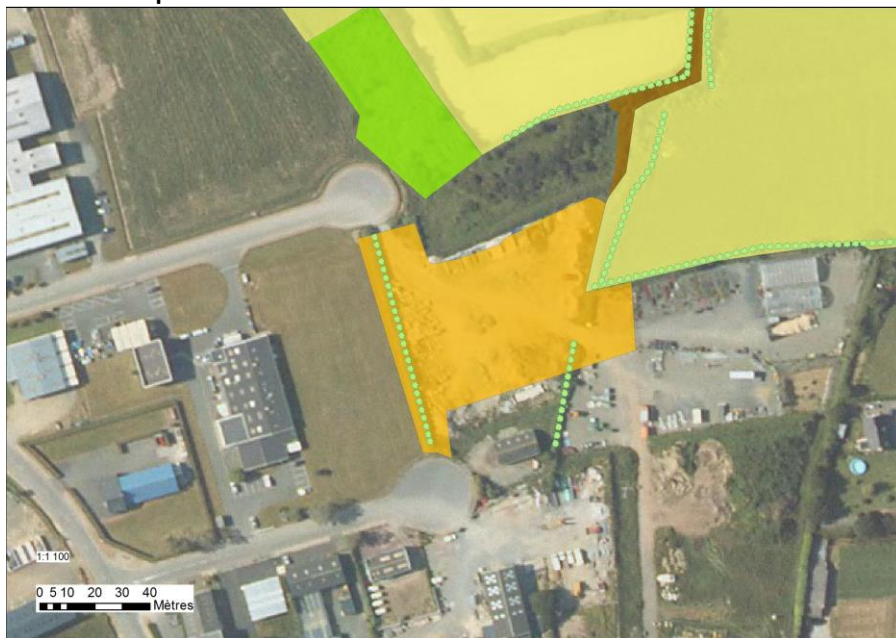


8.3.20. RUE ADJUDANT LE JEUNE

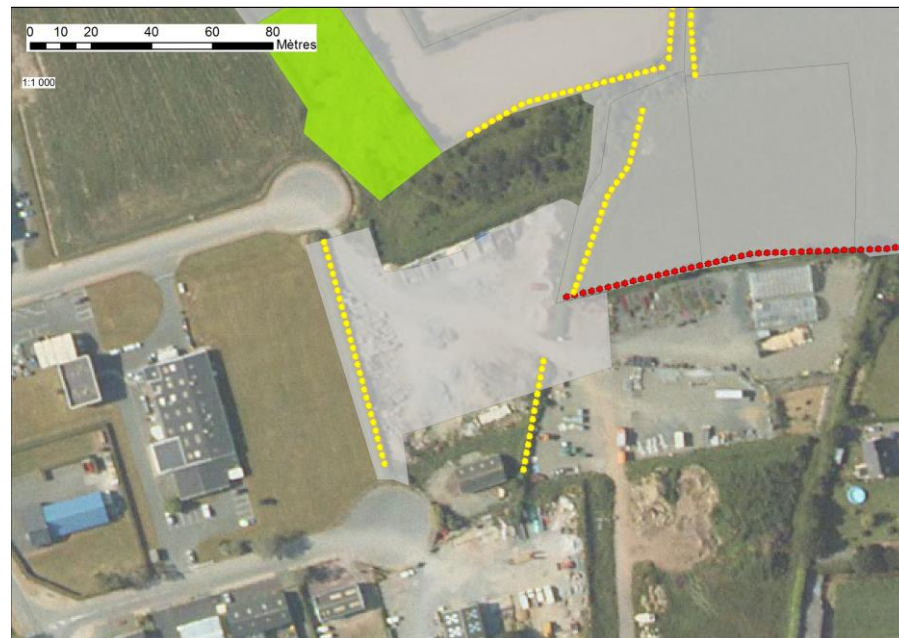


8.3.21. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Carte de l'occupation du sol



Carte des sensibilités



Aire d'accueil des gens du voyage : La zone se trouve à l'intérieur de l'Espace d'activités de Kergadic sur un secteur actuellement constitué d'une zone de stockage de matériaux

<p>Zonage au PLU 1 AUea</p>	<p>Milieux présents Zone de stockage de matériaux</p>	<p>Présence de milieux à enjeux ou à potentiel biologique Non</p>	<p>Surface de la zone 0,52 ha</p>
<p>Linéaires de haies 0,01 km</p>	<p>Constructions sur zones 10 emplacements pour 20 places</p>	<p>Présence de zones humides Non</p>	<p>Prescriptions : Conserver un maximum de haies</p>

9. ANALYSE DES INCIDENCES

9.1. CHIFFRES ET CONSTRUCTION DU SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU

Le scénario au fil de l'eau est défini comme ceci dans le guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme :

"L'évaluation d'un document d'urbanisme ne doit pas être conduite simplement au regard de la situation environnementale du territoire au moment où l'on élabore le document, mais en intégrant les perspectives d'évolution de cette situation. Dans le cadre de l'élaboration de l'état initial de l'environnement, il faut donc dégager les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement en l'absence du nouveau document. Pour construire ce « scénario au fil de l'eau », il faut s'appuyer à la fois sur les tendances passées dont on envisagera le prolongement, et les politiques, programmes ou actions mis en œuvre et qui sont susceptibles d'infléchir ces tendances (y compris le SCOT ou le PLU existant). Ces politiques ou programmes peuvent en eux-mêmes comporter des éléments de prospective sur lesquels il est possible de s'appuyer."

Afin d'élaborer ce scénario, un ensemble d'informations figurant dans le PLU de 2005 et dans d'autres documents dont le SCoT a été repris. Afin de se référer, en structure, à ce dernier les mêmes grandes thématiques sont traitées et reprises.

9.1.1. L'ORGANISATION DE L'ESPACE

La population sur la commune de PERROS-GUIREC semble stable depuis 25 ans, avec cependant des pics ponctuels suivis de baisses sur certaines années. La population communale, semble cependant marquer une légère hausse avec notamment un solde migratoire positif.

En matière de consommation d'espace le SCoT prescrit une densité de 20 logements par hectare sur la commune de PERROS-GUIREC.

Le SCoT précise qu'en matière de démographie : "Les différents scénarios d'évolution démographique et des besoins de l'économie locale à l'horizon 2020 font apparaître des tensions tant en demande de logement (tendance à la réduction du nombre de personnes par ménage) qu'en besoins de main d'œuvre pour le développement économique."

Le Programme Local de l'Habitat (partie diagnostic et orientations), présenté et validé en conseil communautaire le 29 septembre 2015 comprend un objectif de production de 4400 logements à produire en 6 ans soit 735/an sur l'ensemble du territoire de compétence de Lannion Trégor communauté.

Le PLU (approuvé en 2005) prévoit 130,8 hectares de zones 1AU et 2 AU potentiellement ouvrables à l'urbanisation.

Tableau d'évolution récente de la population communale (source INSEE)

Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'Habitants	7297	7375	7511	7440	7376	7312

Le territoire communal présente 4 types d'espaces principaux :

- le littoral où se côtoient secteurs d'activités touristiques et résidentiels en lien avec la protection du milieu naturel,
- l'espace urbain ou aménagé dont l'utilisation principale est dédiée aux logements et activités (déplacements, tourisme et autres activités économiques),
- un espace rural où l'agriculture est de moins en moins présente et dont une partie est affectée au développement urbain,

- un espace naturel dominé par les vallées boisées, d'autres boisements et friches spontanés sont présents et issus de déprise. Il existe d'autres espaces naturels de valeur patrimoniale plus ou moins forte.

A l'image du scénario au fil de l'eau du SCoT, un PLU basé sur des dispositions prises dans les années 90 ou 2000 n'intégrerait pas d'emblée un ensemble de problématiques relatives à la qualité de vie ou de l'environnement.

Le SCoT précise que : "Parmi les tendances actuelles, il est permis d'envisager le scénario le plus probable qui est celui d'une consommation d'espace se poursuivant au même rythme, menaçant la continuité des espaces agricoles et naturels par manque de vision cohérente [...] Le littoral continue de s'urbaniser, y compris dans les espaces proches du rivage.

La Côte de Granit Rose est particulièrement exposée. Le développement démographique des communes littorales ne ralentit pas. L'urbanisation se poursuit par étalement dans les espaces proches du rivage et plus largement à l'intérieur du triangle Lannion / Trébeurden / PERROS-GUIREC, reliant les bourgs les uns aux autres.

[...] L'espace urbain lannionais s'étend aux dépens de l'agriculture, par des nappes de lotissements se développant sur les plateaux. [...] Elle doit faire face à la pression d'une urbanisation diffuse, en premier lieu dans une large bande littorale et tout autour de Lannion ; dans ces territoires, le manque de visibilité quant à la pérennité des terres agricoles rend plus aléatoire la reprise des exploitations et tend à favoriser l'expansion des friches."

En l'occurrence, il précise certains points susceptibles d'influer positivement sur ces facteurs et de fait, le PLU doit les intégrer.

9.1.2 L'HABITAT ET L'ÉCONOMIE

L'urbanisation sur la commune est principalement dirigée vers la frange littorale. Il existe cependant de manière plus marginale une urbanisation autour des hameaux avec une densification de ces derniers. La population en période estivale sur la commune est d'environ 25-30 000 habitants.

En 1806, PERROS-GUIREC comptait 1783 habitants, le développement de la mode des bains de mer et l'arrivée du chemin de fer en 1906 ont contribué à l'arrivée d'une nouvelle population qui n'a cessé d'augmenter pour atteindre 7773 habitants en 1975. Suite à une diminution démographique, la commune voit aujourd'hui sa population augmenter à nouveau pour atteindre 7 440 habitants en 2011 (population municipale, la population totale étant de 7701 habitants en 2011).

Ce phénomène de diminution au cours des dernières années n'existe pas à l'échelle du canton où l'augmentation de population est régulière et plus importante que sur la commune.

Du fait d'une population vieillissante et d'une part importante de logements collectifs, les ménages sont composés en moyenne de 1,83 personne en 2011 (contre 2,9 en 1968). Sur la commune, la part des ménages composés d'une personne est de 45 %.

Conformément à la tendance nationale, le nombre de personnes par ménage diminue de façon constante depuis le milieu des années 1970, mais ce taux d'occupation des logements est inférieur à la moyenne cantonale qui est égale à 2 en 2011.

Sur la commune, la part que représente l'habitat individuel est de 75 %, ce qui classe la commune dans une fourchette basse à l'intérieur du territoire du Trégor.

La commune bénéficie d'une renommée importante et l'activité commerciale y est bien développée.

L'emploi (selon les sources INSEE) sur la commune est structuré de la manière suivante :

Population active		2544 personnes dont 2185 possèdent un emploi		
Années	2012	2007	1999	
Taux d'activité parmi les 15-64 ans¹	40%	41,6 %	44,3 %	
Taux d'emploi²	56,4%	58,1%	/	
Taux de chômage	9,6 %	6,5 %	/	
Indicateur de concentration d'emploi³	98,6 %	88,5%	82,5 %	
Nombre d'emplois sur la commune	2 207 emplois sur la commune (en hausse de 0,7% par rapport à 2007)			

¹ : Le taux d'activité est le rapport entre la population active (salariés y compris contingent, non salariés, chômeurs) et la population totale correspondante.

² : proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles en âge de travailler.

³ : L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Les emplois communaux en 2013 répartis selon le secteur d'activité (source : INSEE)

	Part en pourcentage
Agriculture	1,3 %
Industrie	6,7 %
Construction	7,3 %
Commerce, transports, services divers	53,4 %
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	31,2 %

Dans le secteur agricole

	1988	2000	2010
Nb d'exploitations	39	19 dont 8 professionnelles	9
SAU des exploitations	395 ha	220 ha	137ha

Source : AGRESTE - DRAAF Bretagne - Recensements Agricoles 2010 et 2000

Depuis 2010, cette tendance semble se vérifier à nouveau et le nombre d'exploitations est maintenant de 5 aujourd'hui.

Dans le PLU de 2005, l'emprise dédiée aux activités économiques se répartit de la manière suivante :

	Surface en hectares
Activités portuaires	46,65
Industrie	18,78 (dont 9,74 à créer)
Activités d'extractions des richesses du sous-sol (carrière)	65,17
Activités de camping-caravaning à dominante naturelle	29,44
Activités culturelles, sportives; scolaires ou de loisirs	18,15 (dont 9,28 à créer)

9.1.3. LES DÉPLACEMENTS

Ce que précise le SCoT sur ce point c'est l'influence du mode d'urbanisation sur les déplacements et notamment l'étalement et ses effets induits, en lien avec l'urbanisation pavillonnaire.

9.1.4. LA SANTÉ PUBLIQUE

En matière de santé, le PLU de 2005 ne prévoyait pas de disposition particulière.

9.1.5. L'ENVIRONNEMENT

En matière d'environnement, le scénario prend en considération l'aménagement de l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation en l'absence de mesures correctrices. Les données reprises en matière d'habitat, d'économie, de déplacements et de santé publique sont celles qui figurent dans les rubriques précédentes de ce chapitre.

Parallèlement à cela, pour la prise en compte de l'environnement sur la commune il existe un ensemble de zonages, périmètres et mesures en accord avec les principaux objectifs de conservation. Le seul point sensible concerne l'usage du classement Espace Boisé Classé avec une intégration de parcelles prairiales, de landes sèches en ENS (habitat d'intérêt communautaire) ou humides qui ne possèdent pas réellement un caractère boisé ou qui n'entrent pas dans les recommandations du SCoT.

9.1.6. LES ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES EN CAS DE MAINTIEN DU PRÉCÉDENT DOCUMENT

Dans le cadre d'un scénario catastrophe, le précédent document de planification pourrait conduire aux évolutions suivantes :

- **disparition d'une surface importante de terres agricoles,**
- accroissement de l'intérêt économique et touristique de la commune (augmentation de la fréquentation des emplois),
- **érosion importante du tissu agricole avec une perte conséquente des surfaces agricoles déclarées,**
- besoins en logements surdimensionnés et augmentation du nombre de logements vacants,
- **déprise agricole en augmentation,**
- fragmentation des habitats d'espèces et freins aux déplacements, conduisant à une perte globale de diversité biologique (sur la nature ordinaire).
- **impact sur les paysages avec une banalisation des couverts végétaux,**
- appauvrissement de la diversité floristique par homogénéisation des couverts (régression de prairies de fauche et adventices de cultures) et par développement des espèces invasives,
- **intérêt discutable de certains classements de parcelles en EBC non boisées et classement de zones issues d'enfrichement,**
- augmentation importante des ruissellements notamment en lien avec l'imperméabilisation des parcelles.

9.1.7. LES MENACES PRÉVISIBLES EN CAS DE MAINTIEN DU PRÉCÉDENT DOCUMENT

Avec les évolutions mentionnées ci-dessus, il serait alors possible de définir les menaces suivantes :

Thématiques	Menaces
Sols et usages	Imperméabilisation des sols et homogénéisation des usages (avec une très large domination de l'urbanisme). Perte de surface dédiée à l'agriculture.
Réseau hydrographique et eaux littorales	Effet sur l'augmentation des phénomènes de ruissellement. Risque d'inondation par submersion marine.
Environnement naturel (Faune-Flore remarquables et banales)	Action sur les espèces par réduction des habitats naturels et semi-naturels (en surface et quantité). Fragilisation des espaces relais pour la biodiversité proches de zones urbaines. Appauvrissement biologique global par effet d'emprise et perte d'usages (enfrichement)
Cadre de vie (paysage)	Modification du paysage typique. Réduction de l'entretien sur les milieux agricoles ouverts et les haies bocagères. Banalisation des paysages et réduction des espaces agricoles au profit d'un réseau urbain lâche hors zone espace proche du rivage.
Santé publique	Augmentation des rejets individuels (Assainissement Non Collectif) avec la création de zones pavillonnaires en secteur agricole déconnectés de toutes commodités.
Changements climatiques	Augmentation du CO2 atmosphérique par les activités humaines (déplacements et production)
Déchets	Augmentation du volume de déchets collectés
Bruits	Augmentation de la pollution sonore due aux activités
Qualité de l'air	Diminution de la qualité de l'air, en lien avec les déplacements motorisés

9.1.8. LES ENJEUX DÉFINIS AU REGARD DES PRINCIPALES MENACES ET ÉVOLUTIONS

Sur la commune, il est possible de définir des enjeux proportionnés aux évolutions probables et des menaces susceptibles de peser sur l'environnement.

Sur le plan environnemental

Poursuivre la maîtrise de la fréquentation sur les espaces littoraux bénéficiant d'un statut lié aux niveaux de protection/conservation des espèces qui les constituent
Concilier le développement urbain et le maintien des équilibres biologiques en préservant les corridors écologiques
Assurer la conservation de paysages typiques du territoire communal
Préserver les zones humides sur la commune
Tendre vers une densification de l'habitat sur les nouvelles opérations d'aménagement et en favoriser leur positionnement en continuité d'urbanisation
Intégrer les données connues sur les risques naturels et technologiques communaux dans le cadre d'opérations d'aménagement
Tendre vers une conservation des milieux ouverts en secteur agricole
Intégrer le principe de coupures d'urbanisation dans le projet communal
Anticiper les tendances d'évolutions des milieux naturels et permettre une gestion adaptée sur les secteurs à enjeux
Intégrer une nouvelle offre de déplacements doux comme alternative à l'utilisation de véhicules
Poursuivre la démarche de qualité des eaux et assurer une gestion durable de la ressource

9.2. DÉFINITION DES ENJEUX SUR LE TERRITOIRE DE PERROS-GUIREC

Sur la base du travail issu de la définition du scénario au fil de l'eau et du diagnostic communal, il existe 11 enjeux qui peuvent être proposés et des mesures permettant de répondre à l'intégration de ces enjeux dans le PLU (elles sont reprises dans les mesures de réduction).

9.2.1. LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Enjeu 1 : sur les espèces des sites Natura 2000

- Mesures de gestion des flux de touristes sur l'île aux Moines,
- Mesures de préservation sur les chiroptères du secteur Kroas Lescop,
- Mesures de communication pour le site de Ploumanac'h.

Enjeu 2 : sur les espèces des zones humides

- Identification des zones humides (et typologie)
- Dispositions permettant des réhabilitations possibles (EBC notamment),
- Projet de restauration (avec OAP) sur la zone au nord de Kergadic.

Enjeu 3 : sur la nature ordinaire

- Classement du bocage et des talus au titre de la Loi Paysage et en Espace Boisé Classé (EBC),
- Classement des boisements les plus intéressants en EBC,
- Identification/cartographie de la Trame verte et bleue communale.

Enjeu 4 : sur la connaissance du territoire et le maintien de milieux ouverts

- Poursuite de l'acquisition de données de répartition des espèces végétales invasives,
- Maintenir les milieux ouverts et éviter la déprise.

9.2.2. LA PRÉSERVATION/AMÉLIORATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Enjeu 5 : sur la gestion globale des eaux

- Poursuite de l'amélioration du réseau,
- Qualité des eaux de baignade avec un classement excellent en 2016,
- Qualité de l'eau potable conforme à la réglementation.

Enjeu 6 : sur la gestion des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales

- Réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales,
- Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement,
- Poursuite des travaux de raccordement aux réseaux,
- Raccordement systématique pour les logements des zones AU,
- Réalisation de travaux sur la STEP pour améliorer la qualité du rejet.

9.2.3. LA GESTION DE L'ÉTALEMENT URBAIN

Enjeu 7 : sur la densité des logements à créer et leur emplacement sur la commune

- Positionnement des zones ouvertes à l'urbanisation en continuité de l'enveloppe urbaine,
- Densification de l'habitat avec application des éléments du SCoT.

9.2.4. LA PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Enjeu 8 : sur les choix opérés pour le développement communal

- Réalisation d'un DICRIM,
- Exclusion de zones ouvertes à l'urbanisation sur des secteurs sensibles.

Enjeu 9 : sur la réduction de l'empreinte carbone

- PCET (Plan Climat Energie Territorial),
- Transport collectif "le Macareux" qui circule pendant la période estivale,
- Système de location de vélos électriques "Vélek'tro" toute l'année,
- Création d'une signalétique et affectation d'un parking (proche du rond-point d'arrivée/départ, Place Marcel Gautard) pour le covoiturage.

Enjeu 10 : sur la gestion des déchets

- PDEDMA (Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés),
- Travaux début des années 2000 de création, travaux début 2016 de modernisation.

9.2.5. LA PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE

Enjeu 11 : sur les éléments de circulation vers les milieux naturels

- Nombreuses boucles et sentiers de randonnée sur le littoral et les vallées boisées de l'ouest de la commune,
- Accessibilité aux espaces verts sur les zones ouvertes à l'urbanisation,
- Transformation du parc des sculptures.

9.3. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans les paragraphes précédents de cette partie, le constat est posé et les enjeux identifiés. L'objectif est de mettre en parallèle les dispositions du PLU et l'environnement communal au sens large pour définir les incidences et leur importance. Le PADD de la commune développe les grandes orientations ci-dessous et présentées dans la partie 4.1 – Tome 2 du présent rapport de présentation.

AXE 1 : PERMETTRE L'ACCUEIL D'UNE NOUVELLE POPULATION

AXE 2 : METTRE EN PLACE UN DEVELOPPEMENT URBAIN EQUILIBRE

AXE 3 : AMELIORER LES DEPLACEMENTS

AXE 4 : CONFORTER ET DEVELOPPER L'ECONOMIE LOCALE

AXE 5 : PROTEGER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

Il existe une interrelation entre chacune de ces grandes thématiques, c'est pourquoi l'aspect environnemental se traite à une échelle globale.

9.3.1. LES EFFETS DU PLU SUR LE MILIEU NATUREL

Les milieux naturels, a fortiori s'ils intègrent des espaces/espèces à enjeu, sont des éléments susceptibles d'être touchés par l'application du projet de PLU. Il convient de prendre en compte l'ensemble des effets induits et de voir en quoi, ils génèrent des contraintes.

Le milieu naturel au sens large comprend les lisières des espaces dédiés à la production agricole, les milieux boisés anciens et plantations autochtones matures, les espaces de déprise, les landes du littoral...

Plus simplement, le milieu naturel exclut tout ce qui ne l'est pas notamment les voiries, les bâtiments, les aménagements humains, les cultures intensives. Il existe une catégorie intermédiaire qui se trouve être constituée de milieux semi-naturels tels que les pelouses rases des parcs composés de quelques espèces, les cultures extensives, les plantations d'essences non autochtones (peuplier interaméricain, cyprès...).

Ainsi, pour ce qui est des effets des dispositions du projet de PLU sur les milieux naturels, il est possible de dire qu'elles se limiteront à une emprise sur des espaces boisés, des prairies à potentiel biologique (pour la nature ordinaire), des alignements de haies constituées d'essences locales utilisées par des cortèges d'espèces et des espaces de déprises agricoles en phase pionnière (l'intérêt décroît après). L'absence d'espèces végétales protégées, tout comme celle d'habitats d'intérêt communautaire contribue à atténuer l'impact sur l'environnement du projet de PLU.

9.3.2. LES EFFETS DU PLU SUR LA BIODIVERSITÉ

Le projet prévoit l'application de mesures de préservation au titre de la Loi Paysage qui seront favorables à la conservation des éléments de transit pour la faune et la flore, tels que les haies et talus. L'identification des zones humides du territoire est également un point en faveur de la biodiversité (notion de prise en considération de ces thématiques). Le classement des EBC sur la base d'éléments réellement boisés composés d'essences autochtones participe à conforter la biodiversité locale. La réduction drastique des surfaces ouvertes à l'urbanisation (AU) et des surfaces urbanisables dans la zone Agricole (anciennement Ud) sont des éléments qui tendent à limiter les incidences du PLU. L'amorce d'une démarche d'intégration de la problématique des espèces exotiques envahissantes doit permettre d'entamer des actions d'éradication ciblées, avec une poursuite de l'effort d'identification. La requalification d'un parc urbain avec une gestion adaptée et peu contraignante doit permettre d'améliorer les usages de la faune et la flore locale (même en secteur péri-urbain). Les choix de déclassement de secteur AU à proximité de gîtes d'hibernation de Grand Rhinolophe constitue une mesure qui démontre de

l'intérêt de préserver les espèces protégées ; l'accompagnement par un ensemble d'autres mesures (éclairage, bruits, continuité écologique...) permet d'en réduire encore la portée.

9.3.3. LES EFFETS DU PLU SUR LES ZONES HUMIDES

L'analyse réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale a permis de prospecter l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation et un seul secteur AU (Mezo Bras) comprend une zone humide ; une seconde de quelques dizaines de mètres carrés sur une pâture à moutons a été sortie de la zone AU (Kernon).

D'autres solutions ont été étudiées pour la création de stationnement et l'accueil de remorques de bateaux, mais ce secteur constitue le seul point d'accès depuis la route de Saint-Guirec.

Avant de choisir cette zone et les incidences environnementales que cela implique d'autres secteurs ont été étudiés (**pour éviter les impacts sur les zones humides**), mais écartés assez rapidement pour des questions de distance à l'eau et de difficultés de circulation dans le milieu urbain. Ce facteur vient s'ajouter à une problématique d'absence de foncier communal dans un secteur proche.

A la suite du choix d'aménagement de cette zone le projet a été adapté pour réduire les incidences au maximum. C'est dans le cadre d'un impact le plus faible possible, qu'il a été choisi d'effectuer uniquement un passage et non un aménagement sur l'ensemble de la zone humide (ceci réduisant considérablement la surface impactée).

Cette incidence sur le secteur de Mezo Bras (zone 1AUe) concerne une ptéridaie faiblement humide qui doit être traversée par une voirie d'accès à la zone. L'emprise impactée pressentie avoisinerait les 230 m² avec 23 mètres de long pour 10 mètres de large. Le reste de la zone doit être préservée soit plus de 800m².



Il existe également un secteur pour lesquels un permis a été accordé antérieurement à l'évaluation environnementale et qui devraient faire l'objet d'une construction d'habitation individuelle (quelques dizaines de mètres carrés).

L'ensemble des incidences mentionnées ci-dessus seront compensées par un projet de restauration de zones humides sur le secteur nord de Kergadic (cf OAP p 87).

Il existe quelques petits secteurs de zones humides en situés dans les zones U, qui ne feront pas l'objet d'un aménagement ou d'une requalification.

9.3.4. LES EFFETS DU PLU SUR L'EAU ET LE MILIEU AQUATIQUE

Suite à l'application de l'ensemble des dispositions du PLU, il y aura un besoin accru en eau potable, une augmentation de ruissellements d'eau pluviale à réguler ou infiltrer, mais également d'eaux usées à traiter.

Tous les projets d'aménagement auront pour obligation de gérer le ruissellement supplémentaire par un ouvrage d'infiltration ou de régulation. Ces prescriptions du zonage pluvial s'appliquent pour les aménageurs et les tiers (ex : extension de bâti). En cas de rejet en milieu superficiel d'eau douce, le débit de fuite spécifique imposé est de

3 l/s/ha selon les règles en vigueur pour une pluie décennale (i.e. débit de ruissellement naturel). Pour les rejets en mer, le débit de fuite spécifique sera de 8 l/s/ha au maximum pour une pluie décennale, débit permettant de ne pas aggraver la situation de la commune au regard des débordements. Les volumes de rétention ont été calculés par la méthode des pluies pour une pluie de période de retour 10 ans en considérant les dernières statistiques Météo France disponibles au moment de l'élaboration de la présente évaluation environnementale (octobre 2016). Le projet de PLU prévoit une infiltration sur site des eaux pluviales dans la mesure où les propriétés pédologiques des sols le permettent. Les possibilités d'infiltration seront déterminées par la réalisation de sondages au sol pour chaque aménagement au moment des études d'avant-projet.

Les flux de pollution drainés par les eaux pluviales seront abattus par les ouvrages de régulation et d'infiltration des eaux pluviales imposés pour tous les nouveaux projets d'aménagement. Des ouvrages de dépollution spécifiques seront mis en place lorsque l'aménagement est susceptible de générer des flux de pollution importants (parkings, zones d'activité,...). Les abattements des ouvrages de régulation tirés de la littérature (Chebbo, 1992 – repris par le CEREMA) selon les dimensions des ouvrages sont présentés ci-après :

Volume de stockage (m3/ha imperméabilisé)	% intercepté de la masse M produit à l'occasion d'un évènement critique
20	5%-10%
50	13%-29%
100	26%-74%
200	68%-100%

Les pourcentages d'abattement de la pollution des ouvrages de rétention en sortie des zones AU sont les suivants (document établi par le bureau d'études LABOCEA sur la base de PLU arrêté le 03 novembre 2016) :

Zone AU / tableau des OAP	Surface drainée	Coeff. Imperméabilisation max.	Type de zone	Rejet	Rejet autorisé	Surface active	Volume de stockage min.	Milieu récepteur	Volume/surface active	Abattement sur la base du tableau précédent
	ha			l/s	l/s/ha	ha	m3			
Le Colombier (1)	0.47	70%	1AUc	3.8	8	0.33	66	Mer	201	Proche de 100%
Traou Costiou (2.1-2.2-.2.3)	4.30	40%	1AUc	12.9	3	1.72	412	Cours d'eau	240	Proche de 100%
Trogout/Traou Morgan	10.73	40%	2AUd	32.2	3	4.29	1028	Cours d'eau	240	Proche de 100%
Trogout haut (3)	1.70	40%	1AUd	8.5	5	0.68	132	Mer	194	68%-100%
Keruncun haut – rue des Fr.Kerbrat (4.1)	3.99	70%	1AUc	19.9	5	2.79	309	Mer	111	68%-100%
Kerucun bas - rue des Fr.Kerbrat (4.2)	0.27	70%	1AUc	1.4	5	0.19	47	Mer	244	Proche de 100%
Kerabram collège (5)	2.49	70%	1AUc	7.5	3	1.74	527	Cours d'eau	302	Proche de 100%
Clairefontaine (6.1)	1.04	70%	1AUc	3.1	3	0.73	220	Cours d'eau	302	Proche de 100%
Pont Hélé (6.2)	1.22	70%	1AUc	3.7	3	0.85	258	Cours d'eau	302	Proche de 100%
Krec'h Morvan (7)	0.96	70%	1AUc	7.7	8	0.67	135	Mer	201	Proche de 100%
Trestraou Haut - rue de Tréduic (8)	1.17	40%	1AUca	5.9	5	0.47	91	Mer	194	68%-100%
Kernon (2AUc)	7.40	70%	2AUC	22.2	3	5.18	1566	Cours d'eau	302	Proche de 100%
Park Ar Roux (9)	0.40	70%	1AUd	1.2	3	0.28	85	Cours d'eau	302	Proche de 100%
Park An Allée – chem. de Roz ar Wern (10)	1.90	40%	1AUd	15.2	8	0.76	121	Mer	159	68%-100%
Park An Allée (2AUd)	0.88	40%	2AUd	7.0	8	0.35	124	Mer	352	Proche de 100%
Goas An Abat (11)	0.51	80%	1AUa	1.5	3	0.41	130	Cours d'eau	320	Proche de 100%
Kervasclet – Kerabram (12.1-12.2-20.1-20.2)	3.77	70%	1AUc	11.3	3	2.64	798	Cours d'eau	302	Proche de 100%
Sud de la Clarté – rue de Pleumeur (13)	0.70	70%	1AUc	2.1	3	0.50	150	Cours d'eau	302	Proche de 100%
Kroas Lescop (14)	2.69	70%	1AUc	8.1	3	1.89	572	Cours d'eau	302	Proche de 100%

Kervilizic (15)	1.41	70%	1AUc	4.2	3	0.99	298	Cours d'eau	302	Proche de 100%
Rue de Kerreut (16)	0.69	70%	1AUc	5.5	8	0.48	97	Mer	201	Proche de 100%
Esp. d'activités de Kergadic Nord (18.1)	2.96	80%	1AUy	8.9	3	2.38	870	Cours d'eau	317	Proche de 100%
Gens du Voyage (22)	0.54	70%	1AUea	1.6	3	0.36				
Kergadic - rue de Pleumeur	3.76	80%	2AUy	11.3	3	3.00	961	Cours d'eau	320	Proche de 100%
Esp. d'activités de Kergadic Sud) rue de Pleumeur (18.2)	0.29	80%	1AUy	0.9	3	0.23	74	Cours d'eau	320	Proche de 100%
ZC Kerabram (19)	1.98	80%	1AUyc	6.0	3	1.59	509	Cours d'eau	320	Proche de 100%
Mezo Bras dont stationnement et stockage de remorques bateaux Ploumanac'h (21) et zone en 2AUb	4.28	70%	1AUe 2AUb	34.2	8	3.00	906	Mer	302	Proche de 100%
TOTAL	62.5			215		36	9 618		270	Proche de 100%

Les eaux usées seront collectées par le réseau d'assainissement. Des études sont en cours pour des aménagements relatifs à l'amélioration de la capacité de traitement de la STation d'EPuration (STEP). Un programme de raccordement au réseau se poursuit et des financements sont prévus à l'échelle intercommunale. Les mesures d'eaux de baignades et la communication des résultats auprès du grand public sont des dispositifs pérennisés. **Au regard du fonctionnement actuel des installations, il est possible de prévoir une amélioration de la situation actuelle présentée dans la partie diagnostic (partie 2.3.2 du Tome 1 du rapport de présentation).**

9.3.5. LES EFFETS DU PLU SUR LE PAYSAGE

Le choix d'aménager en continuité d'urbanisation ou des espaces à l'intérieur de la zone urbaine participe à la préservation d'un paysage agricole typique, il en est de même pour les vallons boisés. Les choix de classement des Espaces Boisés Classés et leur modalité, ainsi que le classement des haies et des talus (même en secteur urbain) contribuent au maintien du paysage Trégorois. Les objectifs d'encouragement du maintien des exploitations agricoles existantes passent par la diversification des activités. Le maintien de l'exploitation des terres est plus incertain. L'arrêt des pratiques ou la disparition d'un certain nombre entrainera mécaniquement une banalisation du couvert végétal et un enrichissement par déprise.

9.3.6. LES EFFETS DU PLU SUR LE SOL ET USAGES

Les effets sur cette thématique sont déjà inclus de manière transversale sous l'angle milieu naturel par la présence de milieux issus de déprise agricole et la perte (d'usage) occasionnée dans les zones AU. L'augmentation des surfaces classées en "N" contribue à une amélioration de la structure de la trame biologique locale et des usages qui en découlent.

Les linéaire bocagers et talus en rupture de pente participe à limiter les phénomènes d'érosion. Leur classement au titre de la Loi paysage rend plus difficile leur disparition et par conséquent limitera dans le futur ces phénomènes. La forte proportion de prairies permanentes est également un facteur favorable (absence de retournement et de dispersion des particules par le vent ou le ruissellement).

NB : pour conclure à l'absence d'effet sur les sites de stockage des déchets de marées noires, il faudra impérativement identifier les secteurs concernés sur la zone 2AU de Kernon et procéder à leur dépollution avant tout aménagement.

Du point de vue des usages, il y aura une perte pour la fonction agricole avec une consommation foncière d'environ 20 ha de terres appartenant ou louées par des agriculteurs (pas nécessairement exploitées). Ces pertes représentent 24 à 3 % des surfaces des exploitations en fonction des exploitations concernées. L'exploitation la plus impactée est l'élevage de chevaux situé à Kervélégan. Au fur et à mesure des aménagements de zones 1AU, il sera nécessaire d'accompagner l'exploitante pour compenser les pertes de terrains par la possibilité de nouvelles locations de terre à proximité de son site d'exploitation.

Le tableau ci-dessous indique les surfaces agricoles impactées en zone 1AU, aujourd'hui exploitées par des exploitations agricoles en activité (site sur la commune ou à l'extérieur de la commune).

Les données de ce tableau sont issues d'une enquête de la mairie auprès des exploitants au cours du printemps 2015 remis à jour à l'été 2016. Certains exploitants n'ayant pas souhaité répondre à l'enquête (NR), les données sont partielles.

IMPACT DE L'URBANISATION FUTURE SUR LES TERRAINS EXPLOITES

Exploitation	Zone concernée (voir tableau p88 des OAP)	surface totale impactée (en ha)	Surface totale exploitée (en ha)	Impact
Elevage de chevaux Kervélégan	2.3 3.1 3.2 6.2 10	4,87	20	24,4 %
Verger de Kernivinen Keranbellec	3 5 12.1 14	5,43	53,8	10,1 %
Maraichage DANIEL Kervoalan Braz			Hors sol	
Elevage Bovin Queffeuilou Kerunvoas			Non impacté	
Maraichage - Guéric Prat KERMARIA SULARD	12.1 12.2 20.1	2,14	53,06	4,04 %
GAEC Nicolas (élevage bovin laitier) PLOUBEZRE	19	1,95	67	2,91 %
Elevage laitier Le Montréer ST-QUAY-PERROS	3 4.1	4,29	83	5,16 %
EARL de Kerjean LOUANNEC			NR	
Elevage bovin laitier LOUANNEC	10	1,03	73 ha dont 72 ha à LOUANNEC	
TOTAL des surfaces agricoles impactées au sein des zones 1AU		19,71		

9.3.7. LES EFFETS DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000 PROCHES

Les effets sont détaillés dans la partie 6.1.5. du Tome 2 du rapport de présentation.

9.3.8. LES EFFETS DU PLU SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les mesures mises en place pour conforter le maillage de cheminements doux (piétons) sur la commune, ainsi que le développement d'une offre alternative de déplacement (vélos électriques et transports collectifs) sont des éléments concrets qui participent à réduire la part du transport individuel motorisé à l'intérieur de la commune. Le choix d'appliquer une signalétique sur l'emplacement d'un parking de covoiturage à proximité du rond-point du Pont-Couennec (place Marcel Gautard), est une mesure qui favorisera l'usage de ce secteur pour les déplacements collectifs (déplacements journaliers pour le travail, départs en week-end, touristes...).

Le choix d'éviter l'ouverture de nouvelles zones constructibles en secteurs sensibles (aléas) participe à sécuriser les habitations futures face au risque de submersion marine notamment.

A l'échelle du SCoT il existe une production d'énergie renouvelable, même si la commune ne possède pas de politique chiffrée.

9.3.9. LES EFFETS DU PLU SUR LE CADRE DE VIE

Les effets sur le cadre de vie dans la commune peuvent se manifester par un bâti de qualité qui ne tranche pas avec l'existant, une accessibilité rapide ou immédiate au milieu naturel des nouvelles constructions a usage d'habitation. Le développement des cheminements doux et le confortement des circuits de randonnées sont des éléments qui participent au maintien d'une qualité de vie. La limitation des impacts paysagers depuis la côte participe au maintien du paysage et par conséquent du cadre de vie. Les actions de gestion des espèces exotiques envahissantes (engagées et pérennisées) à Ploumanac'h contribuent au maintien d'un paysage typique.

9.4. LES MESURES DE LA POLITIQUE COMMUNALE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT (ÉLÉMENTS DU PADD)

Le P.A.D.D. est l'expression claire et accessible, d'une vision stratégique de développement et de mise en valeur du territoire communal, à moyen et long terme (10-15 ans), dans le respect des objectifs du développement durable.

Sur la commune cette vision se traduit par la définition de 5 axes prenant en compte les aspects économiques, sociaux et environnementaux comme piliers d'un développement durable. Le développement de PERROS-GUIREC doit ainsi s'articuler autour de ces 5 axes et des objectifs qui en découlent :

9.5. LE TOURISME

C'est une composante importante sur la commune de PERROS-GUIREC. Sa renommée s'est bâtie avec la présence de son patrimoine géologique et environnemental. Le tourisme sur les Sept-Iles fait l'objet d'un encadrement par le Conservatoire du Littoral notamment avec un aménagement récent du cheminement sur l'île aux Moines.

Par ailleurs les dispositions du règlement du PLU applicable sur la zone NL (espaces remarquables) confortent l'absence de possibilité de stationnement et de terrain pour les caravanes sur le littoral.

9.6. L'ÉVOLUTION DES ZONAGES

Cette partie met en perspective les évolutions de zonages entre le précédent PLU et le projet actuel. L'objectif principal vise à comparer les deux orientations prises dans les documents et de déterminer si le bilan surfacique par zone participe mieux ou non à la préservation de l'environnement communal.

Les zones urbaines dites « zones U »

Zones U au PLU précédent (2005)	Zones U avant évaluation environnementale (janvier 2015)		Zones U après évaluation environnementale	
Surface en hectares	Surface en hectares	Evolution en pourcentage (gain/perte) avec 2005	Surface en hectares	Evolution en pourcentage (gain/perte) avec 2005
619,68	541,03	Diminution de 77,65 ha soit - 12,7%	540,38	- 79,30 hectares soit - 12,80 %
Effets induits : régression de l'enveloppe urbaine avec un basculement de zones Ud au profit de la zone agricole.				

Les zones à urbaniser dites « zones AU »

Zones AU au PLU précédent (2005)	Zones AU avant évaluation environnementale (janvier 2015)		Zones AU après évaluation environnementale	
Surface en hectares	Surface en hectares	Evolution en pourcentage (gain/perte) avec 2005	Surface en hectares	Evolution en pourcentage (gain/perte) avec 2005
130,79	61,63	Diminution de 69,16 ha soit - 52,88%	56,81	- 73,98 hectares soit -56,56 %
Effets induits : Une baisse considérable prévisible de l'emprise au sol du bâti				

Les zones agricoles dites « zones A »

Zones A au PLU précédent (2005)	Zones A avant évaluation environnementale (janvier 2015)		Zones A après évaluation environnementale	
Surface en hectares	Surface en hectares	Evolution en pourcentage (gain/perte) avec 2005	Surface en hectares	Evolution en pourcentage (gain/perte) avec 2005
151,77	236,78	Augmentation de 85,01 ha soit +56,01%	337,74	+ 185,97 hectares soit + 122,5 %
Effets induits : Il existe deux principales raisons au doublement de la surface située en zone A. La première se trouve dans le passage d'anciennes zones Ud en A (avec un règlement associé plus contraignant pour les constructions). La seconde semble issue du fait qu'auparavant le calcul de l'enveloppe communale se faisait sur une source INSEE (soit 1416 ha) et la zone agricole ne faisait pas l'objet de calculs (reste par défaut), maintenant elle se fait au réel (source logiciel SIG référencé en Lambert 93). Ainsi la surface d'étude aujourd'hui est de 1501 hectares (1435 ha de commune et 66 ha d'îles).				

Les zones naturelles et forestières dites « zones N »

Zones N au PLU précédent (2005)	Zones N avant évaluation environnementale (janvier 2015)		Zones N après évaluation environnementale	
Surface en hectares	Surface en hectares	Evolution en pourcentage (gain/perte) avec 2005	Surface en hectares	Evolution en pourcentage (gain/perte) avec 2005
513,76	574,56	Augmentation de 60,8 ha soit +11,8%	565,74	+ 51,98 hectares soit + 10,12 %
Effets induits : Un gain de zones classées en espace naturel (N) et remarquable (NL). Ceci permet d'augmenter la surface communale dédiée à ce type de milieux. cette surface est principalement issue de la régression des zones AU				

L'évolution des surfaces affectées par type d'usage des sols trouve sa justification dans plusieurs facteurs :

- les tendances d'évolution de la population communale ne sont plus les mêmes qu'en 2005, avec une régression des besoins,
- le souhait de maintenir un paysage agricole typique sur la commune,
- l'intégration des tendances globales de densification des opérations d'aménagement à destination d'habitat,
- le regroupement des zones ouvertes à l'urbanisation en continuité de la frange urbaine,
- la prise en considération de composantes environnementales (et évolutions réglementaires) non intégrées précédemment.

9.7. LES PROTECTIONS AU TITRE DE LA LOI PAYSAGE (HAIES ET TALUS)

La Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 vise à protéger les paysages qu'ils naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels.

L'article L 123-1-7° comprend : " Identifier et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites, éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection".

C'est bien dans ce cadre que les talus et haies du territoire sont intégrés. Cette protection concerne l'ensemble des haies du territoire référencé dans l'analyse l'état initial et les talus nus ou boisés en milieu naturel. Il existe une spécificité sur la commune, elle concerne certains talus en milieu urbain qui sont susceptibles d'être représentatif des talus du territoire. Dans ce cas, ils sont également intégrés aux entités paysagères à protéger. Ils ont fait l'objet d'un diagnostic et sont éligibles à cette protection sur les critères suivants :

- constitués de pierres sèches et recouvertes de terre ou non
- d'une hauteur minimale suffisante pour être significative (environ 50cm),
- végétalisés de ligneux bas, haut ou simplement d'un couvert herbacé,
- avec des essences naturelles ou ornementales,
- dominante d'aspect naturel,
- ne pas bénéficier de joints au ciment/béton et être constitués de gros blocs de Granit.

Toute destruction définitive d'élément bocager est soumise à déclaration préalable de travaux. L'exploitation périodique du bois des haies n'est pas considérée comme destruction définitive et n'est donc pas soumise à déclaration préalable de travaux, à partir du moment où la gestion du linéaire permet une régénération de la haie (naturelle ou par replantation).

Cette déclaration sera validée ou non selon les principes de préservation du maillage bocager pour améliorer la qualité de l'eau, des paysages et maintenir la biodiversité comme présenté dans l'état initial de l'environnement et conformément aux orientations prises dans le PADD.

Dans le cas d'une non-opposition à la déclaration préalable, des mesures compensatoires pourront être exigées. Le demandeur aura alors à sa charge de reconstituer un linéaire bocager.

Une partie des 114,91 km de haies du territoire ne bénéficiera pas de cette protection puisqu'elle est incluse en tant qu'Espaces Boisés Classés (2,33 km).

Linéaires cumulés (en m) protégés au titre de la Loi Paysage	112,34 km
Linéaires de talus urbains (nus)	13,83 km
Linéaires de talus urbains (boisés)	8,52 km
Linéaires de haies bocagères	68,9 km
Linéaires de talus nus en milieu naturel/agricole	33,3 km

La protection des talus et haies au titre de la Loi "Paysage" est un engagement fort qui participe à une volonté communale, mais également territoriale à l'échelle du Trégor. Les effets les plus notables seront :

- de maintenir l'identité paysagère du territoire à travers la conservation des talus et des haies,
- participer à maintenir les voies de dispersion (que constituent les haies) pour la faune et la flore,
- de favoriser les auxiliaires de cultures,
- ...

9.8. LE RÈGLEMENT DE ZONAGE EN ZONE AU

Le règlement de zonage intègre parfaitement les principes de préservation des zones humides (Article 11 du RZ), des éléments paysagers (article 9 du RZ) et de bonne gestion de la ressource en eau et des déchets sur les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation.

Extrait du règlement de zonage des secteurs AU

"1. Alimentation en eau potable

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public d'adduction d'eau potable, suivant les règles sanitaires en vigueur.

2. Assainissement des eaux usées

Les eaux usées devront obligatoirement être évacuées par le réseau collectif d'évacuation des eaux usées s'il existe. Pour les activités industrielles ou artisanales, un pré-traitement avant rejet dans le réseau collectif sera imposé.

A défaut, les eaux usées doivent être traitées par une installation autonome d'assainissement adaptée au projet et conforme aux réglementations en vigueur. Cette installation devra être conçue de manière à se raccorder ultérieurement au réseau collectif lorsqu'il sera mis en place.

Les aménagements en sous-sol des constructions devront tenir compte des possibilités de raccordement des sous-sols au réseau d'eaux usées.

3. Assainissement des eaux pluviales

Tout aménagement ou construction devra mettre en place un ouvrage de gestion des eaux pluviales :

- Soit à la parcelle pour le bâti et commun pour les eaux de voirie,*
- Soit commun à l'ensemble des eaux de ruissellement de la zone.*

Le coefficient d'imperméabilisation maximal indiqué sur le plan de zonage des eaux pluviales, figurant dans les annexes sanitaires du PLU, devra être respecté. Si un dépassement de ce coefficient est réalisé, une mesure compensatoire devra être mise en place selon les mêmes modalités que celles des opérations en zone U.

Dans ce cas, la gestion des eaux pluviales par infiltration devra être envisagée en priorité. Si cette technique n'est pas envisageable pour des raisons foncières ou techniques, une gestion par stockage des eaux de ruissellement sera réalisée.

En cas de régulation, le débit de fuite des ouvrages pour chaque zone 1AU, défini sur le plan de zonage des eaux pluviales devra être respecté.

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et à la limitation des débits évacués de la propriété, sont à la charge exclusive du constructeur qui doit réaliser des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Les eaux pluviales ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux usées.

Les aménagements en sous-sol des constructions devront tenir compte des niveaux de nappe d'eaux souterraines.

4. Réseaux divers

Les raccordements aux lignes de télécommunications et de distribution d'énergie électrique ainsi que les réseaux nouveaux doivent être réalisés en souterrain.

9.8.1. LES LISTINGS D'ESPÈCES AUTORISÉES, INTERDITES ET RECOMMANDÉES

Au cours de l'évaluation environnementale du PLU, un complément a été effectué sur les espèces exotiques envahissantes, recommandées dans les lotissements et pour les plantations de haies bocagères, ceci en fonction des types de zonages au PLU.

Sur les zones UA, UB, UC, UD, UE, UY, 1AU, 2AU

Espèces végétales à proscrire des plantations :

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut / observation
Ail à trois angles	<i>Allium triquetrum</i>	Invasive avérée espèce émergente
Ambrosie à feuilles d'armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Invasive potentielle causant des problèmes à la santé humaine
Arbre à papillons	<i>Buddleia davidii</i>	Invasive potentielle
Baccharis / Sénéçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i>	Invasive avérée
Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>	Invasive avérée espèce émergente
Berbéris épine vinette	<i>Berberis darwinii</i>	Espèce non invasive mais sous surveillance
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Espèce à surveiller
Chalef à grande feuille	<i>Eleagnus macrophylla</i>	Déchets verts
Cotonéaster de l'Himalaya	<i>Cotoneaster simonsii</i>	Invasive potentielle
Cyprès de Leyland	<i>Cuprocyparis leylandii</i>	Déchets verts
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Invasive potentielle dans les Pays de la Loire et en Bretagne
Griffes de sorcières	<i>Carpobrotus acinaciformis / edulis</i>	Invasive avérée
Héliotrope d'hiver	<i>Petasite fragrans</i>	Invasive potentielle
Herbe de la pampa	<i>Cortaderia selloana</i>	Invasive avérée
Laurier-palme	<i>Prunus laurocerasus</i>	Invasive avérée, déchets verts
Laurier sauce	<i>Laurus nobilis</i>	Invasive potentielle
Montbretia	<i>Crococsmia x crocosmiiflora</i>	Espèce non invasive mais sous surveillance
Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis</i>	Espèce à surveiller
Renouée du Japon et Renouée Sakhaline et leur hybride	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt. <i>Reynoutria sachalinensis</i> / x <i>bohemica</i>	Invasives avérées
Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Invasive avérée dans les Pays de la Loire et potentielle en Bretagne
Rhododendron pontique	<i>Rhododendron ponticum</i>	Invasive avérée
Thuyas	<i>Thuja plicata, T. occidentalis</i>	Déchets verts

Liste non exhaustive des espèces végétales recommandées notamment dans les plantations en limites séparatives de lotissements, de voie ou dans les espaces communs.

Nom vernaculaire	Nom latin	Intérêts (non exhaustifs)
Arbousier	<i>Arbutus unedo</i>	Insectes butineurs, oiseaux
Bourdaïne	<i>Frangula alnus</i>	Insectes butineurs, oiseaux
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>	
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera peryclimenum</i>	Insectes butineurs, oiseaux
Cognassier du Japon	<i>Chaenomeles japonica</i>	Insectes butineurs, oiseaux
Cornouiller blanc	<i>Cornus alba</i>	Insectes butineurs, oiseaux
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	Insectes butineurs, oiseaux
Deutzia rude	<i>Deutzia scabra</i>	Insectes butineurs
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	

Nom vernaculaire	Nom latin	Intérêts (non exhaustifs)
Hortensia paniculé	<i>Hydrangea paniculata</i>	Insectes butineurs
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	Insectes butineurs, oiseaux
Kolkwitzia ravissant	<i>Kolkwitzia amabilis</i>	
Laurier-Tin	<i>Viburnum tinus</i>	Insectes butineurs
Millepertuis de Hidcote	<i>Hypericum calycinum</i> 'hidcote'	Insectes butineurs
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>	Insectes butineurs, petits mammifères
Oranger du Mexique	<i>Choisya ternata</i>	Insectes butineurs
Photinia	<i>Photinia corallina</i>	Insectes butineurs
Physocarpe à feuilles d'Obier	<i>Physocarpus opulifolius</i>	Insectes butineurs
Pittospore du Japon	<i>Pittosporum tobira</i>	
Pommier domestique	<i>Malus domestica</i>	Insectes butineurs
Poirier commun	<i>Pyrus pyraeaster</i>	Insectes butineurs
Rosier à feuilles rouges	<i>Rosa glauca ou rubrifolia</i>	Insectes butineurs, oiseaux
Seringat / Jasmin des poètes	<i>Philadelphus coronarius</i>	Insectes butineurs
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	Insectes butineurs, oiseaux
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>	Insectes butineurs, oiseaux
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	Insectes butineurs, oiseaux

Sur les zones A, N et 1AU et 2AU

Essences principales (strate arborescente)		
Nom vernaculaire	Nom latin	Intérêts (non exhaustifs)
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	En zone humide ou bordure de cours d'eau
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	Mammifères, insectes butineurs
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Mammifères
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	Mammifères
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	En zone humide ou bordure de cours d'eau
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	Mammifères
Merisier	<i>Prunus avium</i>	Oiseaux, insectes butineurs
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	Mammifères
Essences associées (strate arbustive)		
Nom commun	Nom latin	Intérêts (non exhaustifs)
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	insectes butineurs
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	Oiseaux, insectes butineurs
Bouleau blanc	<i>Betula alba syn verrucosa</i>	
Bourdaïne	<i>Frangula alnus</i>	Oiseaux, insectes butineurs
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	
Genêt à balai	<i>Cytisus scoparia</i>	
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	
Néflier commun	<i>Mespilus germanica</i>	Oiseaux, insectes butineurs
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus catharticus</i>	Insectes
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>	Insectes butineurs
Poirier commun	<i>Pyrus pyraeaster</i>	Oiseaux, insectes butineurs
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	Oiseaux, insectes butineurs
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	Oiseaux, insectes butineurs
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>	
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	Oiseaux, insectes butineurs
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	Oiseaux, insectes

Remarque : le fusain d'Europe est déconseillé pour les zones AU (en raison de ces baies toxiques de couleur rose bonbon).

9.9. SYNTHÈSE DES INCIDENCES SUR LES ZONES AU

9.9.1. LES ZONES AU

Zones AU destinées à l'habitat

Nom de la zone	Zonage PLU	Enjeux	
		Sur la zone	Sur les linéaires bocagers
Le Colombier	1AUc	Très faible à faible	Faible et fort
Traou Costiou	1AUc	Faible à modéré	Fort et faible
Trogout	1AUd	Très faible à faible	Faible et forte
Keruncun	1AUc	Faible	Fort et faible
Creac'h Morvan	1AUc	Très faible à faible	Faible
Rue de Kerreut	1AUc	Très faible à faible	/
Trestraou haut	1AUca	Faible à modéré	/
Kerabram collège	1AUc	Faible	Faible
Clairefontaine	1AUc	Faible	Fort et faible
Pont Hélé	1AUc	Très faible à faible	Fort et faible
Park Ar Roux	1AUc	Faible	Faible
Kroas Lescop	1AUc	Faible à modéré	Faible
Sud de La Clarté	1AUc	Faible	/
Park An Allé	1AUd	Très faible à faible	Fort et faible
Park An Allé	2AUd	Faible	Fort
Rue de Goas An Abat	1AUa	Faible	/
Route de Kervaslet Nord	1AUc	Très faible à faible	Faible
Mezo Bras	2AUb	Modéré	/
Kernon	2AUc	Très faible à faible	Faible et fort

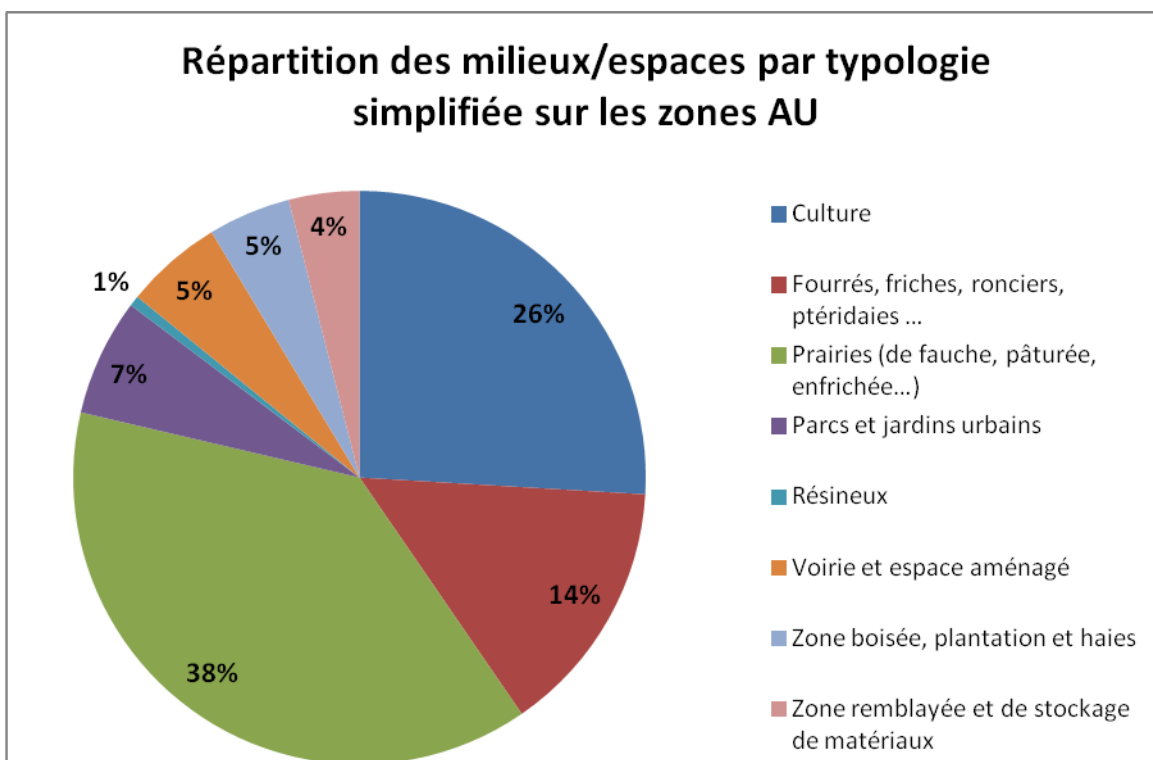
Zones AU destinées aux équipements

Nom de la zone	Zonage PLU	Enjeux	
		Sur la zone	Sur les linéaires bocagers
Parc d'activités de Kergadic Nord	1AUy	Très faible	Fort et faible
Parc d'activités de Kergadic, rue de Pleumeur	2AUy	Faible à modéré	Fort et faible
Zone commerciale de Kerabram	2AUyc	Faible	Fort et faible

Zones AU destinées à l'activité

Nom de la zone	Zonage PLU	Enjeux	
		Sur la zone	Sur les linéaires bocagers
Mezo Bras	1AUe	Modéré à fort	/
Complexe sportif de Kerabram	1AUe	Très faible à faible	Faible
Aire d'accueil des gens du voyage	1AUea	Très faible	Faible

La définition des enjeux sur les secteurs ouverts à l'urbanisation prend en compte la notion d'espèces (intérêt) et la notion d'habitat. Avec pour objet majeur la prise en considération des liens d'interdépendance d'une espèce avec son habitat. L'approche intègre comme sensible la présence de zones humides (cas pour Mezo Bras uniquement). Les milieux impactés par les aménagements en zone AU seront principalement des prairies (de fauche, pâturée ou enrichée), des cultures et des fourrés, ronciers ou friches. De manière plus marginale, on retrouve des pelouses rases de parcs et jardins urbains, des espaces déjà aménagés, des zones boisées et des zones de remblai ou de stockage de matériaux.



Le graphique ci-dessus illustre bien le constat fait précédemment sur la nature des milieux présents sur les zones AU.

10. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES

10.1. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement précise la conduite de l'évaluation par les points suivants :

"Le dossier comprend dans tous les cas :

Une présentation simplifiée [...] du projet, [...] accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles [...] le projet [...] est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du [...] projet [...], de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000 [...].

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets [...], que le [...] projet [...] peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés [...] sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

S'il résulte de l'analyse que le [...] projet [...] peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Lorsque, malgré les mesures [...] des effets significatifs dommageables subsistent [...], le dossier d'évaluation expose, en outre :

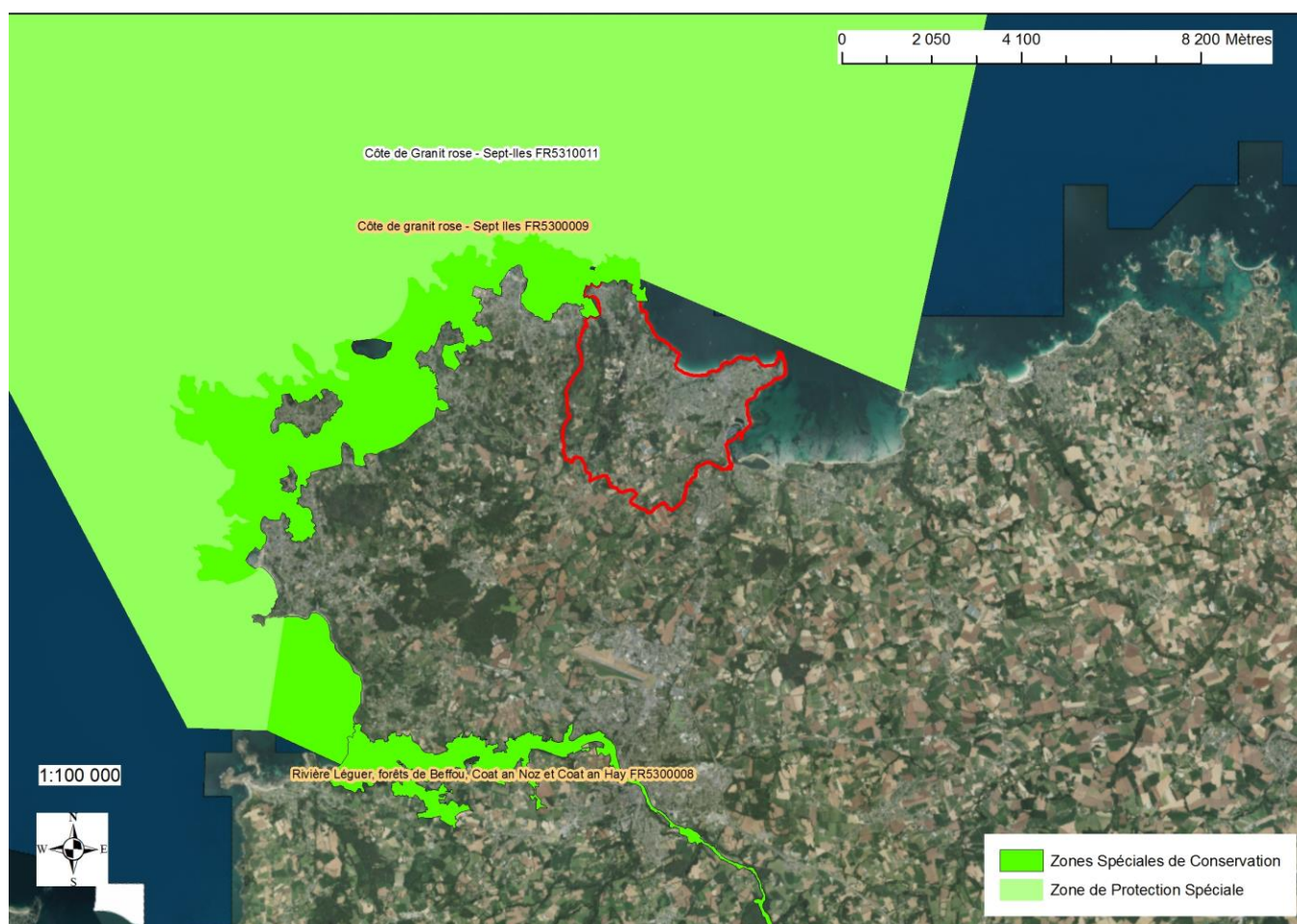
- [...] les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue [...];*
- La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables [...]. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000 [...];*
- L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, [...]."*

10.2. PRÉSENTATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNÉS PAR L'ÉVALUATION

Comme précisé dans l'état initial de l'environnement sur la commune de PERROS-GUIREC, le périmètre Natura 2000 " Côte de granit rose - Sept Iles ", composé de la ZSC N°FR5300009 qui s'étend sur la quasi-totalité de la frange littorale (superficie de 72232 ha dont 99% se trouve sur le domaine maritime). Il existe également un zonage ZPS N°FR5310011 d'une superficie de 69602ha et à 100% marine.

L'analyse des incidences inclut une composante du site de la vallée du Léguer (ZSC N°FR5300008), située au minimum à 5 km de la commune de PERROS-GUIREC. Le descriptif de ce site reste succinct compte-tenu d'une interaction possible uniquement sur les espèces fortement mobiles et dont le lien direct est établi : les chiroptères.

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 exclut d'autres sites, compte tenu de la distance et de la nature même du projet de PLU. En définitive, sur ces sites Natura 2000 plus éloignés, les **incidences sont considérées non effectives**.



Les tableaux ci-dessous présentent les espèces d'intérêt communautaire mentionnées à l'intérieur des sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) présents sur la commune.

Tableau des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 ZSC évalué (N°FR5300009)

Espèces référencées dans l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE	Précisions du statut
Mammifères	
Grand dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>)	Concentration (migratrices)
Marsouin commun (<i>Phocoena phocoena</i>)	Concentration (migratrices)
Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>)	Concentration/Reproduction /Hivernage
Phoque veau marin (<i>Phoca vitulina</i>)	1 individu
Insectes	
Lucane Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Espèce résidente
Plantes	
Trichomanès remarquable (<i>Vandenboschia speciosa</i>)	Espèce résidente
Oseille des rochers (<i>Rumex rupestris</i>)	Espèce résidente
Mollusques	
Escargot de Quimper (<i>Elona quimperiana</i>)	Espèce résidente
Poissons	
Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>)	Concentration (migratrices)
Grande Alose (<i>Alosa alosa</i>)	Concentration (migratrices)
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	Concentration (migratrices)
Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	Reproduction dans plusieurs cours d'eau du secteur : Douron, Yar, Léguer, Guic

Le tableau ci-dessous présente les Habitats d'intérêt communautaire présent à l'intérieur du site Natura 2000. Ces milieux bénéficient d'une codification (résultant de leur composition) permettant de les standardiser à l'échelle européenne.

Tableau des habitats d'intérêt communautaire terrestre du site Natura 2000 ZSC évalué (N°FR5300009)

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1110
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140
Lagunes côtières	1150
Grandes criques et baies peu profondes	1160
Récifs	1170
Végétation annuelle des laisses de mer	1210
Végétation vivace des rivages de galets	1220
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	1230
Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1310
Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)	1330
Prés salés Méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	1410
Fourrés halonitrophiles (<i>Pegano-Salsoletea</i>)	1430
Dunes mobiles embryonnaires	2110

Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	2120
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	2130
Dunes fixées décalcifiées atlantiques (<i>Calluno-Ulicetea</i>)	2150
Dépressions humides intradunaires	2190
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	3110
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150
Landes sèches européennes	4030
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires des étages	6430
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220
Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	8230
Hêtraies de l' <i>Asperulo-fagetum</i>	9130
Forêt de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>*	9180

*Forme prioritaire de l'habitat (en gras)

Le tableau ci-dessous présente les espèces d'oiseaux visés par l'article 4 de la Directive 2009/147/CE et Annexe I de la Directive Oiseaux de la ZPS N°FR5310011

Espèces en Annexe I de la Directive Oiseaux (79/409/CEE)	Précisions du statut
Grèbe esclavon (<i>Podiceps auritus</i>)	Hivernant
Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>)	Hivernant
Mouette tridactyle (<i>Rissa tridactyla</i>)	Reproducteur
Océanite tempête (<i>Hydrobates pelagicus</i>)	Reproducteur
Puffin des Baléares (<i>Puffinus mauretanicus</i>)	Hivernant/Migrateur
Sterne caugék (<i>Sterna sandvicensis</i>)	Reproducteur
Sterne de Dougall (<i>Sterna dougallii</i>)	Reproducteur
Sterne naine (<i>Sterna albifrons</i>)	Reproducteur
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)	Reproducteur
Espèces migratrice dans l'article 4.2	Précisions du statut
Bécasseau violet (<i>Calidris maritima</i>)	Hivernant
Bernache cravant (<i>Branta bernicla</i>)	Hivernant
Cormoran huppé (<i>Phalacrocorax aristotelis</i>)	Reproducteur
Fou de Bassan (<i>Morus bassanus</i>)	Reproducteur
Fulmar boréal (<i>Fulmarus glacialis</i>)	Reproducteur
Goéland argenté (<i>Larus argentatus</i>)	Reproducteur
Goéland brun (<i>Larus fuscus</i>)	Reproducteur
Goéland cendré (<i>Larus canus</i>)	Hivernant
Goéland marin (<i>Larus marinus</i>)	Reproducteur
Grand Gravelot (<i>Charadrius hiaticula</i>)	Reproducteur
Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)	Hivernant
Guillemot de Troil (<i>Uria aalge</i>)	Reproducteur
Harle huppé (<i>Mergus serrator</i>)	Hivernant

Espèces migratrice dans l'article 4.2	Précisions du statut
Huitrier pie (<i>Haematopus ostralegus</i>)	Hivernant/Reproducteur
Macareux moine (<i>Fratercula arctica</i>)	Reproducteur
Pingouin Torda (<i>Alca torda</i>)	Reproducteur
Puffin des Anglais (<i>Puffinus puffinus</i>)	Reproducteur
Tadorne de Belon (<i>Tadorna tadorna</i>)	Reproducteur

10.3. ANALYSES SUR LES ESPÈCES ET LES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE TERRESTRES

Le travail d'analyse comprend une prise en considération des effets potentiels induits par l'application du projet de PLU sur les espèces/habitats d'intérêt communautaire et leur état de conservation. Dans ce cadre et au regard du projet, les principaux effets possibles seraient indirects (absence d'aménagement prévu en Natura 2000). Sur le **plan de la flore et des habitats**, l'analyse effectuée sur les secteurs ouverts à l'aménagement ne révèle pas de connexions entre Natura 2000 et les secteurs ouverts à l'urbanisation. Ce constat peu aisément s'expliquer par un positionnement littoral des habitats/espèces du site Natura 2000 et des zones AU situées en continuité d'urbanisation en secteur arrière-littoral.

Sur le **plan de la faune** (vertébrée ou invertébrée), lors de l'analyse, aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été observée sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation. Ce constat est à pondérer, notamment puisqu'il existe une fréquentation possible de ces sites par l'avifaune. En effet, pour de nombreux sites, il n'est pas rare de voir des zones de repos ou d'alimentation en plein champ. L'incidence sur ces espèces est toutefois à remettre dans un cadre plus global, en raison d'une capacité forte à pouvoir effectuer des reports sur d'autres secteurs favorables.

En conséquence, les caractéristiques de la mise en œuvre des dispositions du PLU sur les sites Natura 2000 "Côte de Granit rose" ne permettent pas de prévoir un impact direct sur les espèces animales référencées.

Attention toutefois sur le plan de la fréquentation par les chiroptères, car des données issues du Groupe Mammalogique Breton mentionnent la présence d'une colonie de Grand Rhinolophe du côté du secteur de Kroas Lescop, un secteur en zone AU. Au regard de cette donnée, il existe une très forte suspicion d'utilisation des éléments paysagers pour leurs déplacements (pris en compte dans l'OAP).

10.4. ANALYSES SUR LES ESPÈCES ET LES HABITATS MARINS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

La préservation des herbiers à Zostères est un enjeu fort à l'échelle Européenne. La façade de la Bretagne côté manche abrite 50% des herbiers à Zostère marine de France. Ces milieux constituent des réservoirs biologiques source de nourriture pour de nombreuses espèces. La présence de mouillages dans les herbiers à *Zostera marina* constitue un facteur de dégradation important et préjudiciable pour l'état de conservation globale des écosystèmes constitués par cette espèce. D'autres éléments comme la pêche à pieds ou la dégradation de la qualité de l'eau contribuent à fragiliser ces milieux.

Ces milieux représentent pour de nombreuses autres espèces (d'intérêt halieutique notamment) un enjeu tout particulier et participent de manière importante au maintien de ces dernières sur le territoire. En l'état actuel des connaissances, les zones de mouillages ne présentent pas d'incidence directe sur ces milieux.

10.5. SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET MESURES ENVISAGÉES

Les principaux enjeux tels qu'évoqués dans le DOCOB et susceptibles d'être affectés par la mise en place de dispositions du PLU concernent la gestion des invasives, la gestion des milieux naturels terrestres (landes de Ploumanac'h), la gestion de la fréquentation, la gestion des pollutions marines (macro déchets, microparticules et contaminant divers) et la question des mouillages.

Un autre aspect concerne l'existence de gîtes d'hibernation de Grands Rhinolophes sur le territoire communal. En effet, parmi les trois secteurs mentionnés comme fréquentés par l'espèce (Pointe du château, Sémaphore et abris de Kroas Lescop), seul le dernier en milieu périurbain est inclus dans une zone AU et susceptible d'être affecté de manière notable par un aménagement.

Classiquement, les mesures envisagées sont de plusieurs sortes, elles peuvent être de nature à éviter, réduire ou compenser des impacts sur les habitats et espèces des sites natura 2000. Au regard des dispositions du PLU de PERROS-GUIREC, dans ce cas, les mesures seront de nature à éviter ou réduire les incidences. D'autres mesures sont proposées sur des thématiques où l'incidence n'est pas clairement mise en évidence mais reste potentielle.

Le tableau ci-dessous reprend les principales incidences en lien avec les enjeux du territoire et dimensionne des mesures permettant d'en réduire considérablement les incidences (dans l'objectif de n'arriver qu'à des effets résiduels non significatifs).

Sites concernés	Thématiques sensibles susceptibles d'être affectées	Mesures permettant de réduire des incidences
ZSC FR5300009 (Côte de granit rose - Sept Iles)	Lutte contre l'extension des espèces invasives	Favoriser la communication auprès des riverains sur cette thématique – Formation des agents des services techniques par les chargés de mission de la maison du littoral - Etablir une charte de bonne pratique sur les entretiens de bords de routes communales (éviter la dissémination depuis le reste de la commune sur les secteurs Natura 2000)
	Restauration des Landes (Ploumanac'h)	Poursuivre les actions
	Présence d'herbiers de Zostère marine à proximité des zones de mouillage (hors Natura 2000)	Nécessité de ne pas étendre les zones mouillage sur les herbiers
	Gestion de la fréquentation (Ploumanac'h et l'île aux moines)	Continuer à canaliser les flux d'usagers du site et définir des éléments d'analyse permettant d'évaluer l'impact (restauration couverts végétaux d'habitats d'intérêt communautaire).
	Gestion des pollutions marines (macro déchets, microparticules et contaminants divers)	Effectuer des campagnes de sensibilisation auprès des plaisanciers (par le biais de l'association des Plaisanciers des Ports de PERROS-GUIREC) – poursuivre les raccordements au réseau des secteurs les plus sensibles
ZPS FR5310011 (Côte de granit rose - Sept Iles)	Réduction des dérangements des oiseaux nicheurs	Réaliser des pictogrammes et/ou de nouveaux panneaux de communication sur la nécessité de tenir les chiens attachés (surtout durant la période nidification)

Sites concernés	Thématiques sensibles susceptibles d'être affectées	Mesures permettant de réduire des incidences
ZSC FR5300008 (Vallée du Léguer)	Maintien des gîtes d'hibernation à Grand Rhinolophes	Absence d'aménagement autour des abris - maintien à l'état naturel des parcelles AM 234 en totalité et 233 en partie – maintien de la connectivité avec la partie sud de la zone AU de Kroas Lescop – si nécessaire, mise en place d'une protection (grillage) pour lutter contre les éventuels dérangements en période d'hibernation – réalisation des travaux d'aménagement des parcelles proches (limitrophes) hors période d'hibernation des chiroptères – permettre le maintien du caractère naturel des abords et prévoir une zone non éclairée autour des abris (plus en réduire l'éclairage). (Cf. objectif 1.18 du DOCOB)

Rappel du DOCOB :

OBJECTIF 1.18 : Préservation et augmentation de la capacité d'accueil des chauves-souris d'intérêt communautaire

Enjeux : Les résultats des études menées sur les deux zones pilotes du site révèlent un environnement globalement favorable à la présence des chauves-souris. La mosaïque de prairies pâturées, zones forestières, zones humides reliées par le bocage et les cours d'eau créent un ensemble d'éléments positifs pour les chiroptères. Par contre, le principal facteur défavorable qui ressort est la faible capacité d'accueil de ces mammifères. Une **cause importante du recul des effectifs de chauves-souris dans la vallée du Léguer est la suppression de gîtes de reproduction ou d'hibernation ou encore les dérangements dans ces gîtes en milieu naturel ou bâti :**

- Le dérangement des colonies en hibernation dans les grottes,
- La rénovation ou la destruction des bâtiments anciens : expulsées de ces gîtes diurnes indispensables, les chauves-souris retrouveront rarement des gîtes convenables dans les nouvelles constructions,
- Le traitement des charpentes par des produits toxiques pour les chauves-souris,
- La suppression des accès aux gîtes par des grillages, notamment dans les églises et chapelles,
- Le rejointoiement des ponts et barrages,
- La destruction des animaux par vandalisme lié aux vieilles superstitions.

Objectif : L'objectif est de protéger les gîtes existants et d'en créer des nouveaux afin d'augmenter la capacité d'accueil des chauves-souris d'intérêt communautaire présentes dans le site.

10.6. CONCLUSION

Au regard des incidences présumées et des mesures prises, l'examen du projet de PLU de PERROS-GUIREC permet de considérer que l'incidence après intégration de mesures n'est que peu significative sur les sites Natura 2000 évalués. Par voie d'extension, cela inclut les habitats naturels, les espèces et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernés.

Les propositions formulées et les prescriptions prises suffisent à préserver les espèces à enjeux par actions directes ou indirectes. L'amélioration de l'état de conservation global est visée par des mesures sur des thématiques dont l'incidence reste non prévisible et par conséquent non mise en évidence, mais potentielle.

Selon les termes de l'article R.414-21 du Code de l'Environnement, le contenu de ce volet "évaluation Natura 2000" se limitera à cet exposé, dès lors que l'analyse après propositions de mesures permet de conclure effectivement à l'absence d'incidence significative.

11. MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DOMMAGEABLES ET INDICATEURS DE SUIVI

11.1. LES MESURES DE RÉDUCTION

L'évaluation environnementale et plus généralement les évolutions réglementaires ont conduit à modifier substantiellement le PLU de 2005 pour le projet actuel. Les principales mesures se trouvent être une réduction des surfaces des zones AU avec une diminution de moitié des espaces ouverts à l'urbanisation et une réduction de plus de 70 hectares de zones UD (Habitat individuel en zone rurale) au profit de la zone agricole. Les mesures présentées ici ont été pour beaucoup reprises des effets du PLU sur l'environnement puisqu'elles participent très fréquemment à en définir la portée ; en effet c'est par une mesure que l'on peut juger d'une incidence en prenant pour comparatif le scénario au fil de l'eau (si la mesure est issue du nouveau PLU).

11.1.1 LE MILIEU NATUREL

Comme présenté en introduction, des mesures de réduction, des évolutions sont à noter du côté des surfaces avec une augmentation significative des zones agricoles et naturelles, une diminution des zones urbaines et ouvertes à l'urbanisation. De plus, lorsque sur le secteur 2AU de Kernon une petite zone humide (de quelques mètres carrés) a été identifiée, la parcelle cadastrale en entier a été exclue. Ce n'était certes pas une zone naturelle, mais plutôt une parcelle agricole pâturée par des ovins. La densification de l'habitat et le repositionnement de la totalité des zones ouvertes à l'urbanisation en continuité réduisent également l'impact sur le milieu naturel (agriculture extensive, prairies, bosquets...) et semi-naturel (agriculture plus contraignante pour l'expression d'une flore naturelle et de marges colonisées de végétation spontanée).

Quelques mesures emblématiques sur cette thématique

Positionnement des zones ouvertes à l'urbanisation en continuité de l'enveloppe urbaine	Densification de l'habitat avec application des éléments du SCoT
-----------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------

11.1.2. LA BIODIVERSITÉ

Après analyse des incidences, il ressort un ensemble de mesures participant à réduire les incidences qui révèle le choix plutôt volontariste de la collectivité sur cette thématique. Parmi celles-ci, il est possible de retrouver la qualification d'espaces réellement boisés de qualité, la possibilité de restaurer des zones humides par réouverture de milieu et ainsi optimisation de la biodiversité (plus conséquente sur des espaces pionniers ouverts) ou des capacités épuratoires. Les inventaires du bocage et des zones humides, ainsi que la déclinaison de la trame verte et bleue locale avec des dispositifs de préservation du bocage ou la mise en avant de secteurs sensibles ont permis la possibilité de classement de zones agricoles et naturelles plus opportunes et donc la réduction des incidences sur les ruptures de continuités.

Quelques mesures emblématiques sur cette thématique

Classement du bocage et des talus au titre de la Loi Paysage et en Espace Boisé Classé (EBC)	Classement des boisements les plus intéressants en EBC	Identification/cartographie de la Trame verte et bleue communale
Mise en place d'action favorable à la nature en ville (semis fleuris)	Préservation d'une colonie de Grand Rhinolophe de l'urbanisation et adaptation du projet adjacent	Déclassement d'EBC de landes sèche permettant une gestion adaptée au maintien de ces milieux

11.1.3. LES ZONES HUMIDES

Une mesure d'évitement porte sur une incidence relative à une petite zone humide de quelques mètres carrés incluse sur le secteur de Kernon avant analyse, puis la parcelle complète a été retirée de l'enveloppe aménageable. Les deux permis accordés (précédent PLU) et qui figurent en zone humides sont maintenant inclus

en zone 'N' ce qui ne permettra pas d'impact complémentaire dans le futur (extension...). Ces deux secteurs ont été inclus avec la zone de Mezo Bras et font l'objet d'une mesure compensatoire globale détaillée ci-après. Une autre mesure participe à réduire les incidences du PLU sur ces dernières, c'est notamment le cas de déclassement de secteurs de saulaies d'enfrichement possédant des fonctionnalités altérées sur les aspects biologiques, épuratoires ou hydrauliques. Ultérieurement, si des politiques de restauration de zones humides sont mises en place sur PERROS-GUIREC, les procédures (dossiers) pour la réalisation de travaux de réhabilitation seront optimisées.

Quelques mesures emblématiques sur cette thématique

Identification des zones humides (et typologie)	Dispositions permettant des réhabilitations possibles (EBC notamment)	Projet de restauration (avec OAP) sur la zone au nord de Kergadic
-------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------

11.1.4. L'EAU ET LE MILIEU AQUATIQUE

Sur l'eau et le milieu aquatique, les mesures devraient réduire les incidences voire améliorer la situation par :

- un raccordement amélioré sur le réseau existant,
- un raccordement au réseau sur l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation et les requalifications urbaines,
- l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, sur l'ensemble d'une opération ou autre dispositif si la nature du sol le permet,
- l'amélioration du fonctionnement actuel de la station en évitant les à-coups hivernaux et les entrées d'eaux par le réseau pluvial,
- le maintien des bilans de mesures de la qualité des eaux de baignade.

Pour ce qui sera du pluvial, le schéma directeur présente sous forme de fiches de nombreuses techniques détaillées ci-dessous :

Les techniques alternatives sont promues entre autres par l'Adopta (Association Douaisienne pour la Promotion des Techniques Alternatives en matière de gestion des Eaux Pluviales) qui met à disposition de l'information technique, recense les retours d'expérience sur différents aménagements-test. Ainsi, les collectivités peuvent s'appuyer sur des documents techniques et visites sur sites pour leurs projets d'urbanisme.

Techniques alternatives (fonction de rétention et/ou infiltration) :

- Fiche 1 : Noues et fossés
- Fiche 2 : Tranchées drainantes
- Fiche 3 : Puits d'infiltration
- Fiche 4 : Chaussées à structure réservoir
- Fiche 5 : Toits stockants
- Fiche 6 : Bassin de rétention enterré

Dispositifs complémentaires :

- Fiche 7 : Toitures végétalisées
- Fiche 8 : Filtres plantés de roseaux
- Fiche 9 : Récupération des eaux de pluie (usage domestique)

Quelques mesures emblématiques sur cette thématique

Poursuite de l'amélioration du réseau	Qualité des eaux de baignade avec un classement excellent en 2016	Qualité de l'eau potable conforme à la réglementation
---------------------------------------	-------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------

Avec l'ensemble de ces mesures, les incidences seront réduites assez fortement sur le milieu récepteur. Il existe un point complémentaire peu abordé au cours de l'évaluation et important cependant, à savoir la question de l'arrêt des usages de produits phytosanitaires. En 2015, la commune en utilisait uniquement sur quelques infrastructures sportives. En 2016 elle n'a pas employé de produit de cette nature sur l'ensemble de son

territoire. La commune aussi développe des initiatives pour favoriser le désherbage manuel (opération : "Prends ta binette") ou d'autres techniques (brûlage). Cette démarche se poursuivra dans l'avenir.

11.1.5. LE PAYSAGE

Les mesures de réduction sur le paysage tiennent au principe de conservation d'une quantité importante de linéaires bocagers (en périphérie de zone notamment) sur les secteurs AU. En cas de disparition, il existe un principe de recréation à linéaire de longueur équivalente. La composition des haies a également fait l'objet d'une liste spécifique pour limiter le plus possible des ornementales ou espèces non locales et surtout éviter les invasives potentielles.

Le paysage peut également s'envisager en matière de territoire et maintien de paysages ruraux typiques. L'intégration des haies et talus au titre de la Loi Paysage, et l'intégration dans les OAP, permet d'éviter la disparition de ces entités compte tenu de leur rôle. Les paysages agricoles "ouverts" sont également des milieux à enjeu de conservation dans un avenir proche et une réduction des effets n'est envisageable qu'après connaissance de la dynamique locale (appuyée par une analyse surfacique).

Les espaces de respiration délimités par les coupures d'urbanisation et la notion d'espace proche du rivage matérialisent les transitions paysagères. Le maintien des coupures d'urbanisation réduit la possibilité de développement sur des entités paysagères naturelles majeures.

Quelques mesures emblématiques sur cette thématique

Poursuite de l'acquisition de données de répartition des espèces végétales invasives	Maintenir les milieux ouverts et éviter la déprise
Zones ouvertes à l'urbanisation hors des vallons	Protection des linéaires bocagers et talus au titre de la Loi Paysage
Intégration paysagère des nouveaux quartiers	Préservation de l'espace agricole avec la réduction des zones aménageables en secteur A

11.1.6. LE SOL ET USAGES

Les usages liés aux sols seront maintenus en grande majorité à l'exception d'une perte pour la profession agricole avec une consommation foncière de **20,5 hectares** (et des proportions par siège d'exploitation allant de **1,8% à 12,2%**). Le PADD inscrit des éléments pour le maintien, la transition ou l'évolution des activités. La préservation des sols (limiter l'érosion) est intégrée par le biais du maintien d'une agriculture raisonnée et une surface de prairie permanente importante.

Quelques mesures emblématiques sur cette thématique

Volonté de maintien de l'agriculture sur le territoire	Protection des linéaires bocagers en rupture de pente au titre de la Loi Paysage
--------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

11.1.7. LES SITES NATURA 2000 PROCHEs

Les mesures présentées dans les OAP de Kroas Lescop tout comme celles issues de l'analyse des incidences au titre du réseau Natura 2000 participent à une réduction importante des effets du projet sur les habitats ou espèces, avec comme emblème la cohabitation entre les chiroptères et les habitations.

Le tableau ci-après rappelle les mesures :

Sites concernés	Thématiques sensibles susceptibles d'être affectées	Mesures permettant de réduire des incidences
ZSC FR5300009 (Côte de granit rose - Sept Iles)	Lutte contre l'extension des espèces invasives	Favoriser la communication auprès des riverains sur cette thématique – Formation des agents des services techniques par les chargés de mission de

		la maison du littoral - Etablir une charte de bonne pratique sur les entretiens de bords de routes communales (éviter la dissémination depuis le reste de la commune sur les secteurs Natura 2000)
	Restauration des Landes (Ploumanac'h)	Poursuivre les actions
	Présence d'herbiers de Zostère marine à proximité des zones de mouillage (hors Natura 2000)	Nécessité de ne pas étendre les zones mouillage sur les herbiers
	Gestion de la fréquentation (Ploumanac'h et l'île aux moines)	Continuer à canaliser les flux d'usagers du site et définir des éléments d'analyse permettant d'évaluer l'impact (restauration couverts végétaux d'habitats d'intérêt communautaire).
	Gestion des pollutions marines (macro déchets, microparticules et contaminants divers)	Effectuer des campagnes de sensibilisation auprès des plaisanciers (par le biais de l'association des Plaisanciers des Ports de PERROS-GUIREC) – poursuivre les raccordements au réseau des secteurs les plus sensibles
ZPS FR5310011 (Côte de granit rose - Sept Iles)	Réduction des dérangements des oiseaux nicheurs	Réaliser des pictogrammes et/ou de nouveaux panneaux de communication sur la nécessité de tenir les chiens attachés (surtout durant la période nidification)
ZSC FR5300008 (Vallée du Léguer)	Maintien des gîtes d'hibernation à Grand Rhinolphes	Absence d'aménagement autour des abris - maintien à l'état naturel des parcelles AM 234 en totalité et 233 en partie – maintien de la connectivité avec la partie sud de la zone AU de Kroas Lescop – si nécessaire, mise en place d'une protection (grillage) pour lutter contre les éventuels dérangements en période d'hibernation – réalisation des travaux d'aménagement des parcelles proches (limitrophes) hors période d'hibernation des chiroptères – permettre le maintien du caractère naturel des abords et prévoir une zone non éclairée autour des abris (plus en réduire l'éclairage). (Cf. objectif 1.18 du DOCOB)

11.1.8. LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Face aux changements climatiques, l'intercommunalité s'est dotée d'un PCET. La commune, dans une dynamique globale, a développée sur son territoire un réseau de sentiers de randonnée, des circuits vélo..., pour proposer une offre pouvant accueillir des usagers toujours plus nombreux. Le développement d'une offre de déplacements motorisés collectifs tout comme la présence d'un parking de covoiturage **signalé**, sont des éléments qui encouragent ces modes de déplacements mutualisés. Face à l'existence de risques communaux (séisme, submersion marine, érosion littorale...) la commune s'est dotée d'un document global (DICRIM) qui les synthétise. Par ailleurs, le règlement de zonage autorise l'implantation de dispositifs de toiture pour la production d'énergie. En dehors de cela, il n'existe pas de politique communale globale sur les changements climatiques et notamment la réduction des consommations d'énergies.

Les nouvelles opérations d'aménagement seront soumises aux Réglementations Thermiques 2012 et 2015, ce qui participe fortement à réduire les déperditions d'énergie. D'ici 2020, une nouvelle Réglementation sur le sujet porte pour objectif de ramener à un niveau passif toutes les constructions nouvelles après cette date.

Quelques mesures emblématiques sur cette thématique (risques communaux)

Réalisation d'un DICRIM	Exclusion de zones ouvertes à l'urbanisation sur des secteurs sensibles
-------------------------	-------------------------------------------------------------------------

Quelques mesures emblématiques sur cette thématique (réduction des émissions de gaz à effet de serre)

Présence d'un PCET (Plan Climat Energie Territorial)	Transport collectif "le macareux" qui circule pendant la période estivale
Système de location de vélos électriques "Vélek'tro" toute l'année	Création d'une signalétique et affectation d'un parking (proche du rond-point d'arrivée/départ) pour le covoiturage

11.1.9. LE CADRE DE VIE

La perception des incidences sur le cadre de vie est un point qui semble plus difficilement mesurable par les habitants, cependant les choix opérés pour le maintien des paysages, l'accessibilité au milieu naturel, ou la cohérence visuelle dans les constructions sont des éléments qui font que l'identité de la commune est respectée et participent au maintien de ce cadre. La gestion des déchets par la collecte et la réduction des impacts visuels des structures de collecte (développement des dispositifs enterrés...).

Quelques mesures emblématiques sur cette thématique (déchets)

PDEDMA (Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés)	Déchèterie : travaux début des années 2000 de création de l'actuelle structure, travaux début 2016 de modernisation
-----------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Quelques mesures emblématiques sur cette thématique (qualité de vie)

Nombreuses boucles et sentiers de randonnée sur le littoral et les vallées boisées de l'ouest de la commune	Accessibilité aux espaces verts sur les zones ouvertes à l'urbanisation	Transformation du parc des sculptures
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

11.2. LES MESURES DE COMPENSATION

Il n'existe que deux principes de compensation qui visent à maintenir les surfaces de zones humides et les linéaires de haies bocagères. Concernant les haies, il n'est pas possible au stade l'évaluation environnementale de prévoir les linéaires touchés et par conséquent l'enveloppe à reconstituer. Pour ce qui est des zones humides, l'analyse des incidences fait état d'un permis accordé pour une construction de logement individuel en prairie et une emprise sur une ptéridaie en zone humide sur le secteur de Mezo Bras. Pour compenser ces surfaces (largement inférieures à 1000m²) une mesure visant à restaurer plus de 2 hectares de zone humide dégradée est mise en place. Cette mesure a fait l'objet d'une OAP (milieu naturel) qui permet de fixer le cadre de la restauration et engage la commune sur cette volonté. Sachant qu'avant évaluation environnementale ce secteur (acquis par la commune pour du développement économique) n'avait pas vocation à être géré (évolution en friche humide).

Le tableau sur la page suivante récapitule l'ensemble des informations biologiques et physiques du site et également les éléments nécessaires à la justification de la restauration.

Zone humide de Kergadic nord : La zone se trouve à proximité de la rue de Pleumeur (à l'ouest), du chemin de Kergadic (au sud) et de parcelles cultivées (à l'est). Le secteur constitué de fourrés, ptéridaies et reliquats de prairies/landes humides Il se trouve bordé de haies bocagères et talus colonisés d'arbustes ligneux.		
Zonage au PLU N et A	Milieux présents Saulaie d'enfrichement	Présence de milieux à enjeux ou à potentiel biologique oui après restauration
Surface de la zone humide 2,1 ha	Linéaires de haies total bordant le foncier communal 0,45km	Risque en cas de non action Oui perte de milieux
Mode de restauration Ouverture du milieu	Prescriptions : Le secteur se trouvant être sujet à un appauvrissement biologique et une altération de ses fonctionnalités, la collectivité avec l'appui de l'intercommunalité prévoit de restaurer les milieux et de les gérer de manière durable (fauche tardive ou pâturage extensif).	

Commune de Perros Guirec
Révision de PLU
Orientations d'aménagement et
de programmation - Milieu naturel

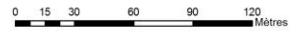
- Légende**
- Haie / talus à conserver ou à créer
 - Zone humide enrichie à restaurer
 - Zone de maîtrise foncière valorisable

1:1 500

N



Zones N et A Zone humide de Kergadic nord



11.3. LES INDICATEURS DE SUIVI

La réalisation des indicateurs de suivi peut-être mise en place par l'intercommunalité (bocage, zones humides, boisements, invasives...), un prestataire missionné pour effectuer le travail, la commune (bilans eaux de baignade, géologie, agriculture, pluvial...) Bien souvent les éléments de base sont présents et connus, il faudra les actualiser au regard l'évolution de la commune.

Zones humides (surface en 2016 : 93,11 hectares) :

- bilan et actualisation de la surface après impact (deux secteurs pour des parcelles privées + cheminement non enrobé sur Mezo Bras pour accès à la zone)
- mise en œuvre de la mesure compensatoire (Kergadic) et réalisation de bilans en lien avec la recherche d'optimisation biologique et fonctionnelle

L'intercommunalité en charge de la réalisation des diagnostics biologiques et des orientations de gestion pourra faire un bilan post -restauration avec un éventuel suivi biologique

Objectif : Surface de zones humides stable

Boisements (surface EBC en 2016 : 59,65 hectares, 4 arbres remarquables et 2324 m linéaires) :

- bilan à 5 et 10 ans (ou au moment d'une révision) sur les surfaces boisées de la commune
- surveillance des invasives dans les EBC

Ces informations seront aisément accessibles en raison du contrôle sur les EBC. Pour ce qui est des invasives l'intercommunalité doit centraliser les informations et des associations interviennent sur le territoire.

Objectif : Surface d'Espace Boisé Classé stable et conservation des arbres isolés et haies classées

Haies et talus (linéaire en 2016 : 112 342 ml) :

- actualisation après réalisation des opérations d'aménagement (vise la stabilité surfacique + essences plantées) soit par la collectivité soit par délégation auprès des bassins versants.

Les bassins versants et/ou la commune pourront vérifier à posteriori la bonne réalisation des opérations de récréation

Objectif : Linéaire de haies et talus stable

Assainissement des eaux usées :

- bilan à l'horizon 2020-2021 (suite au bilan du programme intercommunal)
- poursuite des mesures de raccordement visant à limiter les pollutions

Ces informations pourront être reprises par des bilans annuels réalisés pour l'assainissement des eaux usées de PERROS-GUIREC par Lannion Trégor Communauté

Objectif : Dresser un bilan de l'action en qualifiant les effets potentiels sur l'environnement

Gaz à effet de serre

- bilan des mesures sur la poursuite des mesures visant à réduire les déplacements individuels (transport Macareux, parking de covoiturage...)
- bilan du réseau de cheminements doux

Ces informations pourront être reprises dans le cadre d'une intégration du circuit de cheminement dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et par des mesures de taux de remplissage pour le parking de covoiturage ou des bilans des exploitants des transports collectifs ou loueur de vélos motorisés

Objectif : Dresser un bilan de l'évolution des usages permettant de répondre à cette thématique

Eau :

- diagnostic du réseau hydrographique à réaliser par les bassins versants du Léguer et du Jaudy-Guindy-Bizien
- réalisation de mesures sur les petits ruisseaux côtiers
- suivi de la qualité des eaux de baignade
- suivi des zones de pêche à pieds

Ces informations pourront être reprises dans les bilans de l'ARS ou l'archivage et la compilation des bilans de mesures de la qualité des eaux de baignade. Diagnostic du réseau par l'intercommunalité ou un prestataire privé (avec rédaction d'un rapport)

Objectif : Comparer le linéaire de cours d'eau avec celui du diagnostic EGIS. Le linéaire inventorié par les bassins versants devrait être plus important.

Biodiversité :

- poursuivre la démarche de collecte de données concernant les espèces exotiques envahissantes avec un bilan à 5 et 10 ans (possibilité de s'appuyer sur l'intercommunalité).
- suivi biologique de la mesure compensatoire
- suivi annuel ou tous les 3 ans par une personne compétente sur la thématique de la présence du Grand Rhinolophe sur Kroas lescop. Evaluation de l'intérêt des mesures d'accompagnement pour le maintien de l'espèce (éclairage...)
- pérenniser ou favoriser l'émergence d'actions sur la nature en ville (pose de nichoir, semis fleuris, favoriser l'implantation de ligneux locaux, limiter la colonisation des invasives...)

Ces informations pourront être réalisées par l'intercommunalité qui centralise les informations sur les espèces exotiques envahissantes et des associations interviennent sur le territoire. Le suivi biologique de la mesure compensatoire pourra être assuré par un représentant de LTC ou une mission de prestataire privé. Le suivi du Grand Rhinolophe et des mesures sera évalué par un membre du GMB (Groupement Mammalogique Breton) ou un représentant de la Maison du Littoral (qui effectue déjà des suivis sur la commune pour cette espèce)

Objectif : Stabilité des effectifs pour le Grand Rhinolophe. Production d'une carte qui couvrira l'ensemble de la commune pour la donnée espèce invasive et aboutir à la définition d'un plan d'actions pour la gestion de ces espèces.

Géologie :

- mener une réflexion sur la possibilité de réhabiliter les sites de carrières de différentes manières en fin d'exploitation

Cette mesure n'est pas réellement un indicateur de suivi mais plutôt une mesure de prise en considération du patrimoine géologique

Natura 2000 :

- bilan des mesures de sensibilisation du grand public et mise en parallèle de l'état de conservation du site

Bilan par la maison du littoral

Objectif : Mise en perspective de la conservation des habitats et / ou nidification d'espèces patrimoniales avec les actions de communication/sensibilisation.

Eaux pluviales :

- bilan de la prise en compte du schéma directeur des Eaux Pluviales

Bilan par la commune sur l'efficacité de ces dispositifs d'infiltration

Objectif : Vérifier de la prise en compte effective du document sur l'ensemble des opérations d'aménagement.

Agriculture :

- bilan surface SAU
- bilan du nombre de sièges d'exploitation (en 2016 : 9 exploitations dont 4 ayant leur siège sur la commune)
- réaliser une étude sur les friches communales (typologie et surface)

Bilan sur le long terme avec un suivi des activités. Réalisation d'une étude sur la surface et la typologie des friches communales soit par l'intercommunalité, soit par la commune ou soit par un prestataire privé

Objectif : Surface de zone agricole stable (hors zones AU). Acquérir des données sur la surface de friches communales.

Consommation de l'espace et densité des nouvelles opérations (enveloppe urbaine en 2016 : 532 hectares) :

- bilan et actualisation de la surface après aménagement
- calcul de la densité des logements post-aménagement

Intégration progressive des zones ouvertes à l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine (après réalisation des opérations)

Objectif : Surface de zone urbaine actualisée après les opérations sur les zones AU et calcul du respect des chiffres de densité minimale des OAP.

